Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

2023-31

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-31

APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU DE SARLAT-LA CANEDA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté en date du 29 septembre 2021, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a engagé la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sarlat.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L153-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes peut engager une procédure de modification d'un document communal dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) si cela se justifie, et si cela ne va pas à l'encontre des orientations du PLUi.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Cette procédure de modification porte uniquement sur la suppression de l'emplacement réservé N°2H grevant la parcelle cadastrée BM n°27 pour droit à l'énoncé de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 6 juillet 2021 et à la demande de la ville de Sarlat de supprimer le dit emplacement réservé.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

Pour répondre à cet objectif, le plan de zonage et la liste des emplacements réservés du PLU de Sarlat la Canéda ont été adaptés.

Il précise que cette modification entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée selon les articles L 153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme.
En effet, la modification n'ayant pas pour :

- unique objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;
- effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE LA MRAe

Le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de Sarlat joint en annexe de la présente délibération a été envoyé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) afin d'obtenir leur avis dans un délai d'un mois après réception.

Le bilan détaillé des avis des personnes publiques associés et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) figurent en annexe de la présente délibération.
Ces avis n'ont pas donné lieu à des ajustements du dossier.

Le projet a fait également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (dit cas par cas ad hoc) comme le prévoit l'article R104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
La modification simplifiée objet de la présente délibération a obtenu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans son avis en date du 5 avril 2023.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Cette procédure ne nécessitait pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois

Conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les PPA ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ainsi le public a pu consulter le dossier au siège de la CCSPN et à la mairie de Sarlat du 11 avril au 12 mai 2023, soit 32 jours, pendant les heures d'ouvertures au public.

Des registres permettant au public de consigner ses observations ont été ouverts à la mairie de Sarlat-la Canéda et à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. La population pouvait également faire part de ses observations par mail à urbanisme.ccspn@sarlat.fr.

Des insertions sur les sites internet de la Communauté de communes et sur celui de la ville de Sarlat-la Canéda, ainsi que dans la presse ont été réalisées afin d'informer le public des dates de mise à disposition.

Aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du dossier au public.

Puisqu'aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du dossier au public, que les avis des PPA n'ont pas donné lieu à des ajustements, et que le MRAe a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, le dossier n'est donc pas modifié suite à cette étape de la procédure.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

Au vu des pièces du dossier, des avis PPA et de la MRAe, et du bilan de mise à disposition au public, il est proposé d'approuver par la présente délibération la modification simplifiée n°7 du PLU de Sarlat la Canéda telle que contenue dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sarlat-la Canéda, approuvé le 22 avril 2006, modifié le 25 mai 2007, le 29 mai 2009 et le 14 septembre 2012, révisé le 29 mai 2009, le 14 octobre 2011 et le 14 septembre 2012 et mis en compatibilité le 28 avril 2011, modifié le 29 février 2016, et le 12 décembre 2016, et révisé par deux procédures à modification simplifiée en date du 2 octobre 2017 et une procédure à modification simplifiées en date du 9 avril 2018 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en date du 8 décembre 2014, relative à la prise de compétence : Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence : Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;
Vu l'arrêté du Monsieur le Président engageant la procédure de modification simplifiées n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Sarlat-la Canéda en date du 29 septembre 2021 ;
Vu la délibération en date du 13 mars 2023 adoptant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Sarlat la Canéda ;
Vu les avis des PPA et de la MRAe ;
Vu la mise à disposition du public du 11 avril au 12 mai 2023 ;
Vu le bilan de mise à disposition exposé en séance ;
Vu les pièces du dossier annexées à la présente délibération **;**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée N°7 du PLU de Sarlat tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification simplifiée ;

- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et à la ville de Sarlat-la Canéda durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

- **PRECISE** que conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

PROCEDURE DE MODIFIFACTION N°7 DU PLU DE SARLAT LA CANEDA

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES		
ORGANISME	**AVIS**	**DATE**
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	Pas de remarque particulière sur cette modification	14.02.23
DDT (24)	Avis favorable Remarque : bien prendre en compte la demande de complément de la part de la DREAL dans l'examen au cas par cas	24.02.23
Direction générale de l'Aviation Civile	Information sur les servitudes à prendre en compte	24.02.23
ENEDIS	Pas de remarque particulière sur cette modification A noter qu'il existe un réseau souterrain dans l'impasse de Pissevit exploité par Enedis	20.02.23
GRTGAZ	Pas d'observation à faire sur la modification en question. L'emplacement réservé 2H (parcelle BMn°27) se situe en dehors de nos ouvrages gaz haute pression	17.02.23
SDIS	Pas d'observation particulière. Avis favorable	08.03.23
VEOLIA	Comme évoqué par téléphone, je vous informe de la présence de branchements eau et assainissement sur la voirie de l'impasse de Pissevit	01.03.23
Les autres PPA sollicités n'ont pas émis d'avis		
DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC / REGISTRES		
Aucune observation sur les registres disponibles à la Communauté de communes Sarlat Périgord noir ou à la ville de Sarlat la Canéda		
BOITE MAIL URBANISME		
Aucun mail reçu au sujet de la modification n°7 du PLU de Sarlat la Canéda		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

Département de la Dordogne

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

PLAN LOCAL D'URBANISME

Ville de SARLAT-LA-CANEDA

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Notice de présentation

Pièce 1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	04/02/2002	27/06/2005	22/04/2006
Modification simplifiée	**29/09/2021**		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

Sommaire

Rappel de l'évolution du document d'urbanisme 3
L'objet et la justification de la modification simplifiée 3
Localisation des emplacements réservés 3
La modification des pièces 5
Le choix de la procédure 5

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

Rappel de l'évolution du document d'urbanisme

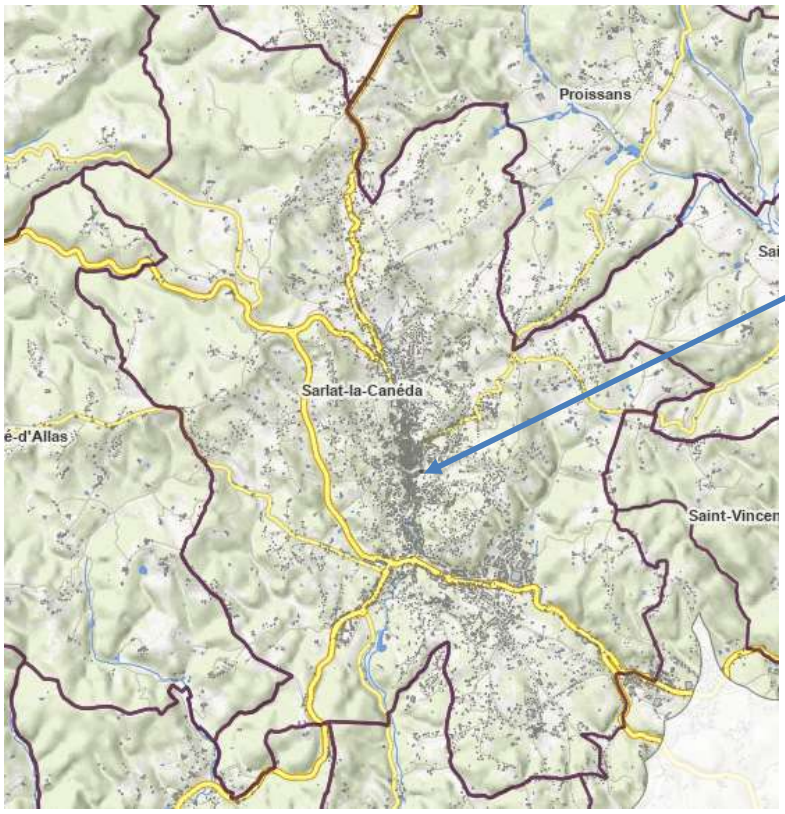
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement applicable a été approuvé par délibération en datedu 22 avril 2006 puis modifié et révisé à diverses reprises afin d'adapter le document d'urbanisme auxévolutions du projet communal.

L'objet et la justification de la modification simplifiée

Dans le PLU approuvé en 2006, figuraient plusieurs emplacements réservés dont la liste est en pièce4.3. du dossier. Cette liste a été modifiée à plusieurs reprises par des modifications ultérieures.

Cette procédure de modification porte uniquement **sur la suppression de l'emplacement réservé N°2H grevant la parcelle cadastrée BM n°27** pour droit à l'énoncé de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 6 juillet 2021 et à la demande de la ville de Sarlat de supprimer le dit emplacement réservé.

Localisation des emplacements réservés



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

Avant suppression



Zonage de la parcelle avant suppression au PLU de Sarlat : Ua

Après suppression



Zonage de la parcelle après suppression au PLU de Sarlat : Ua

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

La modification des pièces

Le plan de zonage et la liste des emplacements réservés sont modifiés. Le tableau des surfaces des zones n'est pas affecté.

Le choix de la procédure

Cette modification entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée selon les articles L 153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

En effet,

La modification n'ayant pas pour

- unique objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ;
- pour effet de de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Elle peut donc être mise en œuvre selon la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

Cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du nouveau dossier comprenant notamment une notice expliquant l'exposé des motifs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

Département de la Dordogne

Ville de SARLAT LA CANEDA

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

PIECE 4-3

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	04/02/2002	**27/06/2005**	22/04/2006

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

1. VOIRIE

Nota .' La plate-forme d'une route *comprend la chaise* et *ses accotements*

N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	CARACTERISTIQUES
	A/ CREATIONS		
1	***Voies de liaison structurante***		
c	~~Liaison RD 46 - RD 704 au viaduc du Pontet~~	~~ville de SARLAT~~	~~8 mètres~~
f	~~Déviation de Sarlat~~	~~Département de la Dordogne~~	~~de 12 à 15,5 m Superficie~~
2	***Désenclavement de l'urbanisatione***		
b	Zone IAU La Viguerie / Le Pouget paf La Rochelle	ville de SARLAT	8 mètres
d	~~Zone 1AUA de La Plane Basse~~	~~Ville de SARLAT~~	~~8 mètres~~
h	~~Zone lAUB de Pissevit~~	~~Ville de SARLAT~~	~~8 mètres~~
i	Zone IAU des Pechs	Ville de SARLAT	8 mètres
4	*Aires de stationnement*		
a	~~Aire de Déinouret Sud~~	~~Ville de SARLAT~~	~~3 700 m²~~

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	CARACTERISTIQUES
	B/ AMENAGEMENT - ELARGISSEMENT		
6	***Voies structurante de l'urbsnaisation***		
b	VC et CR de La Rochelle (de la rue Sylvia Montfort à la déviation du Pouget)	Ville de SARLAT	8 mètres
e	Elargissement du chemin du plantier (accès parking)	Ville de SARLAT	8 mètres
g	Desserte Nord et Sud du quartier du Mas	ville de SARLAT	8 mètres
h	Route des Crêtes : secteur du Roc Mol à La Vigne	Ville de SARLAT	8 mètres
i	Desserte Nord du quartier du Mas	Ville de SARLAT	8 mètres
7	*Voies principiiles de desserte et de* **fitlf5oH**		
a	Route de Roc Bedière à Temniac (VC 304)	Ville de SARLAT	8 mètres
b	Routes des Crêtes (Est) des Presses Croix d'Allon (VC 204 et VC 10)	Ville de SARLAT	9 mètres
c	Côte de Ravat (VC 204)	Ville de SARLAT	8 mètres
d	Route de Montfort - liaison Sarlat / L' Canéda (VC 213 et VC 1)	Ville de SARLAT	9 mètres
e	Route de Naudissou à Laussine à Le Grézal (VC 103)	Ville de SARLAT	8 mètres
f	Liaison La Canéda - RD 704 a : Rue du Commandant Cousteau	ville de SARLAT	9 mètres
i	RD n° 57 : projet d'aménagement liaison entre Sarlat et Beynac	Département de la Dordogne	Dimension variable selon section
j	Route de La Giragne Est à Naudissou par Roc Laumier	Ville de SARLAT	8 mètres

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	CARACTERISTIQUES
k	Route de La Lignée au Breuil (VC 311)	Ville de SARLAT	8 mètres
m	Chemin de Pascal - Section du Roc Mol à Pech Pinet (VC 201)	Ville de SARLAT	9 mètres
n	Route des Crêtes (Ouest) du Roc Mol Argentouleau (VC 201)	Ville de SARLAT	8 mètres
p	Liaison RD 6 - RD 704 par Loubéjac (VC 6)	ville de SARLAT	9 mètres
8	***Desserte des (nues constructibles***		
a	Desserte Desmouret à partir de la Jean Leclaire (chemin rural)	Ville de SARLAT	8 mètres
9	***Aménagements ponctuels ou localisés***		
b	Carrefour de la route du Mas l'avenue Gabriel Tarde	Ville de SARLAT	240 m'
c	Aménagement à 3 voies de la RD 46 Section du carrefour «Pré de Cordy› (RD 57 au Pontet)	Ville de SARLAT	Plate-forme de 16 m
f	Aménagement d'un carrefour giratoire RD 46 et 57 (diamètre 70 m)	Département de la Dordogne	3 900m²
h	Aménagement virage sur VC n° 310 des Rhodes	›:11e de SARLAT	300 m°
k	Aménagement carrefour CR de Coudournac et VC n° 317 de Négrelat à Roussille	Ville de SARLAT	250 m°
m	Aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit «Prentegarde», entre les RD n° 704, VC n° 210 et VC n° 205 (diamètre 60 m)	Département de la Dordogne	3 000 m²
10	***Equipements et réseaux J'in(rastructure***		
a	*Eaux Usèes :* Extension de la station d'épuration	Ville de SARLAT	22 100 m'

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_31-DE

N°	DESIGNATION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	CARACTERISTIQUES
11 a	***taux pluviales*** ." Bassin de rétention : quartier Péchauriol, bassins de rétention	Ville de SARLAT	4670m²
	C/ AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS (superstructures)		
13 b	Etablissements d'enseignement Lycée «Pré de Cordy» : création d'un plateau sportif	Conseil Régional	32 220 m*
15 a	*Extension des cimetières et travaux* ***annexes*** SARLAT	Ville de SARLAT	14 000 m²

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_32-DE

2023-32

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	29
Contre	6

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-32

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE MARCILLAC SAINT QUENTIN, MARQUAY, LA ROQUE GAGEAC, PROISSANS, SAINT ANDRE ALLAS, SAINTE NATHALENE, SAINT VINCENT DE COSSE, SAINT VINCENT LE PALUEL ET TAMNIES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les communes et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président indique que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire N° 2021-74 en date du 27 septembre 2021 ainsi qu'une seconde fois par délibération communautaire N° 2022-01 en date du 17 février 2022.

Monsieur le Président indique que la collectivité a bien pris en compte les avis de toutes les communes ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), les observations de la population ainsi que les conclusions de la commission d'enquête.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_32-DE

La collectivité a répondu aux demandes et observations des PPA et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans un document rendu publique à la population lors de l'enquête publique.

C'est donc suite à cette phase de consultation que le projet de PLUi a été amené à évoluer à la marge et ce dans le respect de l'économie générale du projet et des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) parmi lesquelles figurent les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

1. **Ajustements du PLUi suite aux avis PPA**

Structure/institution	RÉCEPTION DE L'AVIS	AVIS
CC Pays de Fenelon	Délibération en date du 1er décembre 2021	Favorable
Commune de Tamniès	Délibération en date du 15 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Marcillac Saint Quentin	Délibération en date du 21 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Marquay	Délibération en date du 20 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Sarlat la Canéda	Délibération en date du 13 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations et sous réserves de modifications
Commune de Beynac et Cazenac	Délibération en date du 9 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Saint Vincent de Cosse	Délibération en date du 12 décembre 2021	Défavorable
Commune de Saint Vincent le Paluel	Délibération en date du 16 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations et sous réserves de modifications
Commune de Saint André Allas	Délibération en date du 15 décembre 2021	Favorable
Commune de Sainte Nathalène	Délibération en date du 14 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Vezac	Délibération en date du 6 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Vitrac	Délibération en date du 20 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations et sous réserves de modifications
Commune de Proissans	Délibération en date du 6 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de la Roque Gageac	Délibération en date du 21 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations et sous réserves de modifications
Conseil Départemental de la Dordogne	Courrier en date du 11 janvier 2022 concernant la prise en compte des déviations (Contournement de Beynac, et Déviation nord de Sarlat)	Demande de modifications dans le règlement écrit, ajout et modification d'emplacement réservé.
Conseil Départemental de la Dordogne	Reçu par voie postale 11.02.22	Avis général sur le PLUI assorti de plans
GRTGAZ	Courrier en date du 20 décembre 2021	Demande de prise en compte de servitudes et demandes de modifications à la marge.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_32-DE

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Courrier en date du 13 décembre 2021	Avis réservé assorti de Recommandations
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Courrier en date du 12 janvier 2022	Avis assorti de recommandations sur le zonage d'urbanisme dans les espaces protégés et sur le règlement écrit au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	Courrier en date du 12 janvier 2022	Avis réservé assorti de recommandations au PADD, règlement écrit, zonage et sur les changements de destinations.
Service interministériel de défense et de protection civile (SDIS) (SIDPC) (DDCSPP)	Mail en date du 20 décembre 2021	Avis favorable sous réserve de respecter le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
Agence Régionale de la Santé (ARS)	Courrier à destination de la DDT en date du 22 décembre 2021	Avis favorable sous réserve du respect des observations Formulées notamment sur le zonage de deux parcelles et le règlement écrit.
Direction Générale de l'Aviation civile	Courrier à destination de la DDT en date du 12 octobre 2021	Avis rappelant les servitudes à prendre en compte.
Centre Régionale de la Propriété Forestière (CNPF)	Courrier en date du 14 janvier 2022	Avis favorable avec réserve de prise en compte de l'activité forestière au sein du PADD
Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO)	Courrier en date du 3 janvier 2022	Avis favorable
Ministère des Armées	Avis à destination de la DDT en date du 22 octobre 2021	Demande de prise en compte d'une servitude oubliée dans le Projet de PLUi.
Direction Départementale des Territoires (DDT 24)	Avis en date du 31 décembre 2021	Avis favorable avec réserves conformité avec la récente loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 analyse objectivée de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne concernant la gestion et préservation de la ressource en eau compléments nécessaires à l'évaluation environnementale du PLUi reconsidération de choix de zonage portant atteinte aux espaces naturels agricoles ou forestiers
Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine	Avis délibéré en date du 12 janvier 2022	Avis assorti de recommandations multiples sur différents thèmes. « Globalement le PLUi doit

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_32-DE

(MRAE)		être revu dans le sens d'un effort significatif de maitrise de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et de la préservation des nombreux milieux sensibles du territoire »
DDT au titre de la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT	10 février 2022 10 janvier 2023	Décision préfectorale

Le projet de PLUi présenté pour approbation a tenu compte dans la mesure du possible et dans le respect du PADD, des observations et recommandations des PPA.

Précisions concernant l'avis des communes :

Les recommandations des communes sont diverses, et portent généralement sur des modifications de constructibilité, des ajouts/modifications de changement de destination, ou d'emplacement réservé.

⇒ Seules les observations respectant les orientations du PADD et ses objectifs de modération de consommation de l'espace, ainsi que les critères d'identification des zones constructibles ou de changement de destination, ont été prises en compte.

Précisions concernant l'avis de la DDT

Le projet du PLU de la CCSPN doit se conformer aux recommandations des services de l'Etat et aux nouvelles exigences issues de la loi climat et résilience intervenues juste avant l'arrêt du PLUi.

- Une étude de densification exigée par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme
  ⇒ L'étude de densification qui avait d'ores et déjà été réalisée, a été mise à jour et annexée au rapport de présentation du PLUi.

- De nouvelles exigences en termes d'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
  ⇒ La démarche mise en œuvre pour répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain est explicitée dans la partie B « Explication des choix réalisés pour la traduction règlementaire » dans la partie n°1 du rapport de justification.
  ⇒ L'analyse de la consommation de l'espace a été actualisée au regard de 10 dernières années, et menée sur la période de référence exigée par les dispositions de l'article L 151-4 du CU entre 2012 et 2022.

- Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation
  ⇒ Afin d'organiser dans le temps et dans l'espace la production de logement, d'activités économiques ou d'équipement, les sites de projet bénéficiant d'OAP, font l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation. Trois périodes de trois ans sont définies, correspondant aux grandes étapes de la vie du PLUi. Court terme : 0-3 ans ; Moyen terme : 3-6 ans ; Long terme : 6-9 ans
  L'ouverture prévisionnelle de chaque zone peut être adaptée dans les cas suivants :
  - Pour toute zone à urbaniser, l'ouverture peut être décalée aux périodes précédentes et suivantes pour répondre aux conditions de disponibilités foncières (favorables ou défavorables) et aux éventuelles difficultés de montage, ainsi qu'à un éventuel déficit d'offre à l'échelle intercommunale du au retard d'autres secteurs de projets,
  - A l'échelle de chaque commune, l'ouverture des secteurs de projets peut être intervertie pour répondre à d'éventuelles évolutions dans les priorités communales

- La partie du diagnostic dédiée au stationnement nécessitait d'être complétée sur le point suivant.
  ⇒ Un inventaire des capacités de stationnement a été réalisé afin de satisfaire à l'obligation législative précitée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_32-DE

- La Reconsidération du choix d'avoir recours au Stecal Camping (Nsc) pour les sites représentant une surface trop importante, d'autant plus lorsque situés en accroche de zones U.
  - ⇒ Seuls certains campings situés en zone rouge de Plan de Préservation des Risques resteront en Stecal NSc afin de limiter la constructibilité dans ces secteurs à risques (Beynac, La Roque Gageac). Les autres bénéficieront d'un zonage U Touristique.

- En l'absence de SCoT sur le territoire, il appartient au PLUi d'être compatible avec les dispositions du SDAGE. Les dispositions suivantes ont été justifiées :
  - A 36 : améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme
  - A 37 : respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux pluviales
  - A38 : identifier les solutions et limites éventuelles de l'assainissement et de l'AEP en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire
  - ⇒ Le rapport de justification partie 2 page 21 permet de répondre à ces questionnements.

Précisions concernant l'Avis de la MRAe

Concernant la ressource en eau et les milieux naturels,

- ⇒ Le diagnostic a été complété des données récentes et synthétiques sur les volumes prélevés et les capacités résiduelles des captages d'eau potable et afin de dresser l'état des lieux des masses d'eau et leur objectif de bon état tels que décrits dans le SAGE.
- ⇒ Il est fait mention de l'état d'avancement des zonages d'assainissement pluvial du territoire.
- ⇒ Des informations complémentaires sont apportées en matière d'assainissement autonome et collectif (nombre d'installations pour chaque type, volume, performances, etc ...).
- ⇒ Des cartographies ont été ajoutées sur les dispositifs de défense contre l'incendie et les remontées de nappe.
- ⇒ Enfin le rapport de présentation est complété de la méthodologie relative à la démarche éviter-réduire-compenser (ERC).

2. Ajustements du PLUi suite à l'enquête publique

Le rapport de la commission d'enquête fait état de 515 contributions formulées par le public dont 75 doublons.
14 thèmes principaux ont été retenus par ordre décroissant du nombre de contributions :

- Demande de constructibilité, et demande de maintien de constructibilité
- Changement de destination
- OAP
- STECALS
- Divers
- Effet du PLUi
- Opposition à certaines zones
- PDA des monuments historiques ; Zone Agricole,
- Emplacements réservés, Zone Naturelle, Espace boisé classé
- RLPi

⇒ Seules les demandes respectant l'économie du projet et les orientations du PADD dont les objectifs de modération de consommation de l'espace, ainsi que les critères d'identification des zones constructibles ou de changement de destination, ont été prises en compte et ce en collaboration avec la commune concernée.

3. Demande de dérogation suites aux ajustements proposés

Certaines modifications demandées lors de la phase de consultation publique, nécessitent une dérogation des services de l'Etat relative à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_32-DE

En effet, nous retrouvons deux cas de figures

- La reconnaissance d'un hameau à vocation résidentielle ou bien d'une exploitation agricole ou activité isolée qui ont fait l'objet d'une omission
- La réorganisation de certaines zones au regard de l'analyse approfondie ou la mise en place d'emplacement réservé

⇒ 51 dossiers ont été proposés et 18 ont été refusés par décision préfectorale en date du 10 janvier 2023.

En ce qui concerne le secteur 51 sur la commune de Sainte Nathalène, la décision préfectorale en date du 10 janvier accorde la constructibilité du secteur sous réserve de respecter des prescriptions relatives à la defendabilité du site contre les incendies, et de diminuer le nombre global de logement.

⇒ Le dernier projet d'OAP « les champs » sur la commune de Sainte Nathalène intégré au dossier de PLUi proposé pour approbation, et validé par les services de l'Etat, permet de répondre à l'ensemble des prescriptions mentionnées sur la décision préfectorale.

4. **Abrogation des cartes communales**

Le dossier d'abrogation des cartes communales n'a fait l'objet d'aucune remarque des personnes publiques associées, des communes et lors de l'enquête publique.

Considérant que le PLUi a été construit avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes à travers plus d'une centaine de réunions de travail dont de nombreuses propres à chaque commune ,

Considérant que le PLUi a été élaboré également en association avec les Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet de PLUi présenté pour approbation est composé des documents suivants :

- Rapport de présentation comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, le zonage et le règlement écrit et les incidences du projet sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement écrit et graphique, dont les plans de zonage par commune,
- et les annexes comprenant les servitudes d'utilité publique, les plans de réseaux et les annexes sanitaires,

Considérant qu'au terme de plus de 5 années de réflexion et de concertation, le projet de PLUi a été arrêté en Conseil communautaire du 27 septembre 2021 et une seconde fois en conseil communautaire du 13 février 2022,

Considérant que l'Etat, les communes membres, les personnes publiques, les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont émis des avis portant sur l'ensemble du dossier,

Considérant que la Communauté de communes a répondu officiellement aux avis des PPA et de la MRAe dans un document rendu publique à la population lors de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique conjointe au projet de PLUi, de RLPi, de l'abrogation des cartes communales et des PDA s'est déroulée du 16 mars au le 21 avril 2022, et que les résultats de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique ont été rendus le 8 juin 2022,

Considérant que le dossier d'abrogation des cartes communales n'a fait l'objet d'aucune remarque des personnes publiques associées, des communes et lors de l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_32-DE

Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation et au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique, le projet de PLUi a été modifié, dans le respect de l'économie générale du projet, en particulier les orientations du PADD parmi lesquelles figurent les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols,

Considérant que cette approbation a lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUi, lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme en date du 30 mai 2023,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L153-14 et suivants, et R153-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale,
Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 30 novembre 2015,
Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 14 décembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu la délibération de restructuration du contenu du règlement du PLUi en date du 29 février 2016,
Vu les débats du Conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable en date du 2 février 2018 et du 16 décembre 2019,
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi, notamment le rapport de présentation, le PADD,
les OAP, le règlement écrit et graphique et ses documents graphiques associés, ainsi que ses annexes,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021
Vu la délibération communautaire N°2021-74 en date du 27 septembre 2021 arrêtant le projet de PLUi,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2022,
Vu la délibération communautaire N° 2022-01 du 17 février 2022 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi,
Vu le dossier d'Arrêt de projet de PLUi de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir tel qu'il a été arrêté le 27 septembre 2021, et le 17 février 2022,
Vu le bilan de la concertation,
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 14 janvier 2022,
Vu la décision préfectorale à titre dérogatoire en date du 10 février 2022,
Vu les avis des PPA, de l'autorité environnementale et des communes membres,
Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi, du RLPi, des PDA et de l'abrogation des 9 cartes communales en date du 15 février 2022,
Vu le rapport d'enquête et les conclusions de la commission d'enquête rendus le 8 juin 2022,
Vu la décision préfectorale à titre dérogatoire en date du 10 février 2022, et les courriers de Monsieur le Préfet en date du 3 juin et du 27 juillet 2022 répondant aux recours gracieux de la collectivité
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 24 novembre 2022,
Vu la décision préfectorale à titre dérogatoire en date du 10 janvier 2023, et le courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 avril 2023 répondant au recours gracieux de la collectivité,
Vu la conférence intercommunale qui s'est déroulée le 30 mai 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 Juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 voix Pour et 6 voix Contre,

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLUI arrêté ;

- **APPROUVE** le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **ABROGE** les cartes communales de Marcillac Saint Quentin, Marquay, la Roque Gageac, Proissans, Saint André Allas, Sainte Nathalène, Saint Vincent de Cosse, Saint Vincent le Paluel, et Tamniès à la date d'entrée en vigueur du PLUi ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_32-DE

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **INDIQUE** que le dossier du PLUi est tenu à disposition du public à la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, en version papier et numérique, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes ;

- **INDIQUE** que le dossier allégé du PLUi est disponible dans les mairies des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- **DIT** que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques, en l'absence de SCoT approuvé et que le PLUi sera exécutoire :

  - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a apporté aucune modification au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

2023-33

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-33

INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI DE LA CCSPN : BEYNAC ET CAZENAC, LA ROQUE-GAGEAC, MARCILLAC SAINT QUENTIN, MARQUAY, PROISSANS, SARLAT LA CANEDA, SAINTE NATHALENE, SAINT ANDRE ALLAS, SAINT VINCENT DE COSSE, SAINT VINCENT LE PALUEL, TAMNIES, VEZAC ET VITRAC

Monsieur le Président rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) était instauré sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes antérieurement dotées d'un PLU, POS ou d'une carte communale.

Il indique que la communauté de communes ayant fait le choix d'assurer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » et que cette prise de compétence a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015, la Communauté de communes est dès lors compétente en matière de droit de préemption urbain comme le prévoit l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Il indique que suite à l'approbation du PLUi de la CCSPN, un droit de préemption urbain peut être instauré sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (AU) définies au règlement graphique du PLUi de la CCSPN.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

2023-33

Monsieur le Président rappelle le principe du DPU.
Il s'agit d'un droit mobilisable par les collectivités permettant d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Il s'exerce uniquement en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie et moyennant paiement du prix du bien.
Ce droit de préemption permet à la Communauté de communes ou à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Ainsi, la Communauté de communes se laisse la possibilité après concertation de déléguer aux communes ce droit de préemption dans un futur proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi ALUR ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 213-1 et suivants, L. 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral N°2015 S0047 du 10 juin 2015 indiquant que la communauté de communes Sarlat Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;
Vu l'avis de la conférence des maires du 13 juin 2023 ;
Vu la délibération du 27 avril 2023 approuvant le PLUi de la CCSPN ;
Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra aux communes couvertes par le PLUi de la CCSPN ainsi qu'à la communauté de communes de mener une politique foncière cohérente avec le PLUi approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) des communes couvertes par le PLUi de la CCSPN tel qu'elles figurent aux plans annexés à la présente délibération ;

- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des 13 communes de la CCSPN le jour où la présente délibération sera exécutoire, et aura donc fait l'objet :
  - d'une publicité par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir
  - d'un affichage dans les 13 mairies de la CCSPN et à la CCPSN pendant un mois
  - d'une insertion dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département ;

- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLUi conformément à l'article R 151-52-7 du code de l'urbanisme ;

- **PRECISE** qu'une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis :
  - A Monsieur le Préfet de Dordogne
  - Au Directeur départemental des services fiscaux
  - Au Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - A la Chambre départementale des Notaires
  - Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

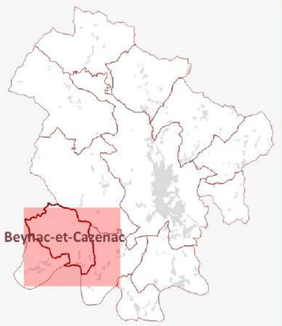
Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Beynac-et-Cazenac	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte

Bâtiment

Parcelle

Commune

0 250 500 m

Cittànova

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

La Patte-d'oie
Jardins De Haute Terre
Tursac
La Graulerie
Le Glandier
Barastoul
Le Pech Grand
Le Priou
Le Dau
Pontou
La Fage
Le Colombier
Le Vignal
Claud De Calais
Les Garrigues
Le Clauzel
Le Double
Salavert
Combe Derriere
Le Couderc
Pech Viel
Le Touron
Cosse
Laborie
La Chambre
La Buguette
La Russaume
Cognat
Les Combes
Combe Gorgue
La Deviade
Cazenac
Langlade
Le Castanet
Masclercy
Combe Belle
Buffevent
Carves
Pecanut
Le Mayne
Le Grand Garrit
Les Martels
Le Brugen
Malegat
Belgarrit
Bois De La Tante
Capfour
Faye
Le Roc
La Lande
Goudal
Le Persillier
Beringot Haut
Roudet
Ravaillac
Beringot
Tral Pech
Le Peyrat
Cro Bique
Campredon
La Bonnat
Sermus
Molieres
Chateau Panassou
La Blanquie
Gaussen
Roche
La Fournerie
La Porte
Lasfargues
Larrit
Le Sorbier
Birat
Bord
Le Brudou
Le Cayre
Mege
Combe De Brague
La Grange
Beyssac
Chateau Monrecours
Le Pech
Serneix
Cap De Lion
Le Treuil
La Ramee
La Vieille Eglise
Le Tiradou
La Prade
Rochecourbe
Le Roc
Moulin Caillou
Laviguerie
La Gare
Les Gravieres
Grepoul
Beau Repos
Les Nauves
La Grange De Vergne
Leyssinardie
Les Termes
La Cayre
Les Termes
Les Magnanas
Triguedinat
Le Pech De Laze
Port D'envaux
Bois De Selve

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
La Roque-Gageac	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

0 250 500 m

Cittànova

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Marcillac-Saint-Quentin	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

0 250 500 m

Cittànova

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Les Tailladis
La Riviere
Le Moulin De Lasserre
Le Raysse
Les Galages
La Coste
Le Buis
La Plaine
Les Bernats
Les Granges
Marcillac
La Croix De Berthal
Les Places
La Berboutie
Marcillaguet
Le Mas
Le Barry
Labeille
La Combe Gatee
La Borne Cent Vingt
La Charpoulie
Estampes
Lasserre
Le Sorbier
La Forgeonnerie
Le Battut
Buffenous
Clissac
Croix De La Veyssiere
La Greze
Fonmale
La Veyssiere
Bonnefont
Tous Vents
La Christoflerie
Lamothe
La Vergne
La Peyronnie
Palomiere
La Pierre
La Massoulie
Pech Mortier
Chateau Du Cluzeau
Le Pech De Lavergne
La Gasconnerie
La Poncetterie
La Londonnerie
La Boissiere
Le Pech De Latour
Larcy
La Brauge
Les Martinies
La Croix Du Cluzeau
Le Courtil
Les Empeytoux
Grenouillet
Les Fontanelles
La Croix De Saint-quentin
La Lattiere
Pech De Minerai
La Combe Basse
Maison Neuve
Le Bournaguet
Fontgoutoune
La Plaine Du Renard
Les Chambrils
Le Brouillargue
Barette
Combe Du Roucal
La Combe Bougie
Maneyral
Ussel
Le Roucal
Lauzelie
Bournazel
La Bretonnie
L'angle
La Font D'estaing
La Borie De Siaud
Les Poulvelleries
Les Campagnolles
Le Pech Vidal
Pissegrolle
Salegourde
Lavelle
La Galinerie
Prends-toi-garde
Le Moulin De La Jamme
Laborie
Font Margout
La Croix Nuguet
Les Gabirolles
Le Cause

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Marquay	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte

Bâtiment

Parcelle

Commune

0 250 500 m

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Cittànova

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Proissans	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

0 250 500 m

Cittànova

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Saint-André-d'Allas	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

0 250 500 m

Cittànova

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Saint-André-d'Allas	**2**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

0 250 500 m

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Cittànova

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Saint-Vincent-de-Cosse	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte

Bâtiment

Parcelle

Commune

0 250 500 m

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Cittànova

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Saint-Vincent-le-Paluel	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

0 250 500 m

Cittànova

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Lespinasse
Galmier
Haute Serre
Peyrignac
Croix D'allon
Roffy
Pech Du Sourd
La Roche
Goursou
Villarzac
La Boussardie
Pech Lafaille
Pech D'ambirou
Mathalie
Le Pech Eternel
Le Pech Eternel
La Villenie
Eyguevieille
La Vergne
Queytival
Moulin Bas
Le Bras De L'homme
Les Tourelles
Le Foussat
Bourre
La Chatre
Madelsol
La Salvie
Le Maine
Les Jardes
Leune
Le Brugal
La Careyrole
Le Chateau Trompette
Cambourte
La Plane
Olivier
La Vigne Basse
Roquemaure
Combe De Rieux
Villarzac
Tabernat
La Croix
La Petite Mauretie
la Cave
Vergt
Font Petite
Le Rocher
La Mauretie
La Tannerie
Le Bois De Lafon
Riviere
Coste Vert
la Brame
La Vignasse
Petite Borie
Le Bos Grand
Madrazes
Le Paluel
Le Communal
Le Cambord
Maison Neuve
Naudissou
Le Grezal
La Falgueyrade
Malevergne
Les Raysses
Roc Laumier
Les Auziers
La Maison Blanche
La Giragne
La Piniere
Le Chut
La Caneda
Grande Piece

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Sainte-Nathalène	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

0 250 500 m

Cittânova

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Barette
Champ De Virol
Cap Negre
Le Pech Courounel
Vaurizeau
Lendrevie
Le Moulin De Coulaud
La Bretonnie
La Borie De Siaud
La Chapelle
Langlade
Les Poulvelleries
La Bole
Les Campagnolles
Le Pech Vidal
Beth
Salegourde
La Galinerie
Lavelle
La Plaine
Les Termes
Le Moulin De La Jamme
La Millade
La Brunie
Empeyte
Le Veril
La Bruyere
La Brouillie
Lascour
Le Bois Barras
Le Cause
La Tour
Les Landes
Le Moulin De Fageat
Le Clauzel
Les Anglards
Ladignac
Chez Michel
Le Touron
Les Chanets
La Bole Noire
Le Moulin De La Borie
La Treille
Chateau De La Roussie
La Veyssiere
La Bouyssonnie
Le Castanet
Le Moulin De La Paille
Lachanal
Les Mathevies
La Roussie
Esteil
La Balagiere
Les Champs
Fage
Chantegrel
Maison Neuve
Le Moulin Pointu
Les Pergues
Sol Des Fajulieres
Le Pech Des Eles
Combe De Lafon
Maillac
Bessaguet
Moulin De Latour
La Croix D'esteil
Les Champs
La Combe
Montazel
Le Moulin De Massaud
Massaud
Font D'aubec
Lespinasse
Galmier
Haute Serre
Peyrignac
Roffy
La Roche
Pech Du Sourd
Goursou
La Boussardie
Villarzac
Pech Lafaille
Pech D'ambirou
Mathalie
La Vergne
La Villenie
Eyguevieille
Queytival
Moulin Bas
Le Bras De L'homme
Les Tourelles
Bourre
Madelsol
La Salvie
Le Maine
Les Jardes
Leune
Le Brugal
La Careyrole

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Sarlat-la-Canéda	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte

Bâtiment

Parcelle

Commune

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

0 250 500 m

Cittànova

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Sarlat-la-Canéda	**2**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

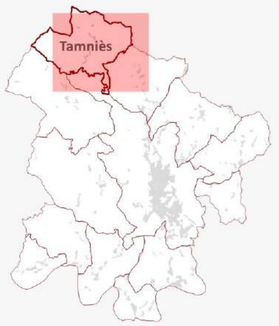
Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

0 250 500 m

Cittànova

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Tamniès	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

0 250 500 m

Cittànova

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Vézac	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

0 250 500 m

Cittànova

Sarlat
Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

PLUi de Sarlat-Périgord Noir	Droit de Préemption Urbain
Vitrac	**1**



Légende

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Fond de carte
- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

0 250 500 m

Cittànova

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D202333-DE

Les Monges
Chateau De La Boetie
Le Moulin De La Boetie
La Croix D'espit
Moussidiere
Le Sablou
Les Raysses
Roc Laumier
Les Auziers
Les Courbes
Pech De Pech
Le Montant
La Maison Blanche
La Borie
La Giragne
Les Tuilleres
La Piniere
Pezin
Sybanque
Sudalissant
La Croix De Griffoul
Le Chut
La Caneda
Boutifare
Grande Piece
Le Moulin Du Violon
Enjelay
Le Canebal
Peyrouty
Le Coustal
Chaumel
Le Caire
Bois D'aillac
La Plaine
Lestevinie
Borie De Bard
Bonnefond
Griffoul
Coste Rouge
Le Moulin De Bigail
Peyrelevade
La Pierre Du Diable
Les Crochets
Le Moulin Du Treuil
Le Genebrier
Combe Negre
Bois De Traverse
Boisdevin
Le Brugal
Roudeyroux
Fumassou
Les Vitarelles
La Lande
Cureboursil
Salcet
La Cabane
Le Theil
Chiaud
Prend-toi-garde
La Bourguinerie
Combelongue
Les Sivadals
Les Sivadals
Peyrefiche
Pechibral
Combe De Clary
Combe De Clary
Le Claud
Meneyrol
Le Cireyjet
Sechebelle
Marobert
Montfort
La Servantie
Les Veyssieres
Le Bousquet
Le Champ
Les Terroches
Clos Bernard
Les Bruyeres
Les Ormeaux
Pagnou
Les Mazers
Les Granges
La Barde
Perroudier
Pech Sourbier
Les Bouygues
Pech De Bouge
Rochebois
Le Cap Long
Bastier
Font De La Cote
Pech Lauzier
Cantegrel
Les Garrigues
Le Pouget
Pech De Malet
Chaunac
La Rouderie
Labrot
Le Port
La Riviere
Page
Lassagne
Gageac
Le Colombier
Le Fort
Caudon
Roquecombe
Les Ecoles
Les Combes
Mallefon

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

2023-34

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-34

ACCORD SUR LES PROPOSITIONS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que pour les communes et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique. La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection de 500m en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. On parle désormais de Périmètre Délimité des Abords (PDA). La Loi CAP du 7 juillet 2016 a clarifié ce régime de protection.

Le PDA a pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.
Au sein du PDA, la notion de covisibilité n'existe plus, et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sont conformes.
Le périmètre est proposé par l'ABF après consultation de la commune, du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, enquête publique et accord de la communauté de communes, il est créé par arrêté préfectoral et annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

Le code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Aussi l'enquête publique relative aux PDA est conjointe à celle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les Périmètres ont fait l'objet d'un accord de l'ABF, des communes, de la Communauté de communes et d'une enquête publique sont les suivants

Sarlat :

- Château de la Boétie inscrit par arrêté le 6 décembre 1948
- Eglise inscrite par arrêté le 10 aout 1920 et château de Temniac inscrit par arrêté le 11 décembre 1969
- Tour de la croix des pechs inscrite par arrêté le 19 avril 1961
- Eglise de la Canéda inscrite par arrête le 1er mars 1962
- Centre historique de Sarlat ici comprend 67 Monuments historiques à savoir :

- Couvent de Saint Claire inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Maison 9 rue de la Boétie inscrit par arrêté le 12 janvier 1931
- Immeuble 2 rue Lakanal inscrit par arrêté le 29 novembre 1948
- Maison 4 rue Lakanal inscrit par arrêté 19 novembre 1976
- Hôtel de ville place de la Liberté inscrit par arrêté le 11 avril 1947
- Maison 1 place de la Liberté inscrit par arrêté 11 septembre 1963
- Maison 7 place de la Liberté inscrit par arrêté 17 avril 1944
- Maison 8 place de la Liberté inscrit par arrêté le 29 mai 1962
- Maison 9 place de la Liberté inscrit par arrêté le 15 février 1944
- Maison 2 rue de la Liberté inscrit par arrêté le 13 avril 1944
- Maison 4 rue de la Liberté inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Porte 5 rue de la Liberté inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Maison 8 rue de la Liberté inscrit par arrêté le 29 mai 1962
- Hôtel de Gisson 1 rue Magnanat inscrit par arrêté le 26 septembre 1969
- Maison 4 rue Magnanat inscrit par arrêté le 24 février 1944
- Ancien hôtel dieu 2 rue du Minage inscrit par arrêté le 15 février 1977
- Hôtel de Maleville 3 rue du Minage inscrit par classement par liste de 1889
- Maison 7 rue Montaigne inscrit par arrêté le 14 janvier 1977
- Maison 9 rue Montaigne inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Ancien hôtel de Ville Place du Peyrou inscrit par arrêté le 6 janvier 1904
- Maison 28 rue de Cahors inscrit par arrêté le 4 décembre 1945
- Maison de la Boëtie Place du Peyrou inscrit par arrêté le 7 décembre 1970
- Chapelle Notre Dame de Bonne Encontre inscrit par arrêté le 22 août 1949
- Maison Ancien 8 Place du Peyrou inscrit par arrêté le 20 décembre 1963
- Hôtel d'Anglars inscrit par arrêté le 24 juin 1948
- Maison 6 Place du Peyrou, rue de la Boëtie inscrit par arrêté le 16 décembre 1963
- Couvent de Notre Dame (gendarmerie) inscrit par arrêté le 16 novembre 1949
- Hôtel de Genis inscrit par arrêté le 24 avril 1961
- Croix place de la Bouquerie inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Maison du Présidial inscrit par arrêté le 24 février 1944
- Hôpital 30 rue Gambetta inscrit par arrêté le 21 septembre 1961
- Maison 1 rue Rousset inscrit par arrêté le 26 février 1944
- Hôtel de Grezel 1 rue de la Salamandre inscrit par arrêté le 30 mai 1944
- Maison 6 rue du siège inscrit par arrêté le 2 mai 1944
- Maison 8 rue du siège, rue turenne inscrit par arrêté le 28 avril 1944
- Immeuble 13 rue du siège inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Ancien Evêché inscrit par arrêté le 6 janvier 1927
- Maison 2 rue Tourny inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Maison 6 rue des Trois conils inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Maison 4 rue Victor Hugo inscrit par arrêté le 15 février 1944

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

- Maison 2 Cote de Toulouse inscrit par arrêté le 13 mars 1944
- Immeuble impasse des violettes inscrit par arrêté le 1er mars 1977
- Vestiges de l'enceinte inscrit par arrêté le 26 octobre 1944
- Ancienne cathédrale inscrit par classement par liste de 1840
- Chapelle des pénitents bleus inscrit par arrêté le 14 mars 1944
- Ancienne Eglise Sainte Marie inscrit par arrêté le 12 octobre 1905
- Cimetière Saint Benoit, Lanterne des morts inscrit par arrêté le 22 novembre 1981
- Maison 5 rue d'Albusse inscrit par arrêté le 13 mars 1944
- Maison 2 rue des Armes inscrit par arrêté le 3 janvier 1944
- Maison 5 rue des Armes inscrit par arrêté le 6 décembre 1963
- Maison 7 rue des Armes inscrit par arrêté le 8 mars 1944
- Maison 1 Place de la Bouquerie inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Porte 1 rue Peyrats inscrit par arrêté le 23 août 1946
- Hôtel de Plamont inscrit par classement par liste de 1889
- Maison 7 rue des Consuls inscrit par arrêté le 18 septembre 1946
- Maison 9 rue des Consuls inscrit par arrêté le 18 août 1944
- Maison 12 rue des Consuls inscrit par arrêté le 6 juin 1962
- Maison 14 rue des Consuls inscrit par arrêté le 6 juin 1962
- Hôtel de Gérard inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Maison 6 rue Fénelon inscrit par arrêté le 25 février 1944
- Maison 10,12 rue Fenelon inscrit par arrêté le 24 février 1944
- Hôtel des Mirepoises inscrit par arrêté le 5 février 1962
- Ancienne Chapelle des Dames de la foi inscrit par arrêté le 29 juillet 1963
- Maison 16 rue Fenelon inscrit par arrêté le 12 novembre 1963
- Chapelle des pénitents blancs inscrit par arrêté le 14 mars 1944
- Chapelle des Recollets inscrit par arrêté le 8 décembre 1937
- Hôtel de Montmejat inscrit par arrêté le 8 mars 1944

Saint André Allas :

- Eglise de Saint André d'allas inscrit par arrêté le 17 mars 1926.
- Autel en plein air dit aussi croix de Lassagne inscrit par arrêté le 11 avril 1931.
- Château du roc inscrit par arrêté le 6 décembre 1948.
- Eglise du hameau d'allas inscrit par arrêté le 4 février 1926.

Sainte Nathalène :

- Manoir de la Tour inscrit par arrêté le 27 mai 1952.

77 monuments historiques sont concernés.

Il s'agit aujourd'hui pour la collectivité d'approuver ces périmètres qui seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral. Ce n'est qu'après les mesures de publicité obligatoire que le PLUi pourra les intégrer dans ses servitudes.

Dans la mesure où cette procédure n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable de la part des communes et des propriétaires consultés ainsi que de la commission d'enquête, la Communauté de communes poursuit donc la procédure de mise en oeuvre de ces PDA.

Après accord de la Collectivité sur ces périmètres, le PLUi fera l'objet d'une mise à jour suite aux arrêtés du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine portant création de ces PDA.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

2023-34
Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au Patrimoine (Loi CAP) ;
Vu les articles L 621-30 et 31 et R 621-92 et suivants du code du Patrimoine ;
Vu la délibération communautaire en date du 25 octobre 2021 ;
Vu la délibération communale de Sainte Nathalène en date du 26 octobre 2021 ;
Vu la délibération communale de Saint André Allas en date du 11 octobre 2021 ;
Vu la délibération communale de Sarlat la Canéda en date du 27 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi, du RLPi, des PDA et de l'abrogation des 9 cartes communales en date du 15 février 2021 ;
Vu le rapport d'enquête et les conclusions de la commission d'enquête rendus le 8 juin 2022 ;
Vu la conférence intercommunale qui s'est déroulée le 30 mai 2023 ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2023 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Périmètres Délimité des Abords tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **INDIQUE** que le PLUi devra faire l'objet d'une mise à jour suite à l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine portant création des Périmètres Délimités des Abords.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

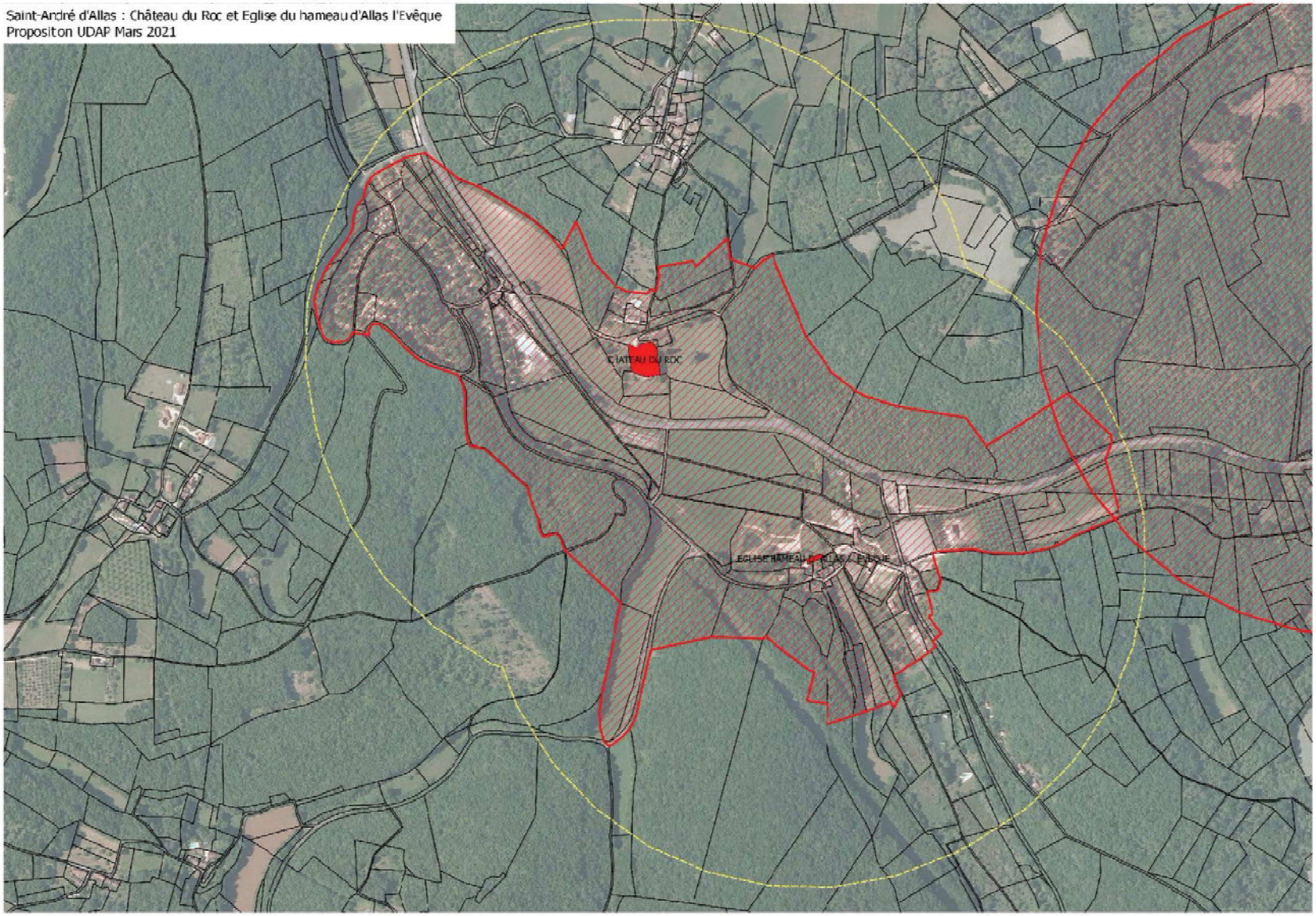
Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

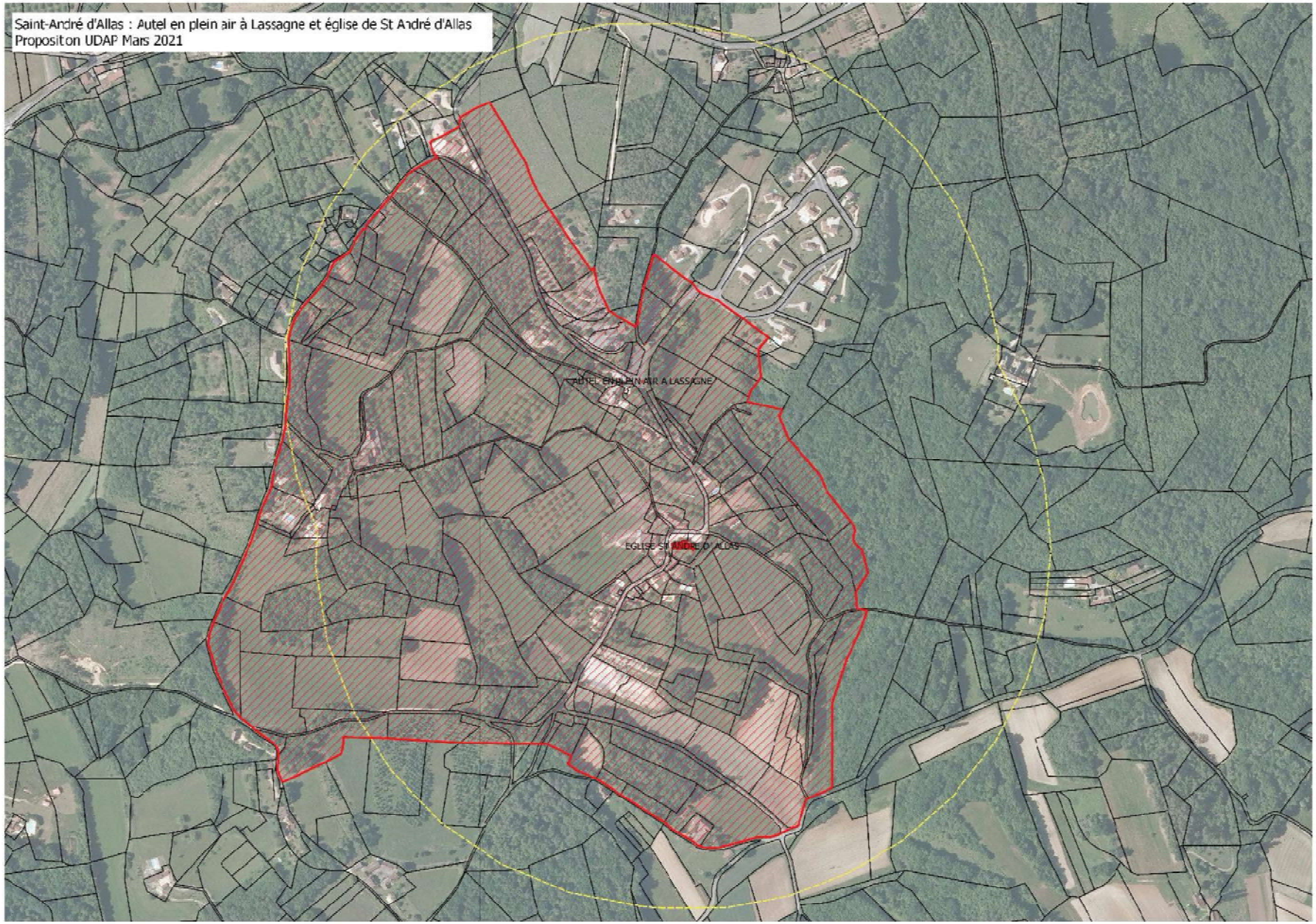
Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

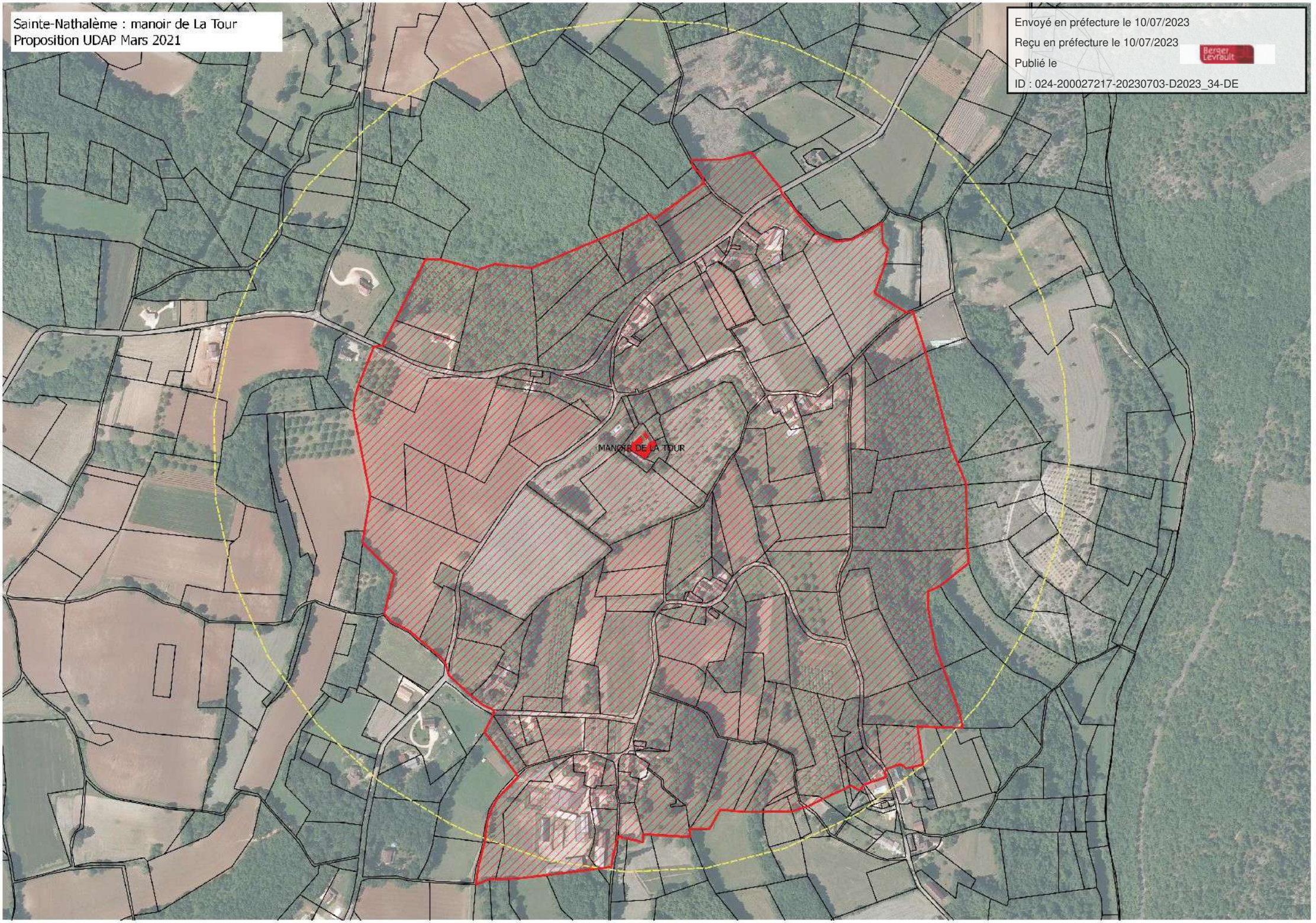
- **Proposition de périmètre délimité des abords**



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

- **Proposition de périmètre délimité des abords**

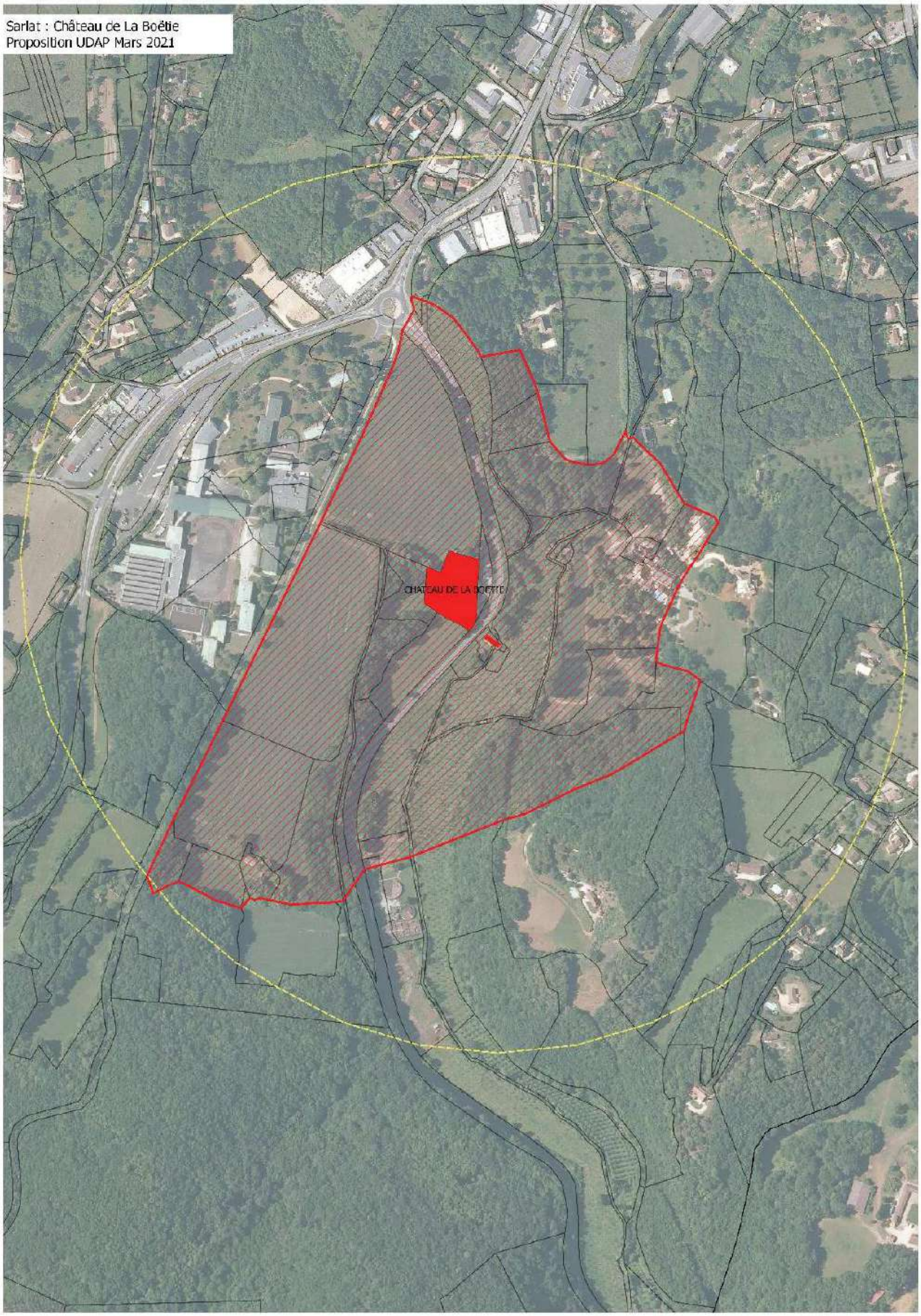




Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

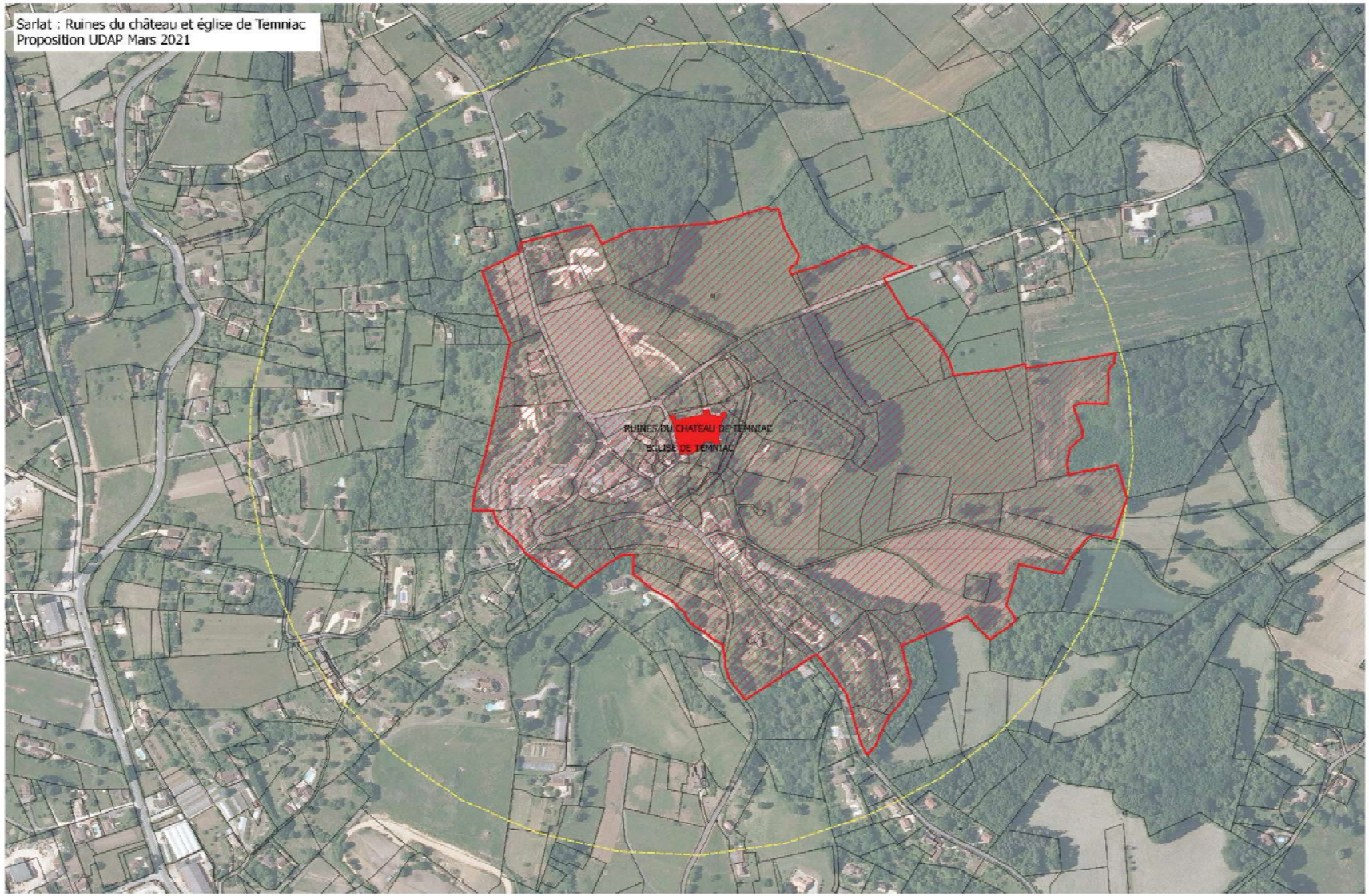
Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument**



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

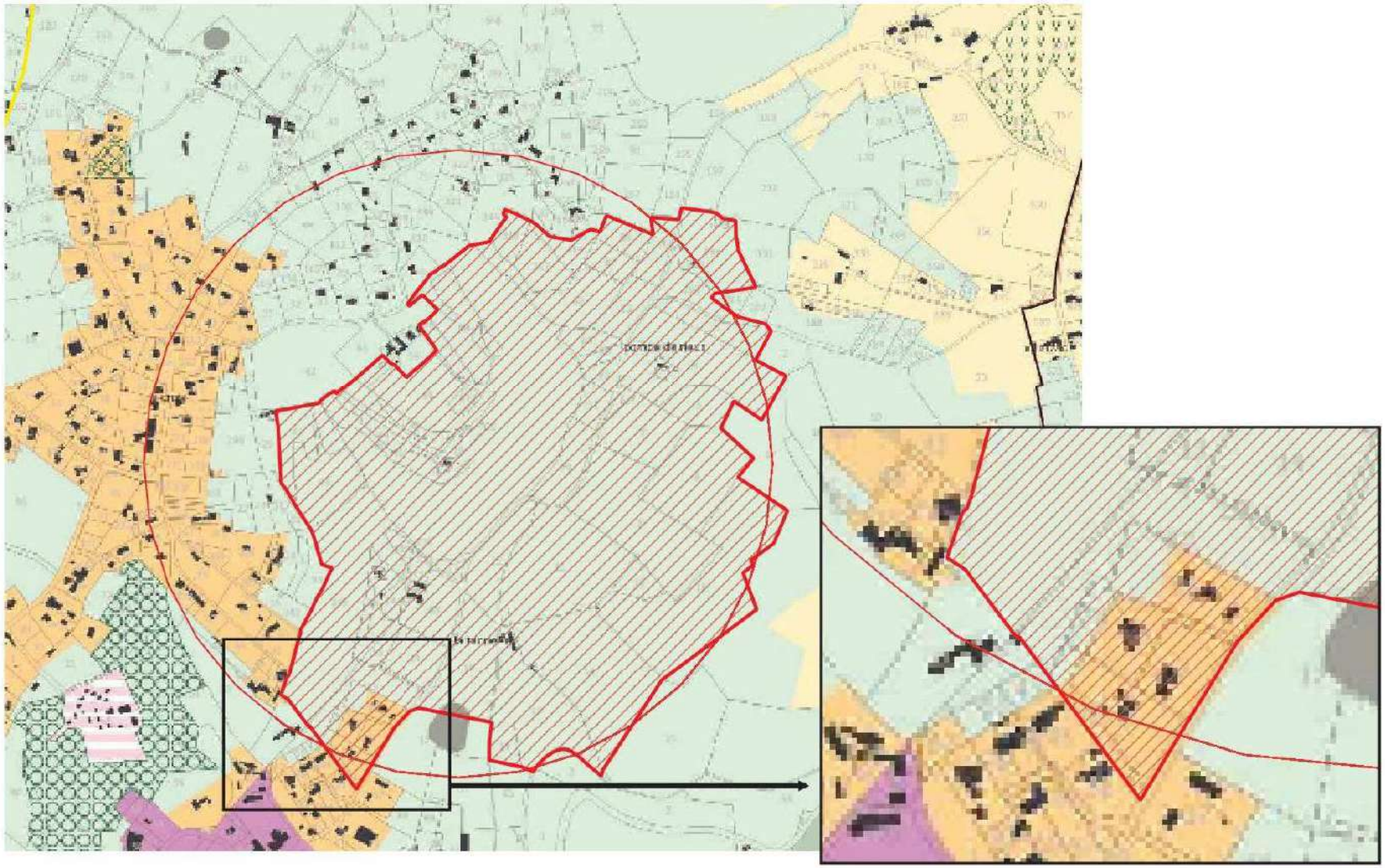
- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument :**



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument :**

Sarlat la Caneda - Tour de la Croix des Pech - proposition de PDA par l'UDAP - mai 2021
(modification mineure sur la partie Sud)

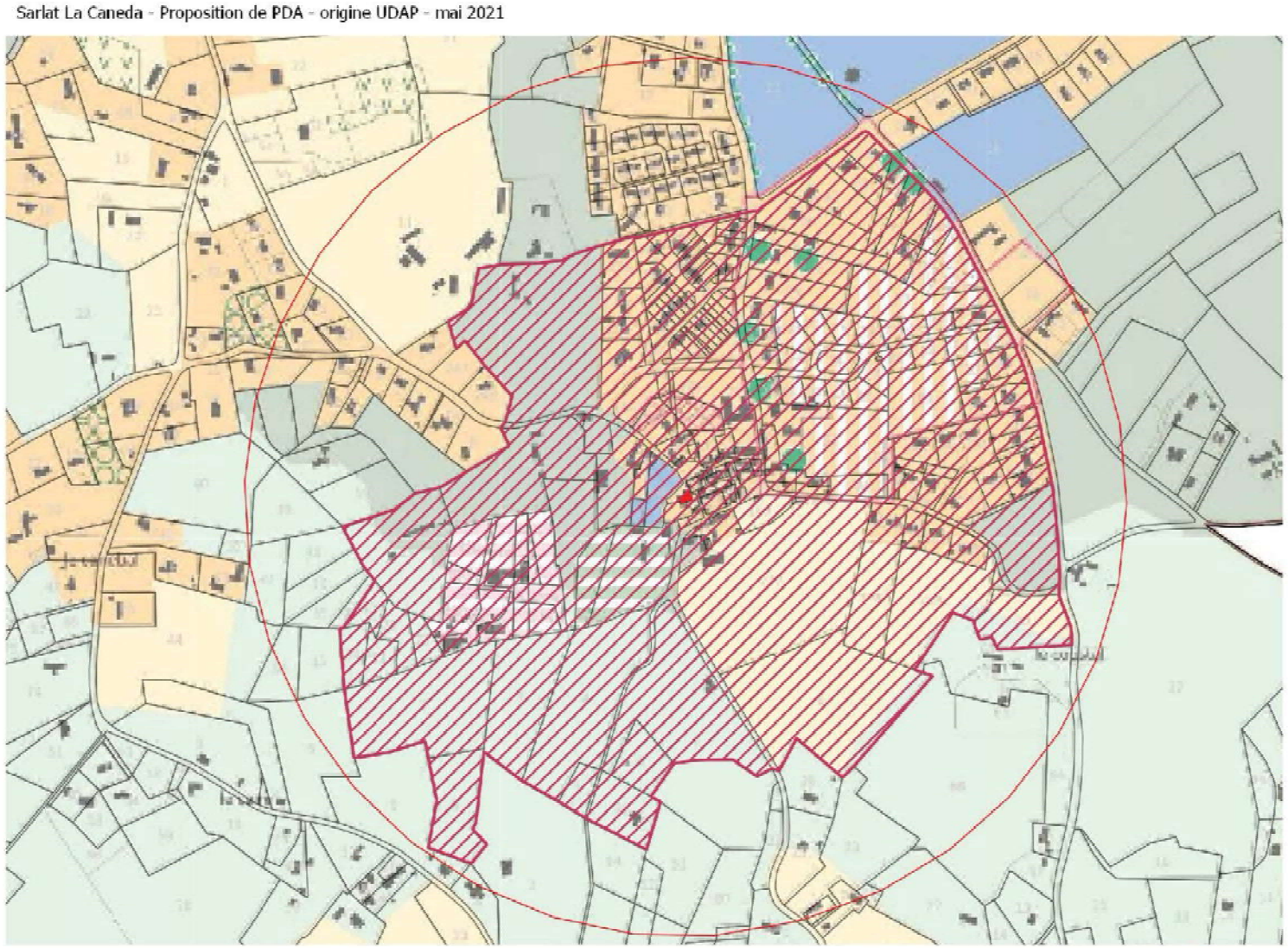


Avril 2021

Sarlat- Périmètre délimités des abords

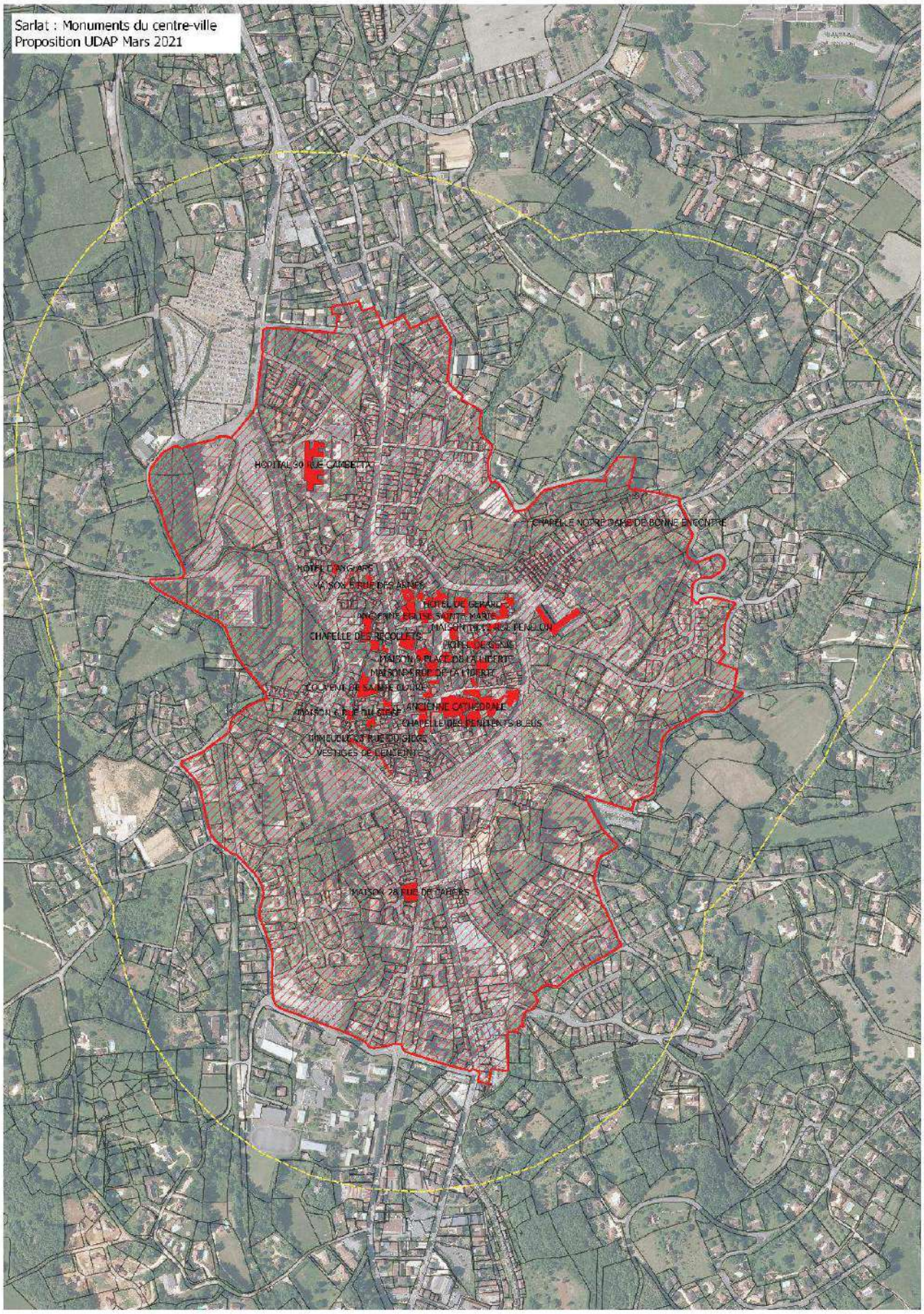
Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument :**



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_34-DE

- **Proposition de périmètre délimité de l'abord du monument :**



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_35-DE

2023-35

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	33
Représentés	2
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-35

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les communes et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

La CCSPN a prescrit par délibération N°2016-16 du 29 février 2016 l'élaboration d'un RLPi qui a fixé les objectifs suivants :

Objectif 1 : préserver les paysages et le cadre de vie du territoire communautaire, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires notamment dans les périmètres bénéficiant de moyens de protections, en place et à venir, qu'ils concernent le patrimoine bâti ou naturel.

Objectif 2 : Donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité, enseignes et pré-enseignes sur le territoire communautaire, afin d'éviter leur développement anarchique tout en établissant des règles adaptées aux zones caractéristiques que sont les zones rurales, les vallées protégées et le centre historique de Sarlat-la-Canéda.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_35-DE

Objectif 3 : répondre de manière équitable en fonction des zones aux besoins des acteurs économiques locaux sans dénaturer l'environnement et les paysages : contribuer à la mise en valeur des entrées de villes, assurer une qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants, valoriser les centres historiques.

Objectif 4 : Prendre en compte les exigences en matière de développement durable en ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

Objectif 5 : Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité.

Le Président indique que les modalités de concertation à destination de la population et les modalités de collaboration entre les communes membres sont les mêmes que celles validées par délibération et relatives à l'élaboration du PLUi.

En effet les deux procédures, RLPi et PLUi, sont étroitement liées et ont été mises en œuvre de façon concomitante.

Le projet de RLPi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire N° 2021-102 en date du 25 octobre 2021 ainsi qu'une seconde fois par délibération communautaire N° 2022-02 en date du 17 février 2022.

Monsieur le Président indique que la collectivité a bien pris en compte les avis de toutes les communes ainsi que les avis des PPA et de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), les observations de la population ainsi que les conclusions de la commission d'enquête.

Suite à cette consultation, il s'est avéré que le règlement écrit proposé n'était pas conforme en tout point à la réglementation en vigueur, ce qui a conduit les services de la DDT et la CDNPS à émettre des avis défavorables.

Le règlement a donc été intégralement revu afin d'aboutir à un document conforme à la loi. Cette dernière version, validée par les services de l'Etat, a été rendue disponible à la population lors de l'enquête publique qui s'est déroulée conjointement à celle du PLUi du 16 mars au 21 avril 2022.

Considérant que le RLPi a été construit avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes ;
Considérant que le RLPi a été élaboré également en association avec les Personnes Publiques Associées, et les acteurs sociaux professionnels du territoire,
Considérant que le projet de RLPi présenté est composé des documents suivants :

- Rapport de présentation comprenant un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus, et les orientations générales
- Le règlement écrit et les plans de zonage par commune
- Les annexes

Considérant que les orientations générales du RLPi sont traduites dans le règlement écrit et les plans de zonage du RLPi,
Considérant qu'au terme de plus de 5 années de réflexion et de concertation, le projet de RLPi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire N° 2021-102 en date du 25 octobre 2021 ainsi qu'une seconde fois par délibération communautaire N° 2022-02 en date du 17 février 2022,
Considérant que l'Etat, les communes membres, les personnes publiques, les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de RLPi ont émis des avis portant sur l'ensemble du dossier,
Considérant que l'enquête publique conjointe au projet de PLUi, de RLPi, de l'abrogation des cartes communales et des PDA; s'est déroulée du 16 mars au 21 avril 2022, et que les résultats de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique ont été rendus le 8 juin 2022,
Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation et au regard de l'ensemble des avis recueillis et notamment ceux de la DDT et de la CDNPS, des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique, le projet de RLPi a été modifié,
Considérant que cette approbation a lieu après la présentation des évolutions du dossier de RLPi, lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme en date du 30 mai 2023,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_35-DE

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants, L 581 -9, ainsi que R581-72 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à 101-3, et L 103-6, L 153-14, et R153-3
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S0047 du 10 juin 2015, indiquant que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir exerce la compétence Aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale,
Vu la délibération de prescription du RLPI en date du 29 février 2016,
Vu les différentes pièces composant le projet de RLPi, notamment le rapport de présentation, les orientations générales, le règlement écrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes,
Vu le bilan de concertation,
Vu la délibération communautaire n°2021-102 en date du 25 octobre 2021 ainsi que la délibération communautaire N° 2022-02 en date du 17 février 2022,
Vu les avis PPA, des communes membres et de la CDNPS,
Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi, du RLPi, des PDA et de l'abrogation des 9 cartes communales en date du 15 février 2021,
Vu le rapport d'enquête et les conclusions de la commission d'enquête rendus le 8 juin 2022,
Vu la conférence intercommunale qui s'est déroulée le 30 mai 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de RLPi arrêté ;
- **APPROUVE** le projet de RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du RLPi est tenu à disposition du public à la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, en version papier et numérique ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes ;
- **INDIQUE** que le dossier allégé du RLPi est disponible dans les mairies des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **DIT** que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que le RLPi approuvé sera exécutoire ;
  - Après accomplissement des mesures de publicités ;
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a apporté aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_36-DE

2023-36

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-36

CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE MOBILITE LOCALE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Région Nouvelle-Aquitaine est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités.

En sa qualité d'AOM régionale, la Région Nouvelle-Aquitaine coordonne l'action de l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité qui interviennent à l'échelle d'un bassin de mobilité de son ressort. En l'occurrence, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir s'inscrit dans le bassin de mobilité du Périgord Noir qui épouse les contours du Pays.

Afin de mener à bien l'élaboration du document cadre que constitue le Contrat Opérationnel de Mobilité, la Région a décidé de réaliser une étude sur les mobilités à l'échelle du Périgord Noir.

Dans la mesure où la Communauté de communes n'a pas encore de Plan de Mobilité Simplifié, la participation à cette démarche doit lui permettre de disposer de données actualisées et localisées sur le fonctionnement du bassin et sur les dynamiques de déplacement qui s'y déploient.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_36-DE

L'étude se structure en trois temps :

- Un diagnostic (analyse socio-économique, analyse des flux et des parts modales associées, recensement des zones d'emplois et d'équipements majeurs, inventaire des offres et réseaux de transport),
- Une stratégie de mobilité locale (panel d'orientations motivées, étude comparative, analyse multicritères des orientations),
- Un plan d'actions (fiches actions, cartographie générale).

Des comités de pilotage et technique sont chargés du suivi du processus d'élaboration de l'étude.

Sur le plan financier, la Communauté de communes contribuerait à hauteur de 25 % du coût global, soit 4 631,25 € TTC sans participation régionale (contrairement aux trois EPCI non AOM également engagées dans cette procédure).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature de la convention de financement d'une étude de mobilité locale établie avec la Région Nouvelle-Aquitaine ci-annexée ;
- **PREVOIT** l'inscription de la dépense correspondante au budget général.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_36-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE MOBILITE LOCALE

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé au 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°**……** du **…….**

Ci-après désignée « l**a Région** »
D'une part

ET

La **Communauté de communes Sarlat Périgord Noir,** dont le siège est situé au Place Marc Busson 24200 Sarlat-la-Canéda, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques de Peretti, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du **……..**

Ci-après désigné « **le partenaire** »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_36-DE

VU la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux) et approuvant le règlement d'intervention régional en faveur du transport à la demande annexé ;

VU la délibération n°2021.2039.CP du Conseil Régional du 8 novembre 2021 relative à l'affectation des autorisations d'engagement : Etudes de mobilité et enquête de trafic voyageurs ;

VU la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 14 décembre 2021 relative à la cartographie des bassins de mobilité et feuille de route ;

VU la délibération n°2022.401.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2025 ;

VU la délibération n°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;

VU la délibération du Conseil Régional du **……** relative à l'approbation de la présente convention.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir du **……** relative à l'approbation de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_36-DE

PREAMBULE

En application de la Loi d'Orientation des Mobilités, la Région est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) **Régionale et Locale**. Dans ce cadre, elle conduit l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité en tant qu'AOM régionale afin, notamment, de développer des dispositifs de transport au titre de son statut d'AOM locale.

Pour cela, la Région a besoin de réaliser des études de mobilité et de faisabilité lui permettant de :

- Créer une stratégie de mobilité au sein de territoire
- Identifier les services de mobilité adéquats
- Définir précisément les modalités de fonctionnement de chaque service de mobilité

La Région associe les EPCI non-AOM concernés. Dans un souci de coordination, ce dispositif s'ouvre également aux EPCI AOM selon les modalités de cofinancement sur la mobilité locale[1], et dans la mesure où au moins 1 EPCI non-AOM est associé à la démarche.

Ces études sont confiées à un prestataire sélectionné suite à une procédure de mise en concurrence : le groupement TECURBIS-ESPELIA.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partenaire et notamment ceux concernant les modalités de financement de l'étude de mobilité locale globale sur une partie du Périgord Noir, réalisée dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité **Périgord Noir** et son dispositif de cofinancement associé sur la mobilité locale[1].

ARTICLE 2 – TYPE D'ETUDE

La présente convention a pour but de réaliser une étude de mobilité locale de rang 3, réalisée dans un bassin de mobilité de moins de 100 000 habitants (83 247 habitants en 2021).

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'étude de mobilité locale et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

4.1 MAITRISE D'OUVRAGE

La Région est maître d'ouvrage. Pour chaque étude, elle associe un/des partenaire(s) de la prestation.

La Région et le partenaire signataire de la présente convention demeurent propriétaires de l'ensemble de l'étude et des livrables établis par le prestataire et remis dans le cadre de l'étude.

[1] Délibération n°2020.2291.SP

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_36-DE

4.2 SUIVI

4.2.1 COMITE DE PILOTAGE

Le rôle du Comité de pilotage est d'apprécier la qualité du travail fourni par le prestataire, de prendre les décisions stratégiques sur les solutions et les choix qui lui sont soumis, ainsi que de valider les différentes prestations de l'étude.

Le Comité de pilotage est composé des représentants élus des collectivités partenaires de l'étude :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Le partenaire se réserve la possibilité d'associer, conjointement avec la Région, les représentants des collectivités et structures supplémentaires à la composition du Comité de Pilotage.

4.2.2 COMITE TECHNIQUE

Le rôle du Comité technique est d'assurer le suivi technique de l'étude ainsi que de valider les premiers travaux du prestataire en amont de la prise de décision stratégique du Comité de pilotage.

Il est constitué de représentants techniques des collectivités partenaires de l'étude. Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du Comité technique tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 – CADRE FINANCIER

La réalisation de l'étude de mobilité locale s'inscrit dans le cadre des Contrats Opérationnels de Mobilité et du dispositif financier associé sur la mobilité locale[2]. Elle s'adresse aux EPCI non-AOM mais également aux EPCI AOM dans un souci de coordination des stratégies. L'étude fait l'objet d'un cofinancement entre la Région et les EPCI non-AOM, a contrario des EPCI AOM qui ne bénéficient pas de cofinancement régional, selon les clés de répartition suivantes :

- Prix de l'étude divisé par le nombre d'EPCI partenaires ;
- EPCI non-AOM : base de cofinancement à 50% Région / 50% EPCI, modulo son modulé selon son degré de vulnérabilité[3], et dans une limite annuelle de la part Région à 4€/habitant/an:
    - Pas ou peu vulnérable : 50% Région / 50% EPCI de sa part
    - Vulnérabilité intermédiaire : 60% Région / 40% EPCI de sa part
    - Vulnérabilité forte : 70% Région / 30% EPCI de sa part
- EPCI AOM : pas de cofinancement régional, soit sur sa part un total de 100% à charge de l'EPCI AOM.

Chaque part fait l'objet d'une convention bilatérale entre la Région et le partenaire concerné.

ARTICLE 5.2 – COUT DE L'ETUDE

[2] Délibération n°2020.2291.SP
[3] Délibération n°2022.401.SP

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_36-DE

La présente convention porte sur la réalisation d'une étude de mobilité de rang 3, dont le coût de réalisation s'élève à 18 525,00€ TTC. Elle porte donc sur une part de 4 631,25€ TTC.
Le partenaire s'engage également sur la réalisation de potentielles prestations supplémentaires, qui ne seront réalisées qu'à la demande conjointe des partenaires de l'étude :

- COPIL en présentiel : 960,00€ TTC
- COPIL en visioconférence : 480,00€ TTC
- COTECH en présentiel : 960,00€ TTC
- COTECH en visioconférence : 480,00€ TTC
- Réunion de suivi : 240,00€ TTC

ARTICLE 5.3 – FINANCEMENT

La Région et le partenaire s'engagent selon les modalités de financement définies à l'article 5.1, qui sont les suivantes :

Type d'étude : Etude de faisabilité globale				
Collectivité	**Statut AOM**	**Vulnérabilité**	**Prise en charge EPCI**	**Prise en charge Région**
CC SPN	AOM	/	100%	0%
Coûts part étude TTC			**4 631,25€**	**0€**

Coût part TTC		**4 631,25€**

Potentiels couts supplémentaires par étude			
Coût TTC COPIL/COTECH Présentiel	CdC AOM (100% CCSPN // 0% RNA)	240,00€	0,00€
Coût TTC COPIL/COTECH Visio		120,00€	0,00€
Coût TTC Réunion d'avancement		60,00€	0,00€

ARTICLE 5.4 – MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre de cette convention, le partenaire s'engage à verser sa participation à la Région selon les modalités suivantes : 100 % à la remise du livrable de fin d'étude. La Région émettra un titre de recette à l'encontre de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

ARTICLE 6 – SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_36-DE

Fait en 2 exemplaires

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	Le Président de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir
Fait à ……., le …../…../…….	Fait à ……., le …../…../…….
Alain ROUSSET	Jean-Jacques DE PERETTI

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

2023-37

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-37

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Président rappelle que ce rapport d'activités présente notamment l'établissement, l'activité des services ou encore la continuité de l'activité et de la sécurité sanitaire.

Vu le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 12 avril 2023 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Centre Intercommunal d'action sociale
PN SARLAT PÉRIGORD NOIR

RAPPORT D'ACTIVITE

2022

« On ne peut pas, sous prétexte qu'il est impossible de tout faire en un jour, ne rien faire du tout »

Abbé Pierre

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

SOMMAIRE

- INTRODUCTION 3
- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 4
- ORGANIGRAMME 5
- EFFECTIFS et indicateurs de gestion des RESSOURCES HUMAINES 6
- BUDGETS 2022—RESULTATS des Exercices 2022— 7 à 9
- CONTINUITE DE L'ACTIVITE ET SECURITE SANITAIRE au CIAS 10
- ACCUEIL DES PUBICS 11
- AIRE DES GENS DU VOYAGE 12-13
- INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE 14
- ELECTIONS DE DOMICILE - 15 à 17
- DISPOSITIF LOGEMENT TEMPORAIRE JEUNE 18
- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET AIDES FACULTATIVES 19 à 22
- ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS 23 à 29
- AGENDA DU CIAS 2022 30-31
- RESIDENCE DU PLANTIER 32 à 37
- CONCLUSION 38-39

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

« La plus grande gloire n'est pas de ne jamais tomber mais de se relever à chaque chute » Confucius

INTRODUCTION

Le rapport d'activité 2021 faisait état de l'impact de la crise sanitaire. Elle avait modifié les façons d'accueillir les usagers et la convivialité. Il avait fallu mobiliser d'autres ressources pour que la qualité d'accueil puisse se transformer et se maintenir. Et ainsi, un temps affaibli par cette période, le CIAS SPN sortait renforcé par ce contexte. 2021 annonçait un début de renouvellement des effectifs par un premier départ en retraite. 2022 ne s'est pas inscrit exactement dans cette continuité prévisible.

Les ressources humaines du CIAS ont été bousculées par des arrêts maladie longs (plus de 6 mois), le départ d'un professionnel expérimenté (rupture conventionnelle), un impact Covid et différentes absences pour raisons de santé ainsi qu'un arrêt pour cause de maternité. Ce contexte a affecté tous les secteurs du CIAS. Il a requis des ajustements de pratiques et des recrutements contractuels. L'équipe de professionnels de l'établissement évolue aussi avec un impact de la maladie comme jusque là elle n'en avait pas subi. C'est avec un effectif amoindri que l'établissement fait face à l'accroissement de la demande en 2022.

La réactivité aux demandes des usagers en a pâti car nous avons noté un allongement inhabituel de nos délais de réponse, une impossibilité de réamorcer les activités de prévention interrompues par la crise sanitaire. Les chantiers de maintenance et d'entretien ont aussi été différés et si la continuité de service a bien été maintenue c'est avec l'énergie de toute une équipe .

Le CIAS a progressivement renforcé ses liens partenariaux tant par des travaux de réflexion conduit sous son égide (l'aide à domicile, l'aide alimentaire…) que par une expérimentation tripartenariale (la conciergerie solidaire) ou encore par la mise à disposition de locaux de réception de public pour nos partenaires. La CAF vient s'installer dans nos locaux à compter du mois de janvier 2023 et le CIAS peut donc désormais se définir comme un pole de cohésion sociale où le public peut rencontrer de nombreux acteurs des politiques sociales conduites sur le territoire communautaire. Gain de temps, coordination, et synergie au service des usagers sont sans doute les maitres mots de ce développement conduit patiemment mais résolument depuis de nombreuses années.

Ce rapport fait aussi une large part aux actions conduites en faveur des seniors de notre territoire. Partenariale et disposant de diverses ressources (livraison de repas à domicile, résidence autonomie, ateliers partenariaux de lutte contre la perte d'autonomie, CIAS Tour pour l'information des habitants…) la politique du service aux seniors développée par le CIAS démontre ici tout son dynamisme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé en janvier 2010.

Il est une personnalité morale de droit public, il dispose d'un Conseil d'Administration - où chaque commune est représentée - présente un budget autonome et dispose d'un tableau des effectifs distinct de celui de la Communauté de communes.

Démographie	
Superficie	228,20 km^2
Densité	73 hab./km^2

COMMUNES Chiffres INSEE Parution au 29/12/2022	Population légale
Beynac et Cazenac	555
Marcillac-Saint-Quentin	838
Marquay	591
Proissans	1 076
La Roque-Gageac	432
Saint-André-Allas	883
Sainte-Nathalène	641
Saint-Vincent-de-Cosse	379
Saint-Vincent-le-Paluel	304
Sarlat-la-Canéda	9 192
Tamniès	401
Vézac	526
Vitrac	846
TOTAL	**16 664**

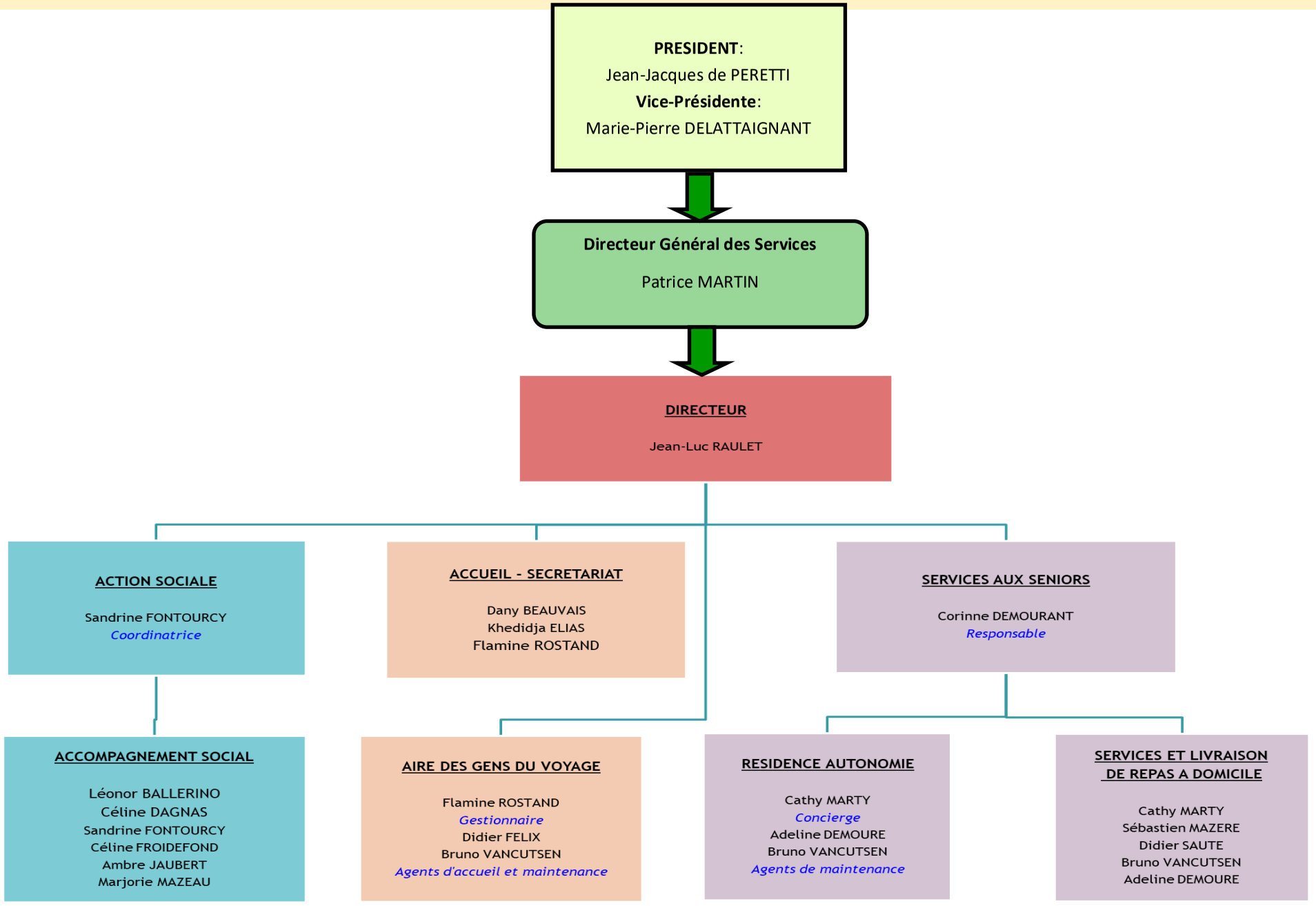
Président : Jean-Jacques de PERETTI

Vice-Présidente : **Marie-Pierre DELATTAIGNANT**

Membres élus		*Membres nommés*	
Noms	*Communes*	*Noms*	*Représentations*
Marie-Pierre DELATTAIGNANT	Sarlat-la-Canéda	**Reine CHABRIER**	Association de Retraités
Carine AUDIT	Saint André d'Allas	**Frédéric DA SILVA**	Association Itinérance
Marlies CABANEL	Sarlat-la-Canéda	**Philippe GALODE**	Vitrac
Sylvie DELBARY	Vézac	**Solange LAMOTHE**	Saint-André-Allas
Monica DUBOST	Sainte Nathalène	**Christine LASCOMBE**	Marcillac-Saint-Quentin
Maryline FLAQUIERE	Sarlat-la-Canéda	**Jean-Philippe LAVAL**	Association Croix Marine
Brigitte JALES	Vitrac	**Isabelle LOVISA**	Sainte-Nathalène
Serge PARRE	Beynac et Cazenac	**Claudine MULLER**	Sarlat-la-Canéda
Claudine PRADAT	Proissans	**Marie SALLES**	La-Roque-Gageac
Etienne ROUQUIE	Saint Vincent le Paluel	**Colette SOUMEYROU**	Marquay
Patrick SALINIE	Saint-André d'Allas	**Roland THEIL**	UDAF

Jean-Marie CHAUMEL administrateur du CIAS, a été remplacé par Etienne ROUQUIE à partir du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

Organigramme du CIAS au 31/12/2022



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Indicateurs de gestion des ressources humaines

Chiffres :

194 bulletins de salaire ont été établis sur l'année 2022.

Effectif au 31/12/22 : 16 agents dont :

- 14 titulaires:
  - 64% de femmes et 36% d'hommes répartis selon les catégories suivantes :
    - catégorie A : 21 %
    - catégorie B : 14 %
    - catégorie C : 65 %
- 2 Contractuels : 2 femmes

Déroulement de carrière :

- 4 avancements d'échelon,
- 2 avancements de grade

Formation :

31,5 journées de formation (11 agents concernés) dont :

- 20.5 jours CNFPT pour 8 agents et 11 autres centres de formation pour 5 agents
- 5 journées au titre du CPF (1 agent)
- 11 jours de professionnalisation (7 agents),
- 15 journées de formation d'intégration (3 agents)
- 0,5 journées de préparation examens et/ou concours (1 agent)

Absentéisme pour maladie :

703 jours de maladie touchant 10 agents dont :

- 180 jours grave maladie (1 agent)
- Maternité - paternité : 1 agent concerné et 112 jours d'arrêt
- Temps partiel thérapeutique à 50% suite maladie : 5 mois touchant 1 agent
- Temps partiel thérapeutique à 50% suite accident du travail : 2 mois touchant 1 agent

COVID : 37 jours d'arrêt concernant 7 agents

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Budget Principal 2022

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		Prévu	Réalisé
13	Subventions d'investissement	111 845,00	111 845,00
16	Emprunts et dettes	15 750,00	15 736,27
204	Subventions d'équipement versées	28 500,00	
21	Immobilisations corporelles	215 555,00	192 198,90
TOTAL		**371 650,00**	**319 780,17**

INVESTISSEMENT RECETTES		Prévu	Réalisé
001	Résultat antérieur reporté	107 472,15	107 472,15
040	Opération ordre transfert	39 380,00	39 372,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 866,30	71 255,05
138	Autres subvention d'investissement	111 845,00	111 845,00
16	Emprunts et dettes	15 000,00	
TOTAL		**371 650,00**	**329 944,30**

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Prévu	Réalisé
002	Déficit antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	470 598,00	518 617,58
012	Charges de personnel	740 468,00	716 675,65
022	Dépenses imprévues	7 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations ordre transfert	39 380,00	39 372,10
65	Autres charges de gestion	151 674,00	155 490,77
66	Charges Financières	1 180,00	1 176,65
67	Charges exceptionnelles	25 500,00	25 500,00
TOTAL		**1 435 800,00**	**1 456 832,75**
FONCTIONNEMENT RECETTES		**Prévu**	**Réalisé**
002	Résultat reporté	86 748,95	86 748,95
013	Atténuations de charges	9 000,00	1 300,05
70	Redevances	365 500,00	393 434,41
74	Dotations, subventions	974 500,00	983 767,95
75	Autres produits de gestion	51,05	1,31
77	Produits exceptionnels		16 710,99
TOTAL		**1 435 800,00**	**1 481 963,66**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Budget Annexe - Résidence Autonomie 2022

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		Prévu	Réalisé
001	Résultat antérieur reporté	9 157,54	9 157,54
16	Emprunts et dettes	23 200,00	20 627,12
21	Immobilisations corporelles	53 162,46	19 557,98
TOTAL		**85 520,00**	**49 342,64**

INVESTISSEMENT RECETTES		Prévu	Réalisé
040	Opération ordre transfert	19 420,00	19 412,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	
10222	Fonds de compensation TVA		5 353,50
13	Subventions d'investissement	30 100,00	17 013,86
138	Autres subventions d'investissement	28 500,00	
16	Emprunts et dettes		565,23
TOTAL		**85 520,00**	**42 344,59**

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Prévu	Réalisé
002	Déficit antérieur reporté	3 171,03	3171,03
011	Charges à caractère général	44 230,00	44 220,19
012	Charges de personnel	35 000,00	33 137,37
042	Opérations ordre transfert	19 420,00	19 412,00
66	Charges Financières	5 678,97	5 506,18
TOTAL		**107 500,00**	**105 446,77**

FONCTIONNEMENT RECETTES		Prévu	Réalisé
002	Résultat reporté		
70	Redevances	25 000,00	28 847,98
74	Dotations, subventions	7 000,00	6 797,56
75	Autres produits de gestion	50 000,00	52 260,04
77	Produits exceptionnels	25 500,00	26 128,72
TOTAL		**107 500,00**	**114 034,30**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Budget Principal CIAS

RESULTATS 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice	Fonctionnement	1 456 832,75	1 395 214,71	- 61 618,04
	Investissement	319 780,17	222 472,15	- 97 308,02
		+	+	+
Reports exercice N-1	Fonctionnement OO2	-	86 748,95	86 748,95
	Investissement OO1		107 472,15	107 472,15
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	1 456 832,75	1 481 963,66	25 130,91
	Investissement	319 780,17	329 944,30	10 164,13
	TOTAL CUMULE	1 776 612,92	1 811 907,96	35 295,04
		+	+	+
R.A.R.	Investissement	-	23 232,17	23 232,17
		=	=	=
RESULTAT NET	**TOTAL**	**1 776 612,92**	**1 835 140,13**	**58 527,21**

Budget Annexe - Résidence Autonomie

RESULTATS 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice	Fonctionnement	102 275,74	114 034,30	11 758,56
	Investissement	40 185,10	42 344,59	2 159,49
		+	+	+
Reports exercice N -1	Fonctionnement OO2	3 171,03	-	-3 171,03
	Investissement OO1	9 157,54		-9 157,54
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	105 446,77	114 034,30	8 587,53
	Investissement	49 342,64	42 344,59	-6 998,05
	TOTAL CUMULE	154 789,41	156 378,89	1 589,48
		+	+	+
R.A.R.	Investissement	-	18 406,71	18 406,71
		=	=	=
RESULTAT NET	**TOTAL**	**154 789,41**	**174 785,60**	**19 996,19**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Focus sur la continuité de l'activité du CIAS en cas d'absence des agents

L'Aire des gens du Voyage :

Si l'agent d'accueil et d'intervention technique est absent,

- Maintien de l'ouverture du site et de l'ensemble des processus de gestion et d'administration y afférent.
- Passage hebdomadaire d'un agent d'accueil du CIAS pour enregistrer les présences
- Interventions techniques possibles avec en fonction des besoins par des prestations externes au CIAS.

La Résidence Autonomie :

Si l'animatrice, concierge, et agent d'entretien des communs intérieurs est absente,

- Les animations internes sont suspendues et les animations effectuées par les prestataires extérieurs sont maintenues
- L'entretien des espaces communs intérieurs est assuré au minimum 2 fois par semaine par l'agent s'occupant de l'entretien des espaces communs extérieurs
- Les missions conciergerie sont suspendues, mais le CIAS reste en éveil et disponible pour toute demande.

Si le factotum est absent,

- Maintenances techniques suspendues, mais en fonction des besoins possibilité d'intervention par ENGIE Cofely (contrat astreinte sur électricité, plomberie, chauffage et VMC) ou par la conciergerie d'ici
- Entretien espaces verts et commun maintenu (en mode allégé) 2 fois par semaine par l'agent en renfort sur ce poste là
- Gestion des poubelles, assurée par les agents présents sur le site.

Le factotum, (dont le poste est réparti sur l'ADGV et la RA), a été absent pendant plus de 6 mois consécutifs. Les organisations quotidiennes en ont lourdement été altérées. Certaines missions n'ont pas pu être effectuées mais dans l'ensemble **le bon fonctionnement des sites a été maintenu grâce à la polyvalence des agents intervenants et présents.**

Livraison de repas à domicile et accompagnement social de la clientèle

L'effectif des travailleurs sociaux du CIAS a subi de nombreuses absences pour maladie . Cette situation, face à une augmentation des demandes d'accompagnement a nécessité des réajustements . Ainsi, aucun usager, bénéficiaire de la livraison des repas n'a été visité par un travailleur social. Ce manque d'accompagnement a pénalisé ce public pour qui la mise en place de services adaptés est souvent nécessaire.

La petite taille de l'équipe de cette institution nécessite une polyvalence forte et un engagement constant de chacun des professionnels pour faire face aux difficultés de fonctionnement que génèrent les absences multiples.

Perspectives 2023 : Dès lors que les effectifs seront au complet, la reprise des actions collectives (ateliers cuisine, diététique, collecte de mémoire et économie d'énergie), des visites à domicile pour tous les usagers bénéficiaires du portage des repas, le renforcement des accompagnements aux démarches dématérialisées, seront remises en plein fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Accueil des publics

Accueil du public	2020	2021	2022
	14 128	15 973	16 994
Accueil physique	6 212	6 862	5 885
Accueil téléphonique	7 916	9 111	11 109

	2020	2021	2022
Utilisation du téléphone	**103**	**93**	**121**
Utilisation de l'ordinateur	**283**	**258**	**275**

Dossiers instruits à l'accueil	2021	2022
Carte Solidaire	22	22
Courriers élection de domicile	1508	1379
Téléphone public/ internet	351	396
Aire des gens du voyage	68	65
Cartes de Résidents	14	3

La croissance des prises en charge téléphoniques devient une constante annuelle. La fréquentation physique décroit fortement par rapport à l'année précédente; venir au CIAS est désormais lié aux entretiens d'accompagnement social ou d'instruction de dossiers.

L'accélération de la dématérialisation des démarches et la mise en place de plateformes automatisées, contraignent notre public à modifier ses habitudes. Il met en place d'autres stratégies d'accompagnement en évitant les contacts physiques. Ainsi, malgré la levée des risques de contamination, beaucoup de personnes ne se déplacent plus, ou presque plus. Cela a un impact sur les demandes par emails auprès des professionnels et les entretiens téléphoniques.

Ces nouvelles façons de faire émanent des usagers mais aussi des professionnels. Cela demande une disponibilité et une réponse rapide qui viennent alourdir la charge de travail des agents, dont les plannings sont déjà saturés. Si ces pratiques perdurent il faudra vraisemblablement réviser nos pratiques professionnelles afin de pouvoir traiter plus efficacement ces demandes. Il faut également prendre en compte que ces nouvelles façons de faire, entraînent pour certains usagers des complications insurmontables et incompréhensibles qui font que ce public s'inscrit dans une situation de non recours. Des stratégies nouvelles d'accompagnement sont d'ores et déjà réfléchies et expérimentées par l'équipe du CIAS notamment avec ce qu'il serait possible de nommer un écrivain public numérique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

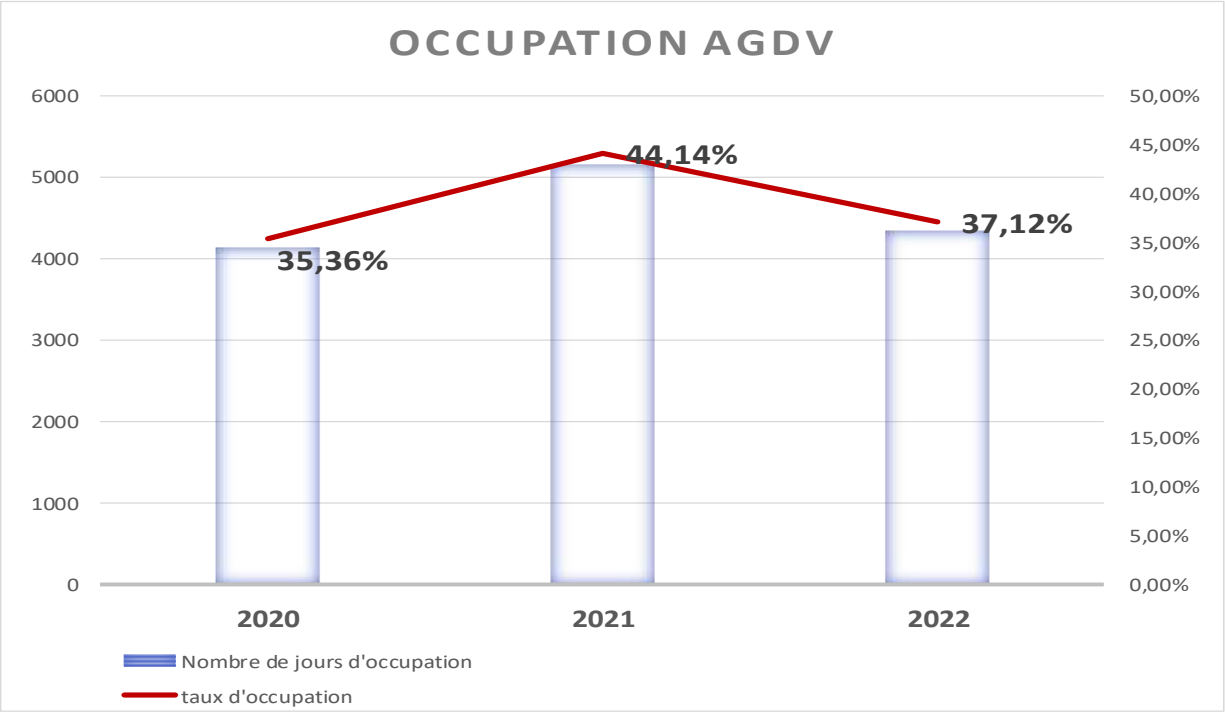
Aire des Gens du Voyage

L'aire des gens du voyage de Rivaux est constituée de 16 emplacements correspondant à 32 places de caravanes.

La fréquentation s'infléchit quelque peu, ce qui diminue les subventions rattachées . Les durées de séjours sont majoritairement comprises entre 3 et 6 mois. Un renforcement de l'effectif qui séjourne plus de 6 mois est observable. Ce sont pour d'un près d'un tiers des résidents-voyageurs. Il est à noter qu'un même noyau familial qui occupe ce site sans laisser beaucoup de place pour de nouveaux arrivants.

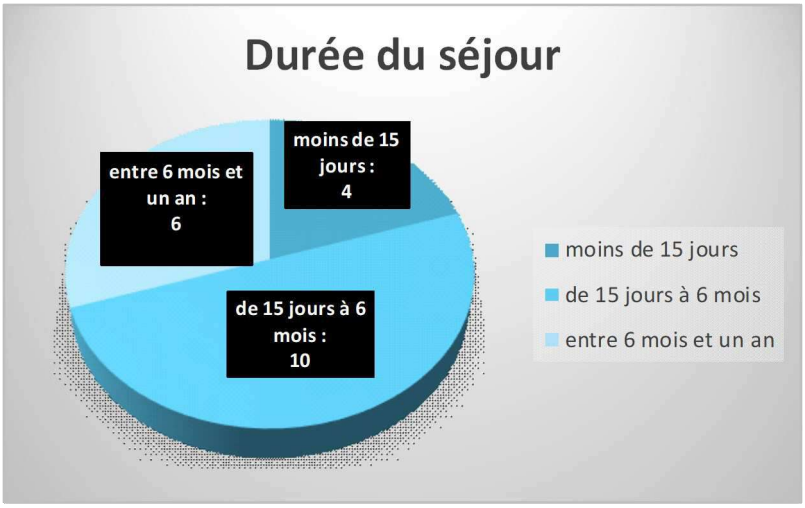
Les recettes fournies par ces usagers restent faibles sans que le CIAS ait pu trouver une solution valide. Les résidents du site ont décidé dans leur majorité de ne pas s'acquitter des droits relatifs à leur séjour. Des titres de recettes sont donc systématiquement émis auprès de Trésor Public.

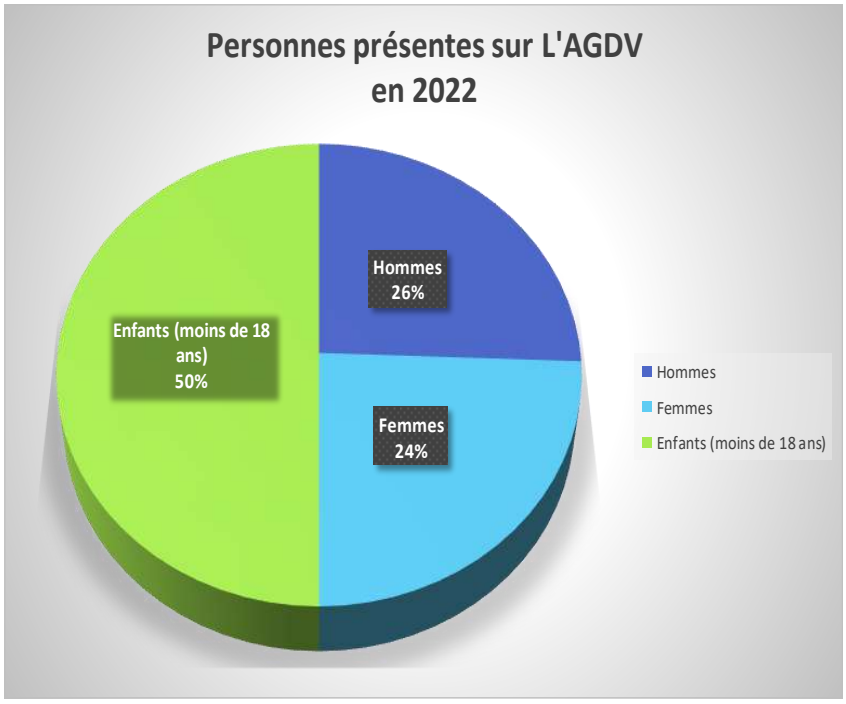
Aire des gens du voyage	**2020**	**2021**	**2022**
Nombre de jours d'occupation	4 130	5 156	4 336
Taux d'occupation (%)	35,36 %	44,14 %	37,12 %
Recettes des droits d'occupation	3 400,00 €	1 724,00 €	1 570,00 €
Consommation d'eau (m³)	738	1 854	2 009
Consommation d'électricité (kw/h)	101 960	135 490	158 411
Dépenses de travaux d'entretien	9 254,66 €	73 162,00 €	7 630,15 €
Subvention : C. Départemental + CAF	25 432,32 €	41 309,50 €	68 129,59 €



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Aire des Gens du Voyage





Les tensions sur ce site sont importantes. L'entretien, est rendu difficile par un public installé, habitué, s'appropriant les installations comme le personnel et dépassant souvent les limites du respect des personnes, et et des biens.

Nous devons déplorer en 2022 un long arrêt maladie de l'agent d'accueil et de maintenance, clairement épuisé par les relations inciviles et brutales. Ce poste de travail isolé sera pourvu à nouveau en 2023 dans des conditions de travail nécessairement modifiée et notamment avec un travail en bi-nôme.

Depuis le mois de novembre l'entretien du site pour les gros travaux d'espace vert a été confié à la Main forte, association d'insertion du sarladais.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

« Celui qui accepte le mal sans lutter contre lui coopère avec lui » Martin Luther King

Instruction des dossiers d'aide sociale légale

PRINCIPES GENERAUX

Les CIAS ont l'obligation d'instruire les demandes d'aide sociale et de les transmettre aux institutions concernées comme le Conseil Départemental (Art 137 du code de la famille et de l'aide sociale).

Les attributions obligatoires (art L264-1 à L 2649 et D264-1 CASF) :

- procédure de domiciliation, L123-5 et L131-1 CASF ,
- instruction des demandes d'aide sociale légale, aide médicale de l'état, CMU,
- lutte contre les exclusions.

Le CIAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire de la communauté de communes. Les informations nominatives contenues dans ce fichier sont protégées par le secret professionnel (L261-4 CASF).

Dossiers d'aide sociale instruits par le CIAS	2020	2021	2022
APA—Maintien à domicile	72	105	45
EHPAD	40	42	31
Hébergement - Foyer	15	20	16
Aide ménagère invalidité	7	11	4
S.A.V.S. (Service à la vie Sociale)	29	23	19
ASPA (allocation de Solidarité pour personnes âgées), retraite—reversion	2	20	10
Dossiers MDPH	34	15	12
	209	**241**	**137**

La baisse des dossiers d'aide sociale légale est cette année, particulière. La prudence est requise pour interpréter ces données. Un contexte interne au CIAS peut être un élément explicatif mais l'amélioration de l'accessibilité des services départementaux et la modernisation des supports pour réaliser les demandes sont sans doute aussi des éléments qui permettent de comprendre la chute de cette activité. Une analyse de résultats sur 2 ou 3 années confirmera ou non cette tendance pour ajuster le cas échéant nos stratégies.

La baisse du nombre de dossiers APA pourrait être en lien direct avec le manque ponctuel de travailleurs sociaux suite à plusieurs longs arrêts maladie. Bien que le CIAS ait fait appel à des contractuels de remplacement, les missions de prise en charge et d'accompagnement ont été soumises à des temps de formations pour les nouveaux travailleurs sociaux recrutés et de fait, certaines interventions auprès des usagers ont été reportées.

Les familles aidantes modifient aussi leurs façons de procéder. Nous évoluons dans une période transitoire entre plusieurs générations et il semblerait que désormais, les familles de nos ainés correspondent à des profils plus habituées aux démarches en ligne. Cela engendre des demandes traitées directement par les familles elles-mêmes. Les travailleurs sociaux, sont ainsi moins sollicités pour ce type de démarche, comme cela pouvait se faire par le public appartenant désormais à la tranche définie comme celle du « grand âge ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Elections de domicile

Quelques principes appliqués à cette activité

Règlementairement un CIAS accepte les demandes d'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui ont un lien suffisant avec la commune ou le groupement de communes.

Le lien est caractérisé ainsi : les personnes qui sont installées sur son territoire ou qui ont l'intention de s'installer sur la commune dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent un minimum de stabilité: l'exercice d'une activité professionnelle ; le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune ; l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé ; la présence de liens familiaux dans la commune (famille qui y a vécu ou y vit toujours), des liens amicaux ; l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune.

La délivrance d'une attestation de domiciliation permet l'ouverture de droits et prestations: délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, demandes d'une aide juridique, exercice des droits civils, ouverture de droits aux prestations sociales légales, conventionnelles et réglementaires, (prestations CAF, MSA, affiliation S.S. prestations familiales, RSA, AAH, prime de retour à l'emploi, ASSEDIC etc...Les prestations de l'assurance vieillesse, soit les pensions de retraite et minimum vieillesse.

Toute demande d'élection de domicile est suivie d'un entretien avec l'intéressé où il recevra, dans la mesure du possible, une information orale et écrite sur ses droits et obligations en la matière. L'entretien est l'occasion d'identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, de l'orienter dans ses démarches, voire d'engager une démarche d'insertion.

La domiciliation est formalisée par la délivrance d'une attestation CERFA, fixé par l'arrêté du 1er février 2008.

Une élection de domicile est valide pendant 1 an maximum. Elle est renouvelable à la demande de l'intéressé et peut prendre fin à sa demande mais aussi lorsqu'il ne s'est pas présenté au CIAS pendant plus de 3 mois consécutifs et enfin lorsqu'il acquiert un logement stable.

Le refus et la résiliation de la domiciliation sont notifiés par écrit à l'intéressé.

Le courrier sera mis à disposition au guichet du CIAS; Les arrivées et retraits du courrier sont enregistrés et sont remis en main propre à la personne qui a fait l'élection de domicile après vérification de son identité.

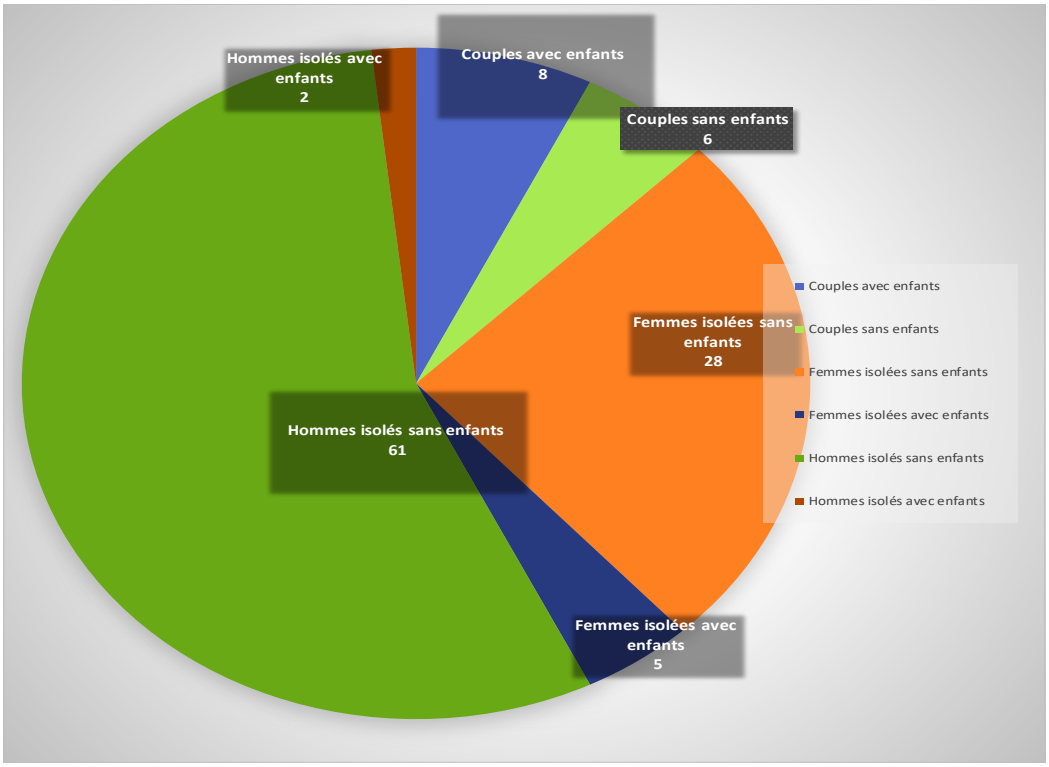
Sur demande des organismes payeurs de prestations sociales, et des autorités il pourra leur être indiqué si l'intéressé est bien domicilié au CIAS.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Chaque année, un bilan de l'activité de domiciliation est transmis au Préfet mentionnant notamment :Le nombre de domiciliation en cours, le nombre d'élections de domicile reçues dans l'année et le nombre de radiations

Activité de domiciliation		
Année	**2021**	**2022**
Nombre d'attestations délivrées :	103	110
Dont nombre de premières demandes :	80	78
Dont nombre de renouvellements :	23	32

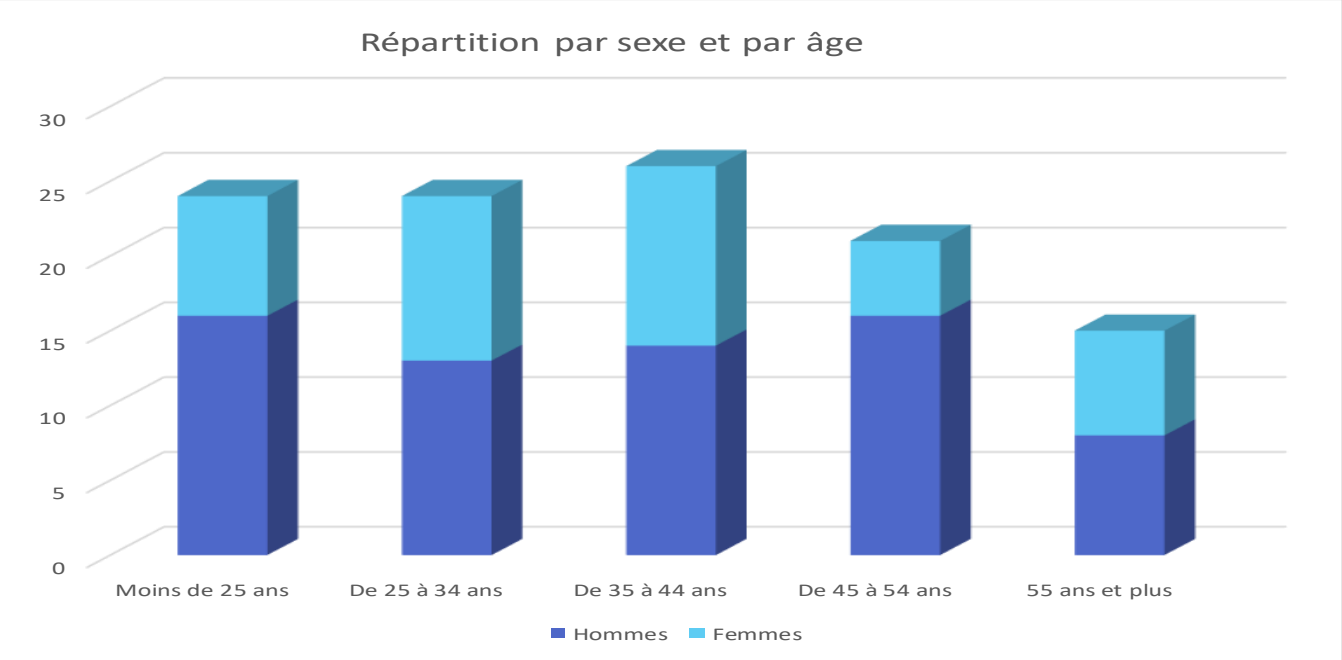
Public domicilié



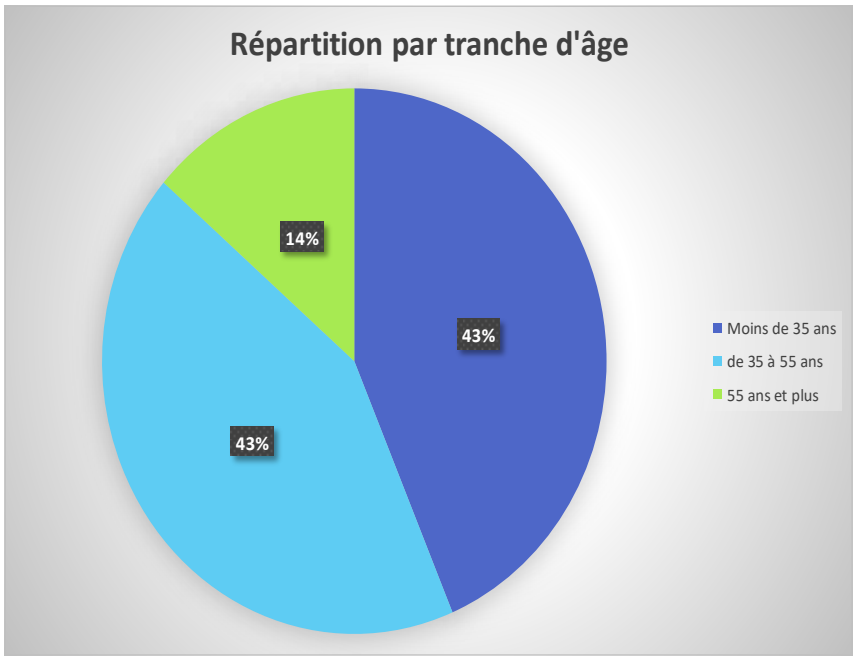
Ressources des personnes en élection de domicile en 2022										
Ressources	Sans	Sa-laire	RSA	RSA + Presta-tions familiales	AAH	Assédic	Revenu de stages / formations	Retraite	Non ren-seigné	Total
Nombre de personnes	33	20	31	2	7	14	0	4	3	110

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Connaissance public domicilié



Les données sur la domiciliation mettent en évidence le besoin de ce service pour les moins de 35 ans. Les jeunes du territoire se trouvent de plus en plus dans l'incapacité de se loger, ce qui peut engendrer par ailleurs d'autres difficultés notamment celles relatives à l'insertion sociale et professionnelle, avec des risques d'errance et de marginalisation.



Hébergement	Sans	Chez un tiers	Urgence	Gens du voyage	Total
Nombre de personnes	44	50	9	7	110

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

ALT (Logement temporaire jeunes)

Dispositif ALT : Insertion des jeunes (18-25 ans) par un accompagnement social lié au logement

Ce dispositif permet l'accueil de jeunes (18 -25 ans) en rupture sur le territoire. Cette stabilisation au sein du logement permet un accompagnement pluri partenarial.

Le projet insertion de ces jeunes peut prendre la forme d'un suivi sur l'insertion professionnelle, mais aussi la prise en charge de leur santé, de leur situation administrative (accès aux droits). Ainsi mieux préparer à la vie autonome, les jeunes peuvent accéder aux droits communs (emploi, logement, santé).

Les 2 logements sont situés dans le secteur public et proche du centre de Sarlat : ville centre où se trouve les services (Hôpital, Mission locale, CAF…). La demande est toujours bien présente même si nous n'avons pas mobilisé les logements sur l'année complète. De nombreuses dégradations ont été faites sur 1 logement, nécessitant un temps de travaux avant une nouvelle entrée.

En 2023 le CIAS devrait se doter à nouveau d'un 3eme logement et revenir ainsi dans le périmètre défini dans le cadre du contrat établi avec l'Etat et temporairement aménagé du fait du sous effectif de travailleur social.

	2020	2021	2022
Nombre de logements proposés	3	2	2
Nombre de jeunes hébergés	10	8	7
Nombre de jours d'occupation	895	632	576
Suivi fait avec partenaire	Itinérance/ MLPN	Itinérance/ MLPN/PASS	Itinérance/ MLPN
Orientation en fin d'hébergement	3 retours famille 3 appartements autonomes 1 résidence jeune 3 présents au 31/12/2020	2 retours famille 1 Hébergé 3 en logement autonome 2 présents au 31/12/2020	1 Hébergé sur Périgueux (formation AFPA) 3 logements dans secteur privé dont 1 sur un autre département et 1 suite à un accompagnement Médialoc 1 incarcération 2 présents au 31/12/22

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Accompagnement social et aide sociale facultative

PRINCIPES GENERAUX

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du Conseil d'Administration du CIAS. L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales ou extra-légales.

Les aides facultatives peuvent prendre la forme de:

* **de secours financiers** à hauteur de 200 € par an et par foyer attribués par la Commission Consultative. Cette dernière statuera en fonction des éléments présentés par le travailleur social et du calcul du reste à vivre (RAV). L'objectif est de soutenir les familles du territoire dans la gestion budgétaire du quotidien (accès et maintien dans le logement, accès aux soins, aux transports mais aussi favoriser l'insertion. La commission consultative se réunit tous les 15 jours. Les décisions sont prises par des élues nommées au sein de cette commission.

* **de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)** d'une valeur unitaire de 8 € utilisable dans les grandes surfaces pour de l'alimentation ou des bouteilles de gaz. Attribution faite par les travailleurs sociaux en fonction d'un barème voté par le CA du CIAS et du calcul du RAV. Ce type d'aide correspond à une situation de besoin immédiat. Actuellement, ces tickets ne peuvent plus être utilisés pour le carburant car il n'y a que des bornes automatiques. Le CiAS est à la recherche d'une solution.

* **de bons :**

⇒ Pour l'accès à la culture. Les familles du territoire peuvent accéder aux spectacles du centre culturel de Sarlat pour une participation de 5 ou 10 euros sur prescription d'un travailleur social. Les familles s'autorisent peu l'accès à la culture. Avec ce dispositif le CIAS va leur permettre de partager des moments familiaux et participer à la vie de la Ville.

⇒ Pour l'accès aux douches municipales. Les personnes accompagnées par le CIAS se présentent à l'accueil et peuvent bénéficier d'un bon douche. En accédant aux douches municipales gratuitement les personnes peuvent se présenter à des entretiens d'embauche ou rester en emploi (saisonnier). Ce travail sur l'hygiène, le respect de la dignité est important car il fait partie des besoins vitaux.

⇒ **A l'occasion des fêtes de fin d'année** des bons d'achat en partenariat avec Avenir Sarlat ont été attribué en fonction des ressources afin que les familles ne soient pas stigmatisées et puissent consommer dans les commerces locaux. Le but étant qu'ils puissent s'autoriser à consommer autrement que dans les grandes surfaces. C'est une contribution à la lutte contre l'exclusion économique

* **de prescriptions :**

⇒ Pour effectuer des réparations sur les véhicules, accès possible au garage. Depuis fin 2022 le CIAS a créé un partenariat avec un garagiste pour l'entretien des véhicules. Sous condition du RAV et de la nature des réparations (changement de pneumatique, vidange..) les familles ont la possibilité de faire réparer un véhicule afin de soutenir leur insertion professionnelle et favoriser leurs démarches. Bien entendu les véhicules et leur conducteur circulent en respectant le code de la route (carte grise à leur nom, assurance en règle, permis de conduire valide)

⇒ Pour accéder aux aides alimentaires de partenaires (Epicerie sociale, Epicerie à la résidence jeunes). Ces documents sont donnés pour que les familles puissent subvenir à leur besoin alimentaire dans l'urgence mais aussi pour mettre en place un travail de rééquilibrage alimentaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Accompagnement social

Le CIAS doté du logiciel Millésime Action Sociale a d'abord été utilisé pour l'organisation des plannings ainsi que pour la gestion les dossiers d'aide sociale légale. En 2022 l'utilisation de cet outil a été fortement développé pour

- respecter le RGPD
- favoriser l'accès aux données par les travailleurs sociaux et ainsi faciliter l'accompagnement.
- accentuer la dématérialisation des dossiers.
- faciliter le temps de télétravail du personnel.

Ceci a eu pour conséquence une charge de travail administratif plus importante. En effet, Millésime permet d'accéder rapidement à des données mais pour cela il est important de les renseigner régulièrement et méthodiquement.

De plus, l'équipe du CIAS est reconnue pour sa qualité d'écoute et de disponibilité pour les familles entrainant une demande de RV importante et variée (administratif et informatique pour l'accueil, accompagnement social pour les travailleurs sociaux et suivi dans le cadre du maintien à domicile pour l'équipe gérontologie).

Depuis la période de confinement Covid, de nouvelles pratiques professionnelles et l'éloignement des structures avec le public ont fait évoluer les missions partenariales. En effet, la communication par mail s'est banalisée (temps de traitement plus conséquent). L'accueil de permanenciers des structures intervenant sur le territoire (CAF, SPIP, CARSAT, SAFED…) facilite l'accessibilité du public aux différents services qu'ils proposent et favorise le travail de partenariat.

Aides facultatives

L'Aide facultative d'urgence

CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (CAP°	2020	2021	2022
Nombre de personnes	343	326	319
Coût (en €)	45 624 €	48 776 €	46 784 €
	133,01 €/foyer	149,62 €/foyer	146.65 €/foyer

L'Aide facultative de fin d'année

CHEQUES CADEAUX	2020 Bons d'achats CIAS	2021 Bons d'achats CIAS	2022 Chèques Avenir Sarlat (AVS)	2022 CAP CIAS	TOTAL 2022
Nombre de personnes	384	334	358	358	358
Coût total	21 555 €	19 380 €	12 310 €	17 576 €	29 886€
Moyenne /foyer	56,13 €/foyer	58,02 €	34 €	49 €	83€

Nature des ressources des foyers attributaires de l'aide de fin d'année

POLE EMPLOI	RSA	RETRAITE	SALAIRE	Indemnités journalières	CAF	AAH	Sans ressource
38	87	91	32	17	6	70	17

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

En 2022, le CIAS a attribué des chèques cadeaux, valables jusqu'à fin janvier, en partenariat avec Avenir Sarlat. L'objectif étant que les personnes accompagnées par le CIAS s'autorisent à consommer dans les commerces locaux et ainsi à participer à la vie de la cité sans stigmatisation.

En parallèle, une aide pour les besoins alimentaires sous forme de CAP, a été attribuée pour répondre aux besoins des familles du territoire. Ces tickets sont utilisables dans les grandes surfaces sur l'année 2023. 2197 tickets ont été octroyés pour la somme de 17 576 € soit 49 € par foyer.

Cette distribution de fin d'année a permis de soutenir des familles sur toute les communes (42 hors Sarlat) sauf Ste Nathalène. Ce sont principalement des personnes seules (227) et des familles monoparentales (70). On note une forte proportion de personnes retraitées (91) et de bénéficiaires du RSA (87)

Ces chiffres font apparaitre que le CIAS au travers des actions mises en place accompagne un public cible soit, les personnes seules, les retraitées et les foyers à faibles revenus.

Au-delà d'une aide ponctuelle cette action est un vrai outil de travail sur le non recours car elle permet d'accueillir des personnes qui n'auraient pas fait appel au CIAS sans cela (accès aux droits, fragilité non soutenue).

Secours financiers

105 dossiers ont été étudiés au cours des 30 commissions consultatives de 2022. 94 familles ont été aidées pour un total de 16 097 € soit 171.25 € /foyers. Sur 105 dossiers présentés, là aussi les personnes célibataires sont les plus nombreuses (61) et ont principalement comme ressources le RSA (27) et la retraite (24). La commission consultative a donné une réponse immédiate pour 93 dossiers, a ajourné 8 dossiers pour compléments d'information, a rejeté 3 dossiers et n'a pas accordé de dérogation concernant le montant de l'aide pour un dossier. L'énergie est toujours le poste le plus sollicité en aide financière aussi le CIAS propose à titre préventif des ateliers, des bilans techniques sur la précarité énergétique.

Nature de l'aide 2022	Nbre	% / nombre de dossiers présentés en commision consultative
Energie	43	41 %
Mobilité	21	20 %
Logement	9	9 %
Administratif	10	10 %
Santé	11	10 %
Enfance	3	2 %
Autres	8	8 %

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

PERSPECTIVES SOCIALES :

- Optimiser l'outil informatique
- Proposer des kits pour l'accès aux douches, pour l'entrée dans les logements ALT
- Reprise des actions collectives (alimentation, précarité énergétique) et des visites à domicile dans le cadre du portage de repas à domicile.
- Mise en route d'un troisième logement ALT
- Développer les actions garage, culture.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Accompagnement des seniors

L'année 2022 marque de façon significative la sortie des contraintes sanitaires imposées par la crise de la COVID 19. L'accompagnement du public âgé ayant été fortement impacté par une longue période de confinement, il s'est avéré nécessaire de remettre en confiance cette population vulnérable. Ainsi, la ré activation des actions de prévention sur le territoire est devenue une priorité afin de remobiliser cette population. Tous les acteurs locaux et les partenaires du CIAS SPN, se sont mobilisés et ont contribué au dynamiste de terrain en déployant leurs actions et propositions :

L'ASEPT (Association Santé Education et prévention sur les Territoires :

Cette association a développé depuis de nombreuses années une gamme de conférences, de réunions et d'ateliers thématiques ouverts aux plus de 55 ans, quel que soit leur régime de retraite. Elle organise en proximité des actions animées par des professionnels formés et spécialistes de la santé des seniors. Elle propose une large palette de sujets et contribue de façon très active au maintien des liens sociaux. En 2022, ce sont 13 ateliers sur 7 thématiques différentes qui ont été réalisés sur les communes de Sarlat (voir détail avec les interventions de « Chacun sa Gym en Périgord » - 12 ateliers) et de Vézac, (1 atelier sur « Form'bien-être ».

Chacun sa Gym en Périgord :

Cette association très active sur le territoire du CIAS SPN est subventionnée par le CIAS, a diversifié son champ d'action sur 2 axes :

- Axe 1 orienté sur des « offres de « sport santé » qui propose des séances de :
  - gym santé adaptées aux capacités de chacun. 2 niveaux de difficulté pour 102 séances d'une heure chacune réalisées en 2023 :
  - ⇒ Groupe 1 (gym santé) 51 inscrits d'une moyenne d'âge de 68.7 ans
  - ⇒ Groupe 2 et 3 (gym sur chaise) 42 inscrits d'une moyenne d'âge par groupe de 78 et 75 ans
  - marche nordique avec différents niveaux, pour 98 séances réalisées en 2023 :
    - Les cools, 31 inscrits d'une moyenne d'âge de 70.6 ans
    - Les trotteurs, 20 inscrits d'une moyenne d'âge de 68.7 ans
    - Les baroudeurs, 34 inscrits d'une moyenne d'âge de 65.4 ans.
- Axe 2 fondé sur l'animation d'ateliers proposés par l'ASEPT pour lesquels les animateurs ont suivi des formations spécifiques orientées sur la prévention santé pour les plus de 55 ans. Les ateliers proposés reposent sur des thématiques d'équilibre, de nutrition, de bien-être, de rire, de mémoire et de numérique.

Les ateliers ASEPT sont effectués par les animatrices de l'association sur la ville de Sarlat qui met à disposition les locaux du gymnase de la Canéda. Il faut compter entre 10 à 15 participants habitants sur le territoire du CIAS, pour chaque atelier effectué :

- Form' Equilibre : 2 ateliers
- Form' Bien Etre: 3 ateliers
- Numérique : 2 ateliers
- Mémoire 3 ateliers
- Nutrition 2 ateliers

Ce qui représente 12 ateliers sur l'année pour une participation comprise entre 120 et 180 personnes.

Le dispositif infirmier de prévention santé porté par l'EHPAD ressources :

Afin d'améliorer la prise de conscience des effets du vieillissement sur la personne, un dispositif infirmier de prévention santé est désormais accessible à toute personne de 65 ans et plus, autonome vivant sur le territoire de la Dordogne. Portée par le Centre Hospitalier de Périgueux, cette action permet aux usagers qui en font la demande de bénéficier d'un bilan de santé gratuit, sans prescription médicale, sur des lieux de rencontre en proximité. Ce bilan propose une évaluation d'1h30, qui permet de déceler et de bénéficier de conseils personnalisés. Des tests multi-domaines sont effectués au cours de cet entretien : la mobilité, l'humeur, la mémoire, la nutrition la vue et l'audition. A l'issue, un bilan complet et un plan de préconisations est transmis au médecin traitant, avec l'accord de l'usager. Un plan d'action est proposé et une visite de fin est programmée afin de faire le point sur les améliorations constatées.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

L'accompagnement numérique :

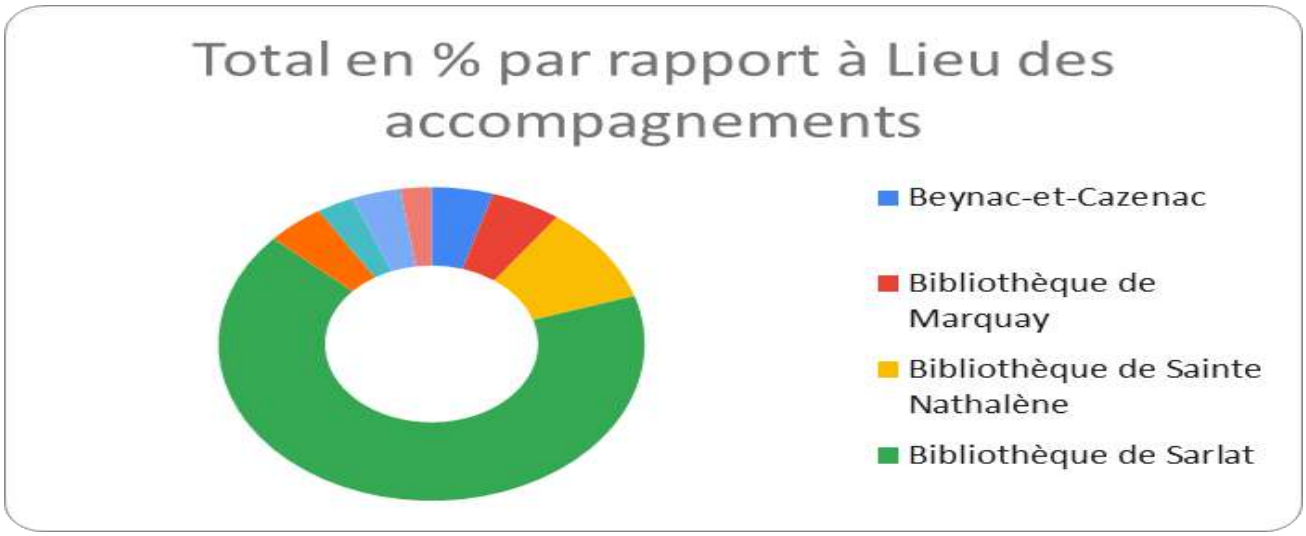
Accompagnement par le CIAS de Sarlat

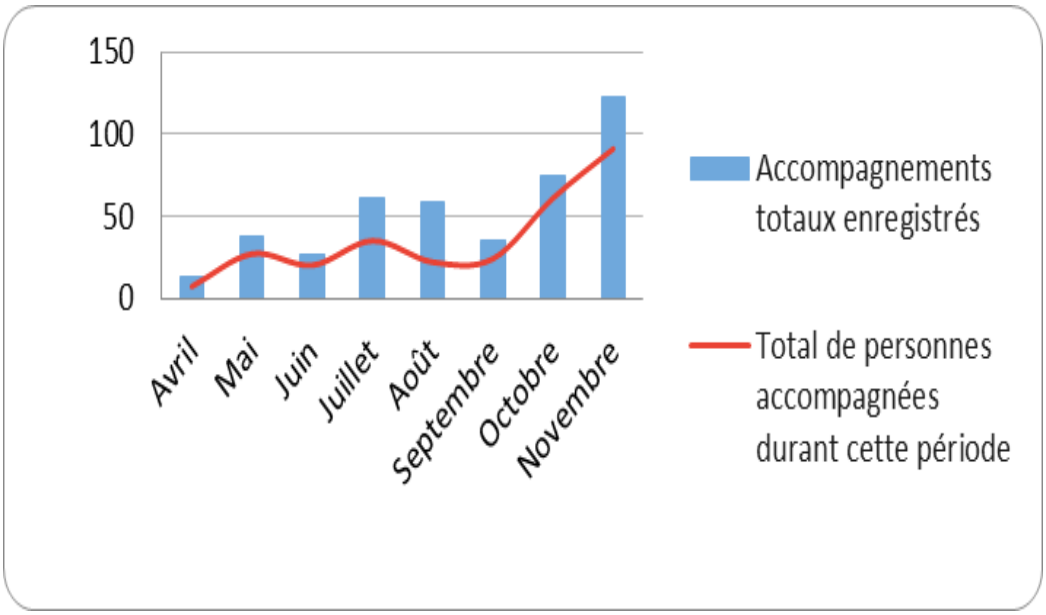
Pour 2022, ce sont 65 RV qui ont été honorés pour répondre à la demande d'accompagnement de 25 usagers, dont 5 retraités, soit 1,25 % des demandeurs. Les accompagnements concernent des aides aux démarches administratives et les RV pris par le public des séniors ont été ponctuels pour 80 % d'entre eux et récurrents pour 20 %.

Accompagnement par la conseillère numérique de la CCSPN (à partir d'avril 2022)

Pour 2022, ce sont 551 personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement individuel (pour 32 %) ou collectif (pour 68 %) dont 52 % de demandeurs sont âgées de plus de 60 ans. Les accompagnements ont concerné majoritairement : la prise en main des équipements (28 %), la navigation sur internet (14 %), la gestion des contenus numériques (13 %), la sécurisation des équipements (9 %), etc.

Les rencontres ont été effectuées au sein des bibliothèques du territoire et sur le Centre de Loisirs du Rat-haut. Les évaluations faites auprès des différents participants font état d'un taux de satisfaction égal à 88 %.





Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Le contrat local de santé du Périgord Noir (CLS):

Le CLS permet des rencontres entre professionnels et informe sur toutes les actions portées par les différents partenaires institutionnels et associatifs sur le territoire. Il vise à mettre en cohérence la politique régionale de santé avec les démarches locales existantes ou en devenir. Ainsi en 2022, le CLS s'est réuni à 4 occasions qui ont permis de sensibiliser les partenaires sur les actions suivantes :

Thématiques développées sur le territoire de la CCSPN :

- Actions portées par le CH de Sarlat
  - Diffusion du film « une histoire de réels » au cinéma de Sarlat, les 19 et 30 avril 2022. Projet porté par l'animateur de l'EHPAD Jean Leclaire.
  - Création d'un café des résidents au sein de l'EHPAD du Plantier de Sarlat. Gestion en autonomie par les résidents. Ouverture du lieu aux personnes extérieures à l'EHPAD.
  - Ouverture d'une consultation ophtalmologique.
  - Disponibilité d'une équipe mobile de soins palliatifs.

- La PTA 24 souhaite mettre en place des ateliers à destination des aidants. Ainsi, le 30 septembre 2022, en partenariat avec la Mutualité Française, proposition d'un évènement dédié aux aidants familiaux. La PTA souhaite également mettre en place une newsletter.

- Présentation de Solinum, structure financée par l'ARS qui vise à recenser sous la forme d'un annuaire, tous les services en lien avec les publics précaires.

- Proposition de formation sur les risques suicidaires par la chargée de prévention du suicide de la Dordogne.

- Enquête lancée par CASSIOPEA auprès des aidants pour permettre un état des lieux des difficultés rencontrées par ce public et proposer des solutions pour y remédier

- Proposition par le chargé de mission en Santé Publique du CH Vauclaire de formation sur les troubles psychiatriques chez les personnes âgées.

- Proposition par France Alzheimer d'un séjour de vacances à La Rochelle du 28/09 au 2/10/2022.

- Présentation du Centre EHPAD ressources

- Présentation du GE APA Santé Nutrition

France Parkinson :

L'association inexistante depuis plusieurs années sur le Département de la Dordogne vient de constituer un nouveau bureau dont les représentants, très actifs, viennent rencontrer tous les partenaires médico sociaux afin de faire connaître leur existence et les actions proposées aux malades ainsi qu'aux aidants concernés par cette pathologie. Des bénévoles sont formés pour pouvoir accompagner les demandeurs et des professionnels de santé sont sollicités pour animés des conférences auprès du public. A ce jour l'association est fortement représentée sur le grand Périgueux. Un projet de développement et de maillage du territoire de la Dordogne vise à couvrir l'ensemble des secteurs. Pour ce faire, des contacts et sollicitations sont effectués auprès du public et des partenaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

La conciergerie d'ici :

Depuis le 1er janvier 2022, le territoire du CIAS SPN s'est doté d'un nouveau service à destination des usagers : une « conciergerie d'ici ». Cette initiale est issue d'un travail commun entre plusieurs partenaires : la MSA Service, Présence Verte, AGRICA /CAMARCA et le CIAS de Sarlat. Ce partenariat opérationnel permet la mise en œuvre d'actions destinées à accompagner le développement d'une nouvelle activité solidaire sur les communes concernées. Le principe est de permettre aux usagers d'exprimer un besoin de service non satisfait auprès de la conciergerie qui proposera une orientation vers un prestataire conventionné afin de garantir la qualité du service effectué. Ainsi en 2022, ce sont 178 demandes qui ont été formulées pour 26 interventions effectives et confirmées. Ce chiffre n'est cependant pas très fiable car les retours d'orientations n'ont pas tous pu aboutir, pour manque de contact avec les usagers (absence, messagerie, non réponse). 44 prestataires de proximité ont été conventionnés sur notre territoire et ont signé la charte d'engagement de la Conciergerie d'ici. La majorité des demandeurs concerne des personnes dont la moyenne d'âge est de 82 ans. La nature des demandes d'interventions concerne principalement : des services de vie quotidienne (9), de l'entretien maison (105) des services médicaux ou paramédicaux (16) de l'administratif (13) de la mobilité (16) des courses ou de l'aide au repas (10) de la convivialité (2) et autres (7). Un pré bilan positif a été réalisé en septembre 2022. Ce dernier a permis de mettre en avant des objectifs d'amélioration et de développement de cette action afin de la rendre pérenne et de la faire prospérer sur les territoires intéressés. Ainsi il est opportun de :

- Consolider le modèle économique,
- Sécuriser et respecter les normes RGPD,
- Développer et créer un logiciel d'exploitation et de gestion de l'activité,
- Améliorer le process : requêtes des données des adhérents,
- Améliorer la communication et ses différents supports,
- Aboutir à un « modèle dupliquable ».

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN) :

♦ Le CIAS TOUR

- A l'origine, cette action visait à promouvoir, auprès des personnes âgées de plus de 75 ans sur le territoire de la CCSPN, le service de livraison de repas à domicile, et aussi de contribuer au maintien à domicile de cette population, dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. Nous avons jugé opportun de présenter au cours de ces rencontres l'intégralité de ce service qui propose plusieurs axes d'accompagnement et d'aides accessibles. Ces rendez-vous ont tous été accueillis avec grand intérêt et ont tous été porteurs de souhaits de contacts et de propositions.
- En 2022, ce sont 5 communes qui ont été visitées pour un total de 216 personnes dont 19 élus. Chaque rencontre à fait l'objet d'une présentation de la structure et des missions effectuées par chacun des 13 agents. Certains partenaires, comme la Maison de Protection des Familles, la Conciergerie d'Ici et la Consultation de Prévention Santé, y ont également présenté leurs missions.



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

♦ Le service de livraison de repas à domicile

Ce service a pour objectif de contribuer au maintien à domicile, de favoriser l'autonomie tout en répondant aux besoins nutritifs journaliers du bénéficiaire. En 2022, les usagers ont été consultés afin d'obtenir leurs impressions sur ce service. 92.5 % des inscrits ont répondu au questionnaire de satisfaction proposé. Afin de restituer de façon très fidèle les réponses données, les livreurs ont eux-mêmes dédié du temps d'écoute à leur clientèle respective afin d'être au plus près des besoins exprimés. Cette consultation témoigne de l'importance accordée par le CIAS, à la parole des usagers et au souci d'amélioration constante que nous souhaitons privilégier afin d'assurer une qualité de service constante.

Pour 2022, le marché de restauration arrivant à son terme un nouveau marché a été publié. Une seule candidature ayant été enregistrée, c'est la cuisine centrale de la ville de Sarlat qui a été reconduite dans cette mission de préparation et d'allotissement des repas pour notre service de livraison à domicile. Cette modification de marché a engendré une augmentation de 1.18 €/repas. Le barème de facturation a de ce fait, été modifié. Il est désormais réparti sur 4 tranches de revenus et a fait l'objet d'une augmentation de 0.60 €/repas sur chaque tranche. Ainsi en 2022, le CIAS a accordé une aide financière alimentaire de 35 570.80 € aux usagers ayant de faibles revenus. Il a été décidé que désormais, ce service ferait l'objet d'un réajustement annuel de ses tarifs afin de ne pas dégrader les budgets par de grosses modifications tous les 4 ou 5 ans. Cependant, les barèmes ayant été révisés en juillet 2022, il a été acté qu'ils seraient maintenus jusqu'au 31 décembre 2023. Les usagers n'ont manifesté aucune insatisfaction relative à ces modifications. La conjoncture actuelle impacte régulièrement les usagers qui s'« habituent » aux hausses de tarifs dans tous les domaines. Afin de rendre équitable nos fonctionnements à l'ensemble de notre clientèle, la convention avec la Résidence des Hespérides qui consistait à facturer notre prestation sur un tarif unique a été annulée. Désormais tous nos bénéficiaires sont traités sur les bases d'un contrat identique.

De même, il est à noter qu'en 2022, les contrats de locations des véhicules utilisés pour ce service ont été renouvelés. Les consultations effectuées auprès de différents prestataires ont conduits à renouveler le marché avec la Société Le Petit Forestier, qui présentait les conditions les mieux disantes. Les 2 véhicules ont donc été changés pour 2 neufs plus performants :

- Maintien des tarifs de locations
- Pas de cautionnement à verser lors de la signature des nouveaux contrats.
- Possibilité de faire glisser les kms sup entre les 2 contrats pour rester dans les limites fixées.
- Véhicule et groupe frigorifique plus puissants tout en limitant les consommations des carburants
- Equipements d'étagères incluses dans le contrat
- Prise en charge par le loueur des logos de communication du CIAS sur le véhicule, pour identification du service
- Equipement plus confortables (climatisation, vitres électriques, direction assistée, radar de recul, rétro électriques et dégivrants).



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

	2020	2021	2022
Nouveaux dossiers sur l'année	**104**	**87**	**132**
Nombre de commissions	28	**31**	**36**
Nombre de modifications des commandes	**591**	**569**	**651**
Nombre de facturations/encaissements	**2 322**	**2 716**	**3468**
Nombre de clients du service au 31/12	**149**	**156**	**194**
Nombre moyen de repas par jour	**78**	**84**	**97**
Facturation de la prestation	**324 278,05 €**	**341 671,02 €**	**406 376.06 €**
Participation de l'usager	**286 898,05 €**	**308 404,45 €**	**370 831.73 €**
Coût moyen du repas	**11.42 €**	**11,15 €**	**11.52 €**
Nombre de repas portés annuellement	**28 405**	**30 632**	**35 273**
Age moyen des clients	**83 ans**	**82 ans**	**84 ans**

2022 a été marquée par une nette augmentation de la demande. Désormais, chaque inscription est activée dès que le demandeur en manifeste le besoin. Toutes les nouvelles demandes sont présentées aux élus lors des commissions consultatives qui se réunissent tous les 15 jours.

Le public demandeur de ce service émane de l'ensemble des communes du territoire. Il représente un public dont la moyenne d'âge est de 84 ans. La mise en place des livraisons est directement liée au fait que ces usagers commencent à présenter des signes de fatigue liés à l'âge, et qu'ils manifestent le souhait de ne plus vouloir gérer la préparation des repas. Cela représente une contrainte trop lourde et l'envie n'est plus évidente pour ce qui concerne le plaisir de cuisiner. La majorité des demandes sont exprimées par les usagers eux-mêmes ou par leur entourage proche. Pour environ 1/3, ce sont les professionnels qui orientent vers le CIAS lors de sortie d'hospitalisation dans la grande majorité des cas. Quelques usagers, aidants familiaux, ont pris l'habitude de nous solliciter lors d'absences programmées. D'autres nous sollicitent le temps de retrouver une autonomie, après une période de convalescence ou d'handicap ponctuel (jambe, bras ou poignet cassés).

La moyenne des livraisons journalières a fortement augmenté ce qui nécessite des équilibrages régulier du nombre de livraisons par tournée. Pour l'instant, cela reste gérable, mais si les chiffres se confirment vers une augmentation constante, nous devrons très rapidement envisager de développer une troisième tournée. Nous tenons à ce que nos livreurs puissent accorder à chacun un temps d'écoute, de paroles et qu'ils puissent créer du lien avec nos bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Perspectives de thématiques à développer sur le territoire de la CCSPN en 2023, issues des rencontres partenariales :

PERSPECTIVES GERONTO :

- Coordination à optimiser concernant les retours à domicile après hospitalisation.
- Réflexion sur la mise en place d'un outil commun de communication (carnet de liaison au domicile, utilisation généralisée de PAACO-Globule , etc).
- Maintenir la réflexion sur la valorisation des métiers des aides à domicile ou des auxiliaires de vie et sur les formations de ces agents intervenants aux domiciles des usagers, suite aux problématiques récurrentes de recrutement des SAD.
- Organiser des rencontres gériatriques.
- Créer du lien social intergénérationnel par des rencontres entre personnes âgées vivant à domicile et les enfants.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Planning 2022

Janvier

- Lancement conciergerie
- Rédaction rapport d'activité
- Contact Titi Floris (mobilité)
- Evaluations agents
- Contact Siel Bleu (pour intervention Gym adapté RA)
- Réfection logement n° 12 RA

Février

- Bilan CPOM (Résidence Autonomie)
- Reportage Conciergerie d'Ici
- Point rédaction Marché de Restauration
- Rédaction enquête de satisfaction portage des repas
- Contact Mutualité Française pour mise en place action de prévention « Sens des Arts »
- Travaux changement antenne télé à la RA+EHPAD

Mars

- Publication Marché de restauration
- Démarrage action de prévention Gym adapté à la RA par Siel Bleu
- CIAS TOUR à Saint André Allas
- Intervention du groupe concernant le recueil des mémoires à la RA
- Réunion de chantier RA pour démarrage travaux embellissement espaces verts
- Restitution cave RA occupée par archives du CH pour EHPAD
- Rencontre équipe APA du CD avec le service géronto
- CVS RA

Avril

- Concertation sur site RA pour problèmes récurrents de stationnement
- Réception candidatures Marché de Restauration
- Analyse des offres Marché de Restauration
- CAO Marché de Restauration
- CIAS TOUR Beynac et Cazenac
- Réalisation enquête de satisfaction portage des repas
- Livraison des deux nouveaux véhicules pour le service de livraison des repas à domicile
- Spectacle des ainés « Eh bien dansons maintenant » en partenariat avec les caisses de retraite

Mai

- Restitution analyse enquête de satisfaction aux usagers, aux élus pour le portage des repas
- « L'ART DES SENS » atelier de prévention à Proissans
- Concertation partenariales sur les problématiques des SAD sur le secteur.
- Concertation sur choix des tarifs et fonctionnement du service de portage des repas à domicile
- Travaux toitures + accès douche T3 + maçonnerie cage ascenseur à la RA (reporté)
- CIAS TOUR TAMNIES (annulé)
- Demande de subvention CARSAT investissement sur travaux RA

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Juin

- Paramètrage SONATE pour service de portage de repas
- Rencontre Vitalliance
- Formation TMS à Vitrac
- Conférence CASSIOPEA à Périgueux sur « Avancée en âge, handicap : une société maltraitante ? »
- Semaine QVT : conférence => « La vie au travail c'était mieux avant »
- CIAS TOUR VEZAC
- Présentation d'un concept sur l'accès à la mobilité – La Main Forte

Juillet

- Demande de subvention CARSAT achats équipement extérieur RA
- Travaux toitures à la RA
- CA CIAS => validation du contrat d'engagement pour le portage des repas et des nouveaux barèmes de tarification de cette prestation
- Point « Conciergerie d'Ici »
- Information auprès des bénéficiaires du portage des repas de la nouvelle tarification et de la mise en place d'un contrat d'engagement
- CIAS TOUR Saint Vincent de Cosse (annulé)

Août

- Restitution SONATE du nouveau paramétrage et réajustement
- Relance Titi Floris (mobilité)

Septembre

- CIAS TOUR Proissans
- Rencontre infirmière référente de secteur pour prévention santé (repérage des fragilités)
- Déclaration urbanisme pour travaux RA
- Réunion CLS (Contrat Local de Santé) à Salignac
- Rencontre Centre Culturel pour projet accès à la culture à destination des personnes en difficulté
- Bilan conciergerie solidaire

Octobre

- Commission finances
- CIAS TOUR Sainte Nathalène
- Dossier urbanisme pour travaux RA (complément d'informations)
- Révision règlement intérieur pour validation CA (rajout nouveaux barème + accès culture + aides à la mobilité).
- CA du CIAS
- Point sur proposition Titi Floris (mobilité)
- Recrutement factotum ADGV, CIAS et RA
- Dossier de demande de subvention pour la RA : aménagement des salles de bain

Novembre

- CIAS TOUR Vitrac
- Bilan activité : aides et secours + portage des repas et RA
- Réunion CLS (Contrat Local de Santé) à Saint Cyprien
- Journée de présentation de France Parkinson à Terrasson

Décembre

- Evaluation des agents de la collectivité
- Rencontre responsable de VITADOM, Agence de Sarlat
- Commission de sécurité RA
- Versement subvention CARSAT année 2021
- Livraison bacs de fleurs offerts par la Mairie à la RA
- Arbre de Noël à la RA

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Résidence autonomie du Plantier

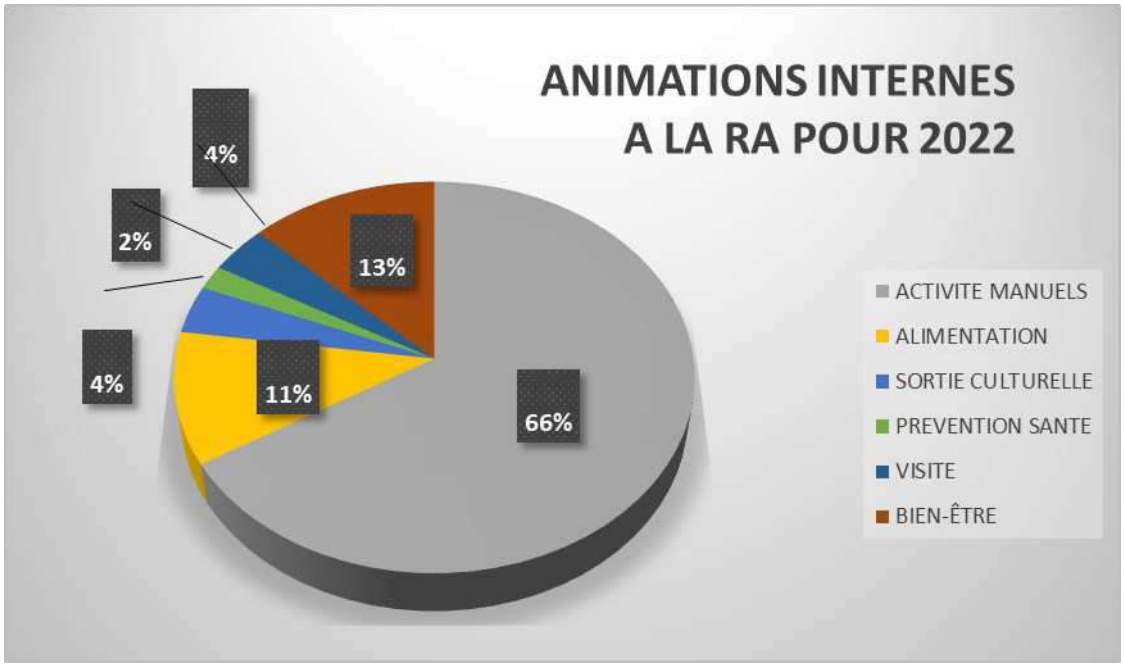
Pour rappel, le CIAS SPN a acquis depuis le 1er janvier 2017 la Résidence Autonomie du Plantier de Sarlat la Canéda. Cette structure bénéficie d'un agrément de gestion, délivré par le Conseil Départemental de la Dordogne. Etablissement indépendant, son budget est annexé à celui du CIAS SPN qui le finance et auquel il est rattaché. Viennent en complément, des fonds propres issus des loyers perçus et des subventions en provenance du Conseil Départemental de la Dordogne (CPOM annuel : 6 797.56 € pour 2022) et de la CARSAT (réponse d'appel à projet : 17 013.86 € versé en 2022). Cet établissement est composé de 15 appartements (14 T1 Bis et 1 T3) et a une capacité d'accueil de 16 personnes en situation d'autonomie (Gir 5 ou 6) au moment de l'entrée.

Depuis la date de son acquisition et grâce aux soutiens financiers attribués, de nombreux travaux d'amélioration et de modernisation ont été réalisés afin de répondre aux attentes des locataires et d'améliorer leurs confort et sécurité.

En 2022, les objectifs étaient orientés sur 3 axes principaux :

Animations de la Résidence Autonomie

Le retour quasi définitif à une vie normale, suite à la sortie de longues séries de périodes de confinements liées à la COVID 19, a permis de centrer les actions sur la reprise régulière des animations proposées. Ainsi, ce sont 101 séances d'animations qui ont été effectuées pour un total global de 55 participations d'usagers dont 11 participations d'usagers externes (familles, amis, connaissances).



Ces activités représentent les ateliers portés par l'animatrice rattachée à la Résidence Autonomie. Cet agent s'est formé et a obtenu un diplôme qualifiant lui permettant de valoriser les savoirs faire de chaque personne. Les thèmes abordés sont validés par les participants qui sont concertés sur leurs envies respectives. Ainsi l'adhésion est fidélisée. Ce fonctionnement permet de maintenir au sein de l'établissement du lien social et une dynamique forte.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE











S'ajoute à cela l'intervention d'un prestataire extérieur « Siel Bleu ». Il propose, une activité hebdomadaire, d'une heure, de gym adaptée, encadrée par une animatrice diplômée. Ce sont 4 locataires qui ont participé régulièrement aux 35 séances réalisées en 2022. Thème abordés :

* Equilibre statique et dynamique sur des plate-formes en mousse + Parcours de motricité
* Renforcement musculaire avec haltères + Anneaux
* Mobilisation articulaire membres infs et sups avec ou sans matériel (bâtons…)
* Travail de résistance avec des élastiques
* Chorégraphie de danse
* Travail des réflexes et de double tâche avec des balles de différentes taille (varier l'intensité, la force, la hauteur…)
* Jeu de mémoire visuelle, auditive et sémantique
* Assouplissement/Étirements
* Relaxation/respiration

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Une variante a été proposée en fin d'année, la découverte de la marche nordique sur la piste cyclable de la Canéda. Cela a permis de sortir de la structure pour se familiariser avec l'usage des bâtons de marche. Les participants très frileux dans un premiers temps ont accepté d'essayer et ont totalement adhéré à cette pratique. L'expérience sera donc reconduite dès que les conditions météo seront favorables.

Les évaluations faites en début et fin de période démontrent l'importance pour ce public de pérenniser une activité sportive qui contribue au maintien des capacités physiques et cognitives.

Retours des participants :

«J'ai besoin de faire une sieste en sortant de la gym. Je me sens détendue et adore quand nous faisons la relaxation ».

« J'ai l'impression d'avoir un meilleur équilibre dans mon quotidien. Je me sens plus à l'aise et ai plus de souplesse. Il y a des mouvements que je n'arrivais pas à faire avant de faire la gym et maintenant, je les fais plus aisément. Je commence à me sentir plus en confiance même sans canne (ai tendance à l'oublier par moment dans mon environnement). Content qu'il y ai une dynamique de groupe pour se motiver entre nous ».

« Je ressens un bien être mental et physique. J'aimerais plus de séances par semaine car ressens le besoin de bouger. »

« je me sens bien au moment de la séance puis les douleurs reviennent quand je ne fait rien. Je suis très perturbée par mes soucis de santé mais j'arrive à lâcher prise et à rigoler avec les autres ».





Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Les améliorations du lieu de vie :

Les retards de traitement des réponses aux différents appels à projets et les délais d'interventions des entreprises pour effectuer les travaux engagés nous ont contraints de nous centrer sur des améliorations réalisables en interne. A noter que les travaux prévus sur 2021 et retardés pour raison de contraintes sanitaires ont été finalisés en 2022. L'étanchéité de la toiture a été effectuée ainsi que le démoussage de la partie tuilée. L'aménagement de la salle de bain du T3 a également été réalisé. De même, un seul changement de logement a été enregistré pour lequel nous avons réalisé en interne, par un agent qualifié, des travaux de rénovation de toutes les peintures.

Après concertation avec les équipes techniques et les locataires, il a été décidé de mettre l'accent sur une amélioration des espaces verts et des mobiliers extérieurs : création de platebandes, fleurissement renforcé, plantations de vivaces, aménagement d'espace de détente, rénovation des mains courantes pour le chemin piétonnier et pour les rambardes des escaliers extérieurs, achat de mobiliers extérieurs (bacs de fleurs, pergola), rénovations des bancs et de la pergola existante, amélioration des entrées (plantations de fleurs bouquet). Ces objectifs ont cependant été contrariés car l'agent permanent intervenant sur ses missions d'entretien, a été absent pour maladie sur une très longue période. Les objectifs n'ont donc pas pu être réalisés en totalité. Le lieu a cependant été maintenu et des améliorations ont pu être réalisées grâce à la polyvalence de nos agents intervenants de façon ponctuelle.

Avant travaux



Pendant travaux





Après travaux

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE



Après travaux



Pendant travaux





Avant travaux



Après travaux

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Organisation du lieu de vie :

Le CVS (Conseil de la Vie Sociale) :

Comme le prévoit la réglementation du Code de l'Action Sociale et le mode de fonctionnement de l'établissement, les réunions du CVS ont été organisées au sein de l'établissement à 3 reprises. Chaque réunion a fait l'objet d'une concertation préalable et tous les locataires ont été invités à chaque rencontre programmée. L'année 2022 a été marquée par l'obligation du renouvellement des membres de ce bureau. Il s'avère qu'après consultations auprès des locataires et des familles, une seule personne se soit portée volontaire pour figurer sur la liste des nouveaux candidats. Cette situation n'a pas permis de concrétiser la formation d'un nouveau bureau. Une nouvelle sollicitation sera donc effectuée en 2023, car il est important que les locataires et les familles puissent conserver une instance leur permettant de s'exprimer librement.

L'agrément de gestion de l'établissement :

En décembre 2022, le Conseil Départemental de la Dordogne a autorisé, pour une période de 15 ans à compter du 1er janvier 2023, le renouvellement de son agrément de gestionnaire à la Résidence Autonomie du Plantier. Cette autorisation est subordonnée aux résultats des évaluations effectuées en amont.

Perspectives 2023 :

- Maintien et développement des actions de prévention et d'animation
- Accueil d'un nouvel agent « factotum »
- Révision des supports utilisés
- Amélioration et développement des supports de communication
- Mise en place d'un nouveau bureau CVS
- Réalisation des travaux d'investissements.

Financeurs Résidence Autonomie du Plantier

Carsat Retraite & Santé au travail

Dordogne PÉRIGORD LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

présence verte libres d'être actifs

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

Conclusion

L'année 2022 s'est terminée par une reprise de l'inflation, un début de crise de l'énergie. Ces éléments affectent un nombre important de foyers, de façon sans doute plus profonde (alerte des Restos du Cœur, de la fondation Emmaüs…). Ce sont des enjeux que le CIAS et ses partenaires prennent en compte. Les synergies, patiemment cultivées, seront un des atouts précieux de l'établissement.

L'impact de la crise sanitaire a réorganisé les liens des usagers avec l'établissement. Désormais, là où ils étaient plus aisément physiques, les contacts deviennent multimodaux: téléphone préférentiellement mais aussi mail sans que nécessairement des demandes de rendez-vous soient formulées. Les accompagnements et les orientations doivent aussi s'adapter à ces évolutions.

Le CIAS connaît un accroissement régulier de son activité. 2022 n'a pas infléchi cette tendance . A la fois mieux connu des habitants mais aussi du fait d'un contexte local difficile, le CIAS a doublé en 6 années la file active de ses usagers et accompagne à travers son action sociale, ses services ou ses projets collectifs plus de 15% des foyers du territoire intercommunal.

En 2023 le CAS se propose de **Renforcer encore la visibilité de l'action sociale locale** L'involution du contexte social touche une part croissante de la population locale. Les difficultés des seniors prennent une part grandissante tandis que les questions du renchérissement du coût de l'énergie marquent toujours fortement l'aide facultative.

Il va être important de solidifier **les liens de proximité partenariale pour lutter contre le non recours.** Le CIAS a de nombreux partenaires qui viennent pour accueillir leur public dans ses locaux : le SPIP, la CARSAT, mais aussi Ma Commune ma santé, Que Choisir, l'UDAF, Itinérance, l'Atelier, l'UNAFAM, Cassiopea, l'ADIL 24, la CAF….Les secteurs de la retraite, de la probation judiciaire, de l'assistance au domicile, de la santé, de la consommation, de l'insertion des jeunes, de la protection des personnes vulnérables, et du logement sont ainsi présents et accessibles à nos usagers. A l'extérieur de l'établissement le partenariat avec les travailleurs sociaux du CMS permet l'accompagnement concerté de familles, notamment dans le cadre de l'insertion et de la prévention.

Le CIAS accompagne environ 700 foyers. Près d'un ménage sur 5 vit en dessous du seuil de pauvreté (17.5% en 2015) soit environ 1500 ménages sur un effectif de 7800 ménages fiscaux. Il y a potentiellement environ encore 700 foyers en dessous du seuil de pauvreté qui ne font pas appel au CIAS financièrement. Bien que le CIAS ait accru son activité et développé sa file active il reste encore non sollicité par une partie de la population auprès de laquelle il pourrait avoir une action pertinente. Et ce d'autant plus en période de crise.

Lutter contre les situations de non recours est un des axes stratégiques du CIAS depuis plusieurs années. Les efforts fait avec des actions et des ateliers collectifs, des campagnes d'information, la mise en place de chèques cadeaux en partenariat avec le commerce local, des communications par voie de presse ont été renforcés mais sans aucun doute doivent l'être d'autant plus dans le contexte actuel.

Le nombre de situations socialement accompagnées qui recèlent plusieurs problématiques intriquées augmente (droits divers, budget, logement, santé, insertion….). Leur accompagnement s'effectue par l'instruction désormais dématérialisée, des dossiers. Nous n'avons plus d'interlocuteurs directs dans les organismes les plus souvent contactés. Nous avons éventuellement des adresses mails spécifiques pour tenter de résoudre une particularité du dossier d'un usager. Certains usagers ne peuvent plus contacter la CAF et viennent nous voir en recours.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_37-DE

La combinaison de ces différents facteurs (poly-problématiques, absences d'interfaces professionnelles avec des grands organismes, dématérialisation….) rendent le traitement d'un dossier en action sociale plus long. C'est 30% de temps administratif en plus en moyenne. Le nombre de rdv par foyer s'accroit compte tenu des difficultés intriquées.

La présence de partenaires directement dans nos locaux est donc un enjeu crucial de qualité de service et de réactivité.

En 2023 la CIAS va s'organiser pour reprendre des activités de prévention telles qu'avant la crise sanitaire. Elles faisaient toute autant l'image de marque de l'établissement, de son sérieux et de l'appréhension globale qu'il avait d'un contexte. Les actions collectives que nous développions (lutte contre la précarité énergétique, participation des usagers, ateliers cuisine, partenariat avec l'éducation thérapeutique, patrimoine mémoriel, informations sur les économies d'énergie, visites à domicile systématiques pour les nouveaux clients du portage de repas) sont aussi des leviers de dépistage de difficultés sociales, des solutions de lutte contre le non recours.

Les situations de non recours tendent à se maintenir voire s'accroitre pour certaines catégories de population : « un non-recours plus important parmi les personnes en couple sans enfant, diplômées, jeunes, propriétaires, résidant dans des territoires ruraux ou en agglomération parisienne » DREES 02/2022.

Plusieurs facteurs expliquent cette problématique, mais à l'évidence, les personnes qui ne recourent pas à leurs droits manquent d'information et sont découragées par les démarches administratives trop complexes.

Aller vers les usagers est un des outils contre le non recours aux droits . Mensuellement une présentation des activités du CIAS à un public de seniors de plus de 70 ans, « le CIAS tour », tente de lutter contre le non recours localement en informant les seniors, habitants ruraux des actions du CIAS. La solidification des liens partenariaux et la reprise des actions collectives de prévention seront d'autres leviers utilisés par le CIAS .

Avec un niveau d'activité toujours soutenu nous ne mesurons pas vraiment encore des effets de la crise. Les frémissements d'accroissement d'activité que peuvent représenter un plus grand nombre d'attributaires de chèques cadeaux, ou un accueil de public accru de 6,4% ne sont pas encore des signes patents de l'augmentation importante de la demande. Nous mettons d'ores et déjà tout en œuvre pour que 2023 puisse permettre de faire face .

Mais,

cela sera-t-il suffisant au regard de ce que le contexte social exigera?

« Rien n'est solitaire, tout est solidaire »

Victor Hugo

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

2023-38

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-38

OFFICE DU TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Il rappelle que le rapport d'activités de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir présente notamment l'organisation de l'office et la fréquentation des points d'accueil. Il dresse également le bilan de l'activité des visites guidées et de la centrale de réservation ainsi que celle du service communication.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022



SARLAT PÉRIGORD NOIR TOURISME

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

Sommaire

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

L'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir 4

1 - Missions de l'Office de Tourisme 4
2 - Organigramme de l'Office de Tourisme 5
3 - Organisation de l'Office de Tourisme 6
4 - Développement des compétences 6
5 - Comité de direction 7
6 - Bilan financier 8
7 - Taxe de séjour 9
8 - Randonnées 9
9 - Dordogne en Famille. 9

Fréquentation de nos points d'accueil 10

Commercialisation de nos produits 11

1 - Centrale de réservation 12
2 - Classement des meublés 12
3 - Visites guidées 13
4 - Relations partenaires 14
5 - Vente de services 15

Communication et relation presse 15

1 - Site internet 15
2 - Réseaux sociaux 15
3 - Relation presse 16
4 - Evénementiels 17

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

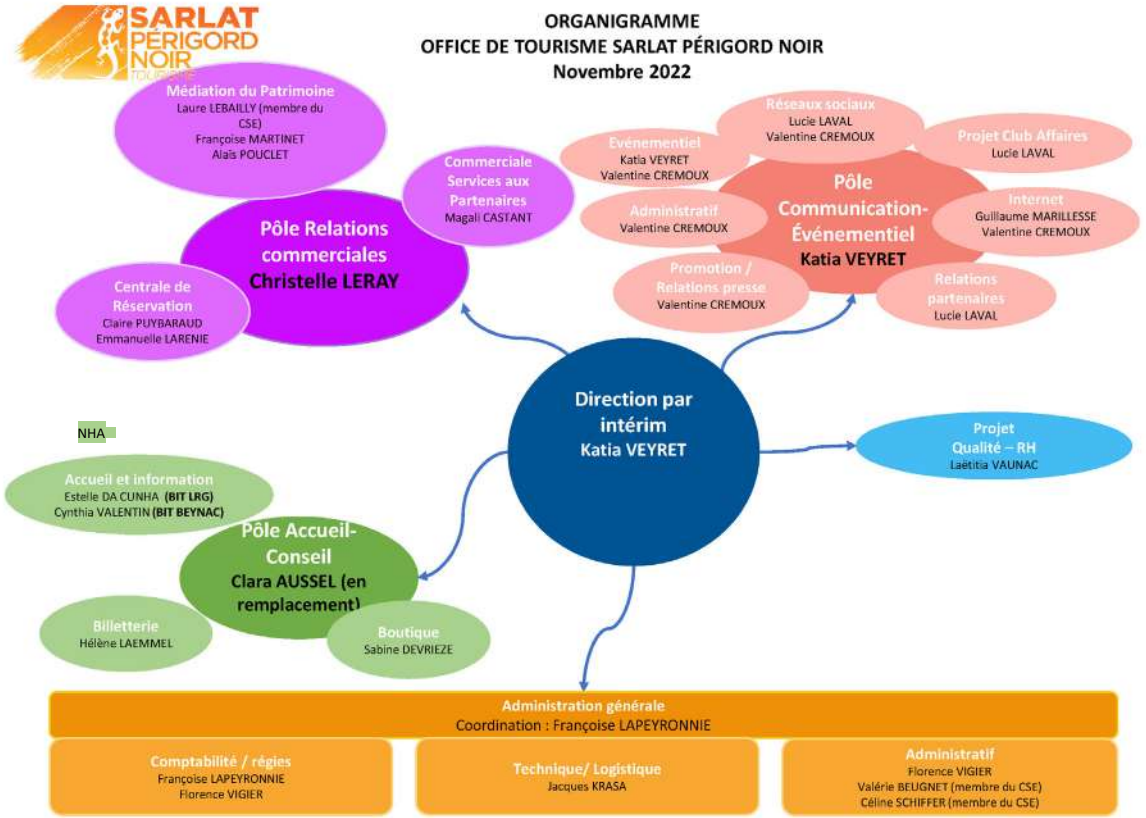
1 - Missions de l'Office de Tourisme

Des services rendus toute l'année aux :

- visiteurs de la destination
- prestataires touristiques du territoire
- collectivités de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

- Accueillir, informer et conseiller les visiteurs
- Promouvoir l'offre touristique et la destination Sarlat-Périgord Noir en France et à l'étranger
- Fédérer et animer les acteurs du tourisme
- Organiser et valoriser les grands évènements structurants (Fest'Oie, Les Journées du terroir...)
- Commercialiser des produits touristiques et des prestations de services touristiques sur notre territoire et sur le territoire de toute commune de la destination qui y serait favorable
- Mettre en valeur le patrimoine communautaire et organiser les visites guidées de la ville de Sarlat dans le cadre du programme « Ville d'Art & d'Histoire » mis en place en collaboration avec l'animatrice du patrimoine.
- Apporter conseil et soutien à toute la collectivité qui en ferait la demande par convention
- Développement touristique, études et animation
- Animation et entretien des sentiers de randonnée
- Participer au financement de la microsignalétique touristique

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

3 - Organisation de l'Office de Tourisme

Carte d'identité :

Structure : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

Territoire : Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), 13 communes

Budget : **3 M€**

Financement : **100% auto-financé**

Près de **700 partenaires**

Trois engagements pour développer la destination :

- **Construire une destination à l'année**
- **Replacer l'humain au coeur de la stratégie**
- **Favoriser la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs locaux**

23 **Salariés Permanents**

- 16 techniciens
- 5 employés
- 2 cadres

Complétés par :

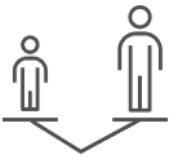
- 8 saisonniers

- 1 contrat en alternance



87% **FEMMES**

13% **HOMMES**



45 ans

moyenne d'âge

4 - Développement des compétences

- **15** formations
- Budget : **10 385 € HT**
- 15 salariés ont pu bénéficié de formation
- 321 heures mobilisées
- 46% des formations ont été réalisés en ligne

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

5 - Comité de direction

L'Office de Tourisme est piloté par un Comité de Direction dont le Président est **Jérôme Peyrat**.
Celui-ci règle les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme (projets, orientations, principes d'actions, stratégie, budget, effectifs, équipements, etc.)

COLLÈGE DES ÉLUS

ASTIE Jean-Luc	Marquay
AUDIT Carine	St André d'Allas
COQ François	Sarlat
CHAUMEL Jean-Marie	St Vincent de Cosse
Remplacé par Antoine DEVIGNE 10/22	
DELBARY Sylvie	Vézac
DE PERETTI Jean-Jacques	Sarlat-La-Canéda
DUBOST Monica	Ste Nathalène
FANIER Basile	Sarlat
JALES Brigitte	Vitrac
LAGOUBIE Fabienne	Sarlat
LAMONZIE Olivier	Tamniès
NAJEM Christophe	Sarlat
NEGREVERGNE Julie	Sarlat
PARRE Serge	Beynac-et-Cazenac
PEYRAT Jérôme	La Roque-Gageac
PRADAT Claudine	Proissans
ROUQUIE Etienne	St Vincent le Paluel
STIEVENARD Guy	Sarlat



6 réunions de comité de direction

18 réunions de commissions (sous commissions incluses)

45 délibérations

COLLÈGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS

BRAIZET Nadia	Hôtels Collection Sarlat
CHEVALLIER Sylvie	Comité Dptal du Tourisme 24
JALES Dominique	Relais dép. Gîtes de France
LEGER Michel	Association Sites en Périgord
MERCHADOU Jérôme	Comptoir des Sports Nature du PN
MINARD Eric	Agriculture et Tourisme
ROYERE Rachel	Synd. Dptal Hotellerie Plein Air
VAUNAC Françoise	Ass. Loueurs Canoës Dordogne
remplacée par CHOUCHAOUI Yvonic 06/22	
VIALLE Arnaud	Association Avenir Sarlat

COLLÈGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

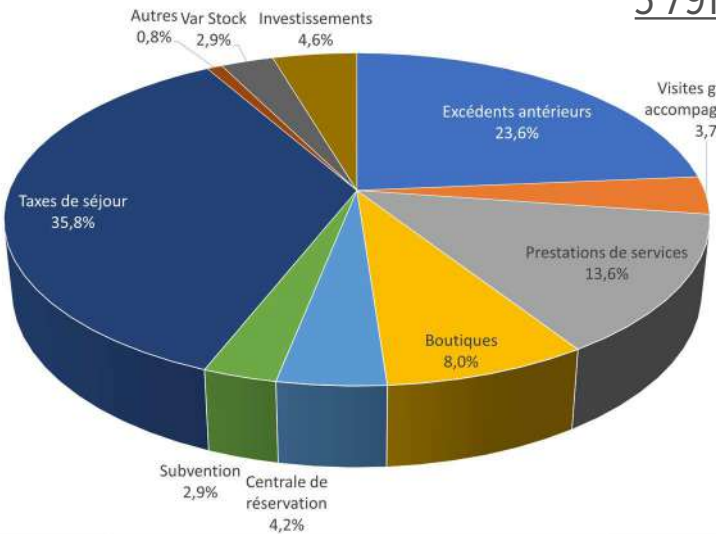
ABERER Anne
COURBRANT Michèle
DE COMMARQUE Aude
FAUGERE Gisèle
FOUGERE Jean
GALMOT Mylène
LASFARGUE Francis
MARTINET Jean-François

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

6 - Bilan financier

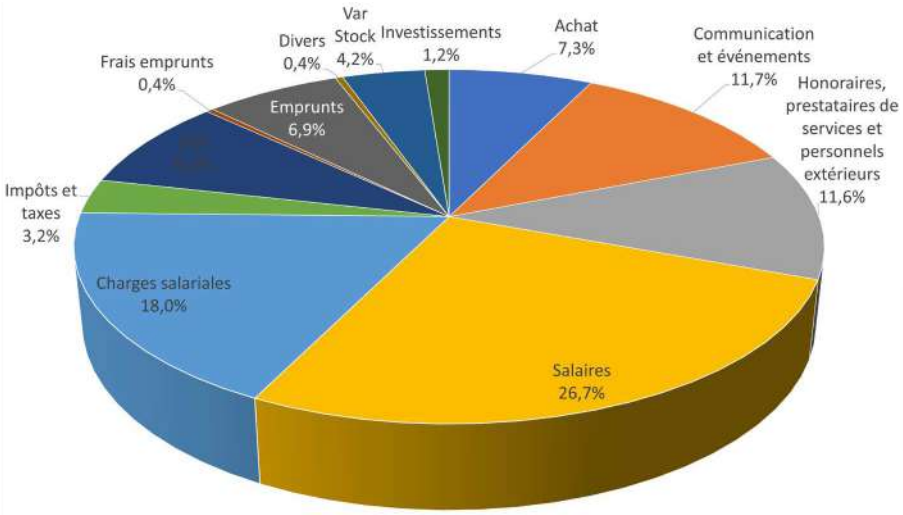
Recettes

3 791 166 €



Dépenses

3 026 173 €



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

7 - Taxe de séjour



1 454 874.21 €
Collectés en 2022

Dont **10%** reversés au Conseil Départemental

Dont
436 151 €
Collectés par les plateformes de réservation

Ce qu'il faut retenir

Hausse de 37 % par rapport à l'année précédente.

8 - Randonnées

1 243
lots de fiches vendus

449
Guides rando vendus

30
Balises remplacées

121
Interventions pour le nettoyage

17.3KM
nettoyés

Chiffre d'affaires
9 903 €

9

9 - Dordogne en Famille

Depuis 2021, le guide n'est plus édité en version papier et n'existe plus qu'en version numérique imprimable et téléchargeable depuis le site web de l'Office de Tourisme **(421 téléchargements en 2022).**
L'Office de Tourisme propose également aux visiteurs l'envoi d'un guide de voyage personnalisé, **le Roadbook,** à partir duquel le guide numérique Dordogne en Famille est ainsi relayé **(509 envois en 2022).**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

Fréquentation de nos points d'accueil

NOMBRE DE VISITEURS ACCUEILLIS

RoadBook
6 929
Carnets de voyage créés en 2022

66 % Envoyés par email

33 % Envoyés par sms

46
demandes de **tchat** reçues depuis sarlat-tourisme.com

Sarlat
381 799
personnes
+20%*

272 jours d'ouverture

La Roque-Gageac
65 058
personnes
+16%*

177 jours d'ouverture

Beynac
22 875
personnes
+14%*

160 jours d'ouverture

Total
469 732
personnes
+19%*



* Par rapport à 2021

BOUTIQUE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE



Chiffre d'affaires
346 257 €

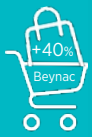
+36%
Par rapport à 2021



297 637 € HT



24 735 €* HT



17 739 € HT

Boutique «Hors les murs»
6 146 €
Évènements

Vente en ligne
2 089 €

BILLETTERIE

Vente au comptoir
62%

Chiffre d'affaires
155 576 € HT

Vente en ligne
38%

26 814€ générés
chez 9 partenaires différents

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

1 - Centrale de réservation

-0.3 %

1 159 244€
Volume d'affaires
Marge : 155 582 €



158 biens
1 609 séjours



85%
Clientèles françaises



98 %
D'avis positifs

Juin 2022
Arrivée nouvelle responsable commerciale
Christelle Leray

2 - Classement des meublés

+34%*

158 Locations classées

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

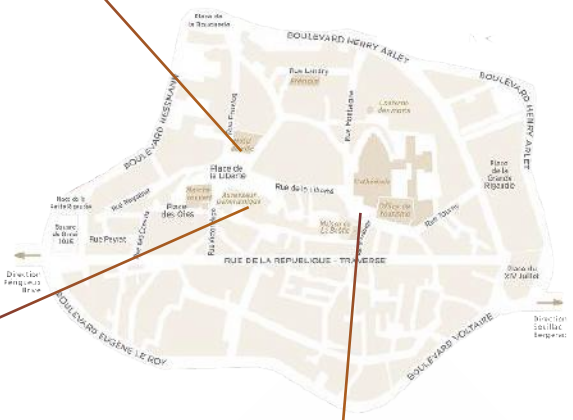
3 - Visites guidées

Chiffre d'affaires : **139 182 €**
+7 % par rapport à 2021

Visites individuelles

656 Visites
12 066 personnes

Chiffre d'affaires
75 477 €
+24 %



Visites groupes

451 groupes

Chiffre d'affaires
61 083€
+45 %

Accompagnements

25 accompagnements

Chiffre d'affaires
2 621,24 €
-60 %

4- Relation partenaire

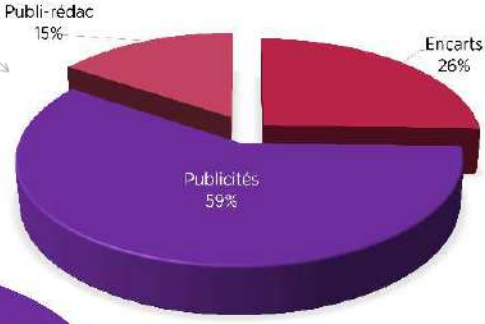
Chaque mois un bulletin d'information est envoyé à l'ensemble des adhérents de l'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir, aux maires des communes de la CCSPN ainsi qu'aux membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

11 Bulletins
+ **1** numéro «Hiver»

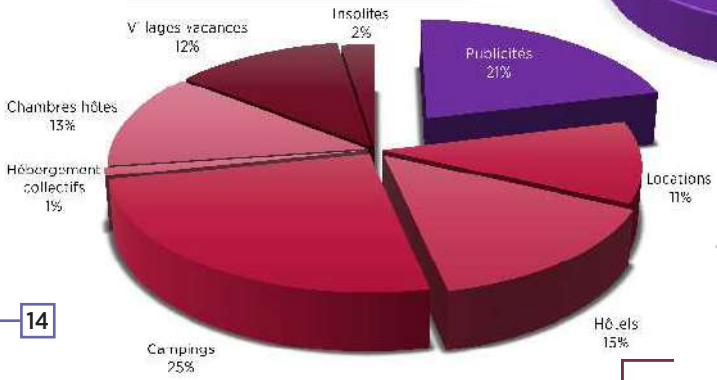
Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

Total général : 275 977.44€

Magazine | Intense Périgord Noir
109 505.60€



Guide hébergements
86 260.72 €



Plan de ville 24 740.80 €
Carte Cyclotouristique 3 638.40

Site internet | Encarts web
23 391.76 €

Site internet | Publicités
3 782.4 €

Dépot de documentation
25 904.80 €

Écrans dynamiques
912 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

1 - Site internet

- 3.3 %*

1 498 714
Visiteurs



1er site de destination de Dordogne



Pages les plus consultées du site internet :

168 000	-13%	Les marchés de Sarlat et du Périgord
101 942	-19%	La ville de Sarlat
72 219	+33%	Agenda des manifestations
55 929	-20%	Les 10 choses à faire gratuitement autour de Sarlat
53 539	-17%	La Roque-Gageac

2 - Réseaux sociaux

16 754
followers

+25%*

Taux de couverture
(nombre de personnes ayant consulté le contenu de notre page)
136 997 (-34%)

Taux de couverture
(nombre de personnes ayant consulté le contenu de notre page)
1 551 178 (+54%)

+11.4%*

37k
abonnés

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

8 353 169 €

Contre-valeur Financière

4 427 300 €

3 869 069 €

56 800 €

TF1
Échappées Belles
france 2
france 3
BFM TV
france 5
DES RACINES & DES AILES
marieclaire
CAMPING.CAR MAGAZINE
LE FIGARO magazine
Itinérances
Maxi
Europe 1
france bleu périgord
france inter
SUD RADIO

- Accueils de presse — 40
- Accueils de Bloggueurs — 15
- Articles de presse parus — 195
- Reportages télé — 43
- Demandes de visuels — 17

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

Les Journées du Terroir

Ce mois de mai marque le retour des Journées du Terroir.
Celles-ci n'avaient pas eu lieu dans leur forme initiale depuis 2019.
Les nombreux touristes et locaux étaient ravis de déambuler entre producteurs et animaux de la ferme.
Le soleil était également de la partie pour ce week-end de l'Ascension aux couleurs du terroir local.



Marché de Noël

Le marché de Noël a débuté le 7 décembre dernier avec pour thème l'Irlande.
Les allées parées de vert et orange ont accueilli près de 125 000 visiteurs sur ces 3 semaines de festivités.
Cette année, une nouvelle disposition des chalets a été mise en place avec une place gourmande agrandie qui a eu un franc-succès auprès des vacanciers comme des habitués, celle-ci devrait être reconduit l'année prochaine.



24 jours d'ouverture
29 animations
10 concerts sur la place bistronomique

125 000 visiteurs
10 000 patineurs

70 chalets
dont **14** chalets bistronomiques

Votes

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_38-DE



OFFICE DE TOURISME SARLAT-PÉRIGORD NOIR

3 rue Tourny
24200 SARLAT

05 53 31 45 45

infos@sarlat-tourisme.com

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-39

PROJET SARLATECH : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATIS

Monsieur le président propose aux membres du Conseil communautaire d'accompagner le développement de l'incubateur Emergence Périgord, porté par l'association ATIS, sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

L'association ATIS a été créée à l'initiative de structures de l'économie sociale et solidaire, et d'acteurs publics et privés (Région, EPCI, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire(CRESS), etc.). Elle accompagne l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale et de structure de l'économie sociale et solidaire (ESS). Depuis 2018, ATIS anime, en Dordogne, Emergence Périgord, l'incubateur dédié à l'ESS.

La mission d'Emergence Périgord est de :

- Sensibiliser, détecter et sélectionner des potentiels porteurs de projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- Accompagner des porteurs de projet dans l'émergence et la création d'entreprises répondant à des enjeux sociaux et/ou environnementaux,
- Inventer des solutions aux défis sociaux économiques du territoire,
- Encourager les dynamiques de coopération et de mise en réseau pour favoriser le développement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_39-DE

2023-39

Dans ce cadre, Atis sollicite la CCSPN afin de nouer un partenariat avec l[illegible] (annexée à la présente), qui permettra aux porteurs de projets de l'ESS en émergence, issus du territoire d'être orientés, sensibilisés et accompagnés.

Les actions proposées par Emergence Périgord sont :

- Organiser un parcours de pré-incubation sur le territoire et d'orienter des projets cibler par la CCSPN,
- Mettre en place des actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire ;
- Intégrer et accompagner les projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision d'un jury.

La durée de la convention est d'un an, à partir de la date de la signature.
Dans ce cadre, Atis sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € annuel.

Vu l'avis favorable en bureau le 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention avec l'association ATIS, ci-joint ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_39-DE

DEVELOPPEMENT D'UN INCUBATEUR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET L'INSERTION SOCIALE EN DORDOGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir,** sise 2, rue du 26ème Régiment d'infanterie, représentée par Jean-Jacques de Péretti ci-après désigné par le terme « **la CCSPN »,**

D'UNE PART,

ET

- L'Association Territoire & Innovation sociale (ATIS), sise 2 rue Alphée Maziéras, 24000 Périgueux, régulièrement déclarée sous le n° de siret 522 896 091 00041, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après désignée par le terme **« l'Association** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association ATIS a été créée à l'initiative de structures de l'économie sociale et solidaire, et d'acteurs publics et privés (Région, CDC, CRESS, etc.). Elle accompagne l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale et de structure de l'économie sociale et solidaire. Depuis 2018, ATIS anime, en Dordogne, Emergence Périgord l'incubateur dédié à l'ESS du territoire.

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir est issue de la fusion, au 1er janvier 2011, de deux Communautés de communes, celle du Périgord Noir et celle du Sarladais.

Elle compte 13 communes au total : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat-La Canéda, Sainte Nathalène, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent Le Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Pour ses 17 000 habitants, elle intervient dans des domaines d'intérêt général tels que l'environnement, le développement économique, le tourisme, l'entretien de la voirie, le logement…
La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir aborde les actions publiques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence.

L'objectif fixé par les élus est de favoriser les dynamiques entrepreneuriales du territoire. Cela consiste à :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_39-DE

- Faire émerger les idées, aider et accompagner les porteurs de projets vers la création d'activités :
- Favoriser la collaboration et l'innovation en encourageant les interactions entre les différents acteurs économiques
- Pérenniser les activités sur le territoire.

Pour favoriser d'avantage l'émergence d'innovations sociales et entreprises de l'ESS sur le territoire Sarlat Périgord Noir, la communauté de communes souhaite développer un partenariat avec ATIS pour participer au soutien du dispositif « Emergence Périgord ».

La CCSPN s'engage à participer financièrement au fonctionnement des parcours de pré-incubation et incubation avec pour objectif de :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire,
- Accompagner à l'émergence et à la création d'entreprises répondant à des enjeux sociaux et/ou environnementaux,
- Mettre en réseau et encourager les dynamiques de coopération

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention pour l'année 2024 dans le cadre des parcours de pré-incubation et d'incubation développé par Emergence Périgord.

Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- Organiser un parcours de pré-incubation sur le territoire Sarlat Périgord Noir avec la possibilité de cibler plus particulièrement des projets orientés par la CCSPN.
- Mettre en place des actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire
- Intégrer et accompagner les projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision du jury d'Emergence Périgord composé des partenaires

Aussi, ce partenariat qui lie ATIS avec la CCSPN permet aux porteurs de projets d'ESS en émergence issus du territoire d'être orientés, sensibilisés et accompagnés.

La description du programme prévisionnel des actions est annexé à la présente convention (annexe I).

Article 2 – Montant de la subvention

La CCSPN versera une subvention d'un montant de 5 000€ par an.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année calendaire 2024.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_39-DE

recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois minimums.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à signature de la présente convention, après envoi d'un appel de fonds par ATIS à la CCSPN.

Article 5 – Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2024.

Article 6 – Attribution de compétences - Litige

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs. En cas de litige, les parties conviennent de rechercher un accord à l'amiable. A défaut d'avoir trouvé une solution dans le mois qui suit la saisine, ils pourront faire appel à une procédure d'arbitrage à régler entre les parties, ou à défaut faire appel aux Tribunaux de Bordeaux.

Fait en double exemplaire à Sarlat, le XXXX

Pour la CCSPN	**Pour ATIS**
Jean-Jacques de Peretti	Hélène Lafitedupont
Cachet	*Cachet*

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_39-DE

Annexe I : Programme d'actions 2023

Nous proposons d'associer la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir (CCSPN) aux parcours de pré-incubation et incubation déployé en 2023 par Emergence Périgord

Pré-incubation

Dans le cadre, il est proposé que le partenariat porte sur :

- L'organisation d'un parcours de pré-incubation sur le territoire Sarlat Périgord Noir en 2023– avec la possibilité de cibler plus particulièrement des projets orientés par la Communauté de communes.
- Cet accompagnement collectif peut concerner jusqu'à 10 porteur.e.s d'idées
- Les lieux des ateliers seront à déterminer lors de la programmation définitive et permettront aux participants d'aller à la rencontre de projets inspirants sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes
- Dates prévisionnelles sur le territoire pour le second semestre 2023 :
    - 21/09 matin - ½ journée d'accueil
    - 21/09 après-midi - A1 : « Introduction aux concepts de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Innovation sociale » - *Susceptible d'être ouvert plus largement qu'aux participants du parcours*
    - 28/09 – A2 : « Approfondir l'idée »
    - 12/10 - A3 : « Vérification de la cohérence projet / porteur de projet »
    - 19/10 – A4 : « Analyse de son environnement territorial »
    - 02/11 – A5 : « Identification de l'offre »
    - 09/11 – A6 : « Prise en compte des enjeux économiques »
    - 16/11 – Journée de clôture du parcours et célébration des 5 ans d'Emergence Périgord (Périgueux)

Incubation

Dans ce cadre, il est proposé que le partenariat porte sur :

- La mise en place d'actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire
    - Calendrier prévisionnel et lieux à déterminer :
        - XXXXXXX après-midi - Présentation de l'appel à projet du parcours d'incubation à tous les prescripteurs du territoire
        - XXXXXXXX après-midi - Séance d'animation et d'information collective sur le parcours d'incubation auprès des personnes intéressées du territoire
        - Fin XXXXXXXXX - participation au jury de sélection aux côtés des partenaires de l'incubateur (Région, Département, Agglomération, Pays, réseaux et acteurs de l'ESS)
- L'intégration et l'accompagnement de projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision du jury
- L'interconnexion entre les projets accompagnés et les expertises et compétences de la communauté de commune de Sarlat
- L'ouverture d'ateliers et/ou formations de l'incubateur à des projets ESS déjà accompagnés par la Communauté de Commune de Sarlat ou ses partenaires de la création d'entreprise

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_39-DE

Animation territoriale

Dans ce cadre, il est proposé que le partenariat porte sur :

- La mise en place d'une réunion conviviale type afterwork avec les partenaires ESS du territoire : Coop Alpha, France Active, J'adopte un projet, la CRESS Nouvelle-Aquitaine, le DLA de Dordogne
    - *Second semestre 202X – Format et date à déterminer conjointement*

- Animer un atelier Tech et ESS mobilisant nos communautés d'entrepreneur.e.s en partenariat avec Sarlat Tech
    - *Second semestre 202X– Format et date à déterminer conjointement*

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

2023-40

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-40

PROJET SARLATECH : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD

Monsieur le président informe les membres du Conseil communautaire de la proposition de l'association French Tech Périgord, de nouer un partenariat par conventionnement, dans le cadre du développement du site Sarlatech.

French Tech Périgord est une association loi 1901 qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire de la Dordogne.

L'association, a pour but de développer la croissance de cet écosystème de startups et d'entreprises innovantes du département de la Dordogne avec quatre grandes ambitions :

- Fédérer et mobiliser l'écosystème autour de l'innovation
- Promouvoir et représenter l'écosystème startup
- Développer l'attractivité du territoire en termes d'emploi, de financement et d'implantation
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

Ainsi, il est proposé de :

- Positionner les actions de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir dans la dynamique territoriale du département et l'informer des Aides, Appels à Projets (AAP) et autres actions du réseau ;
- Co-organiser les programmes et des évènements propices au rapprochement des adhérents de Sarlatech, des entreprises, du territoire et des acteurs du développement économique ;
- Mettre en place des actions de communication et de marketing en lien avec les dispositifs de "SarlatTech"
- Assurer une permanence dans les locaux dédiés à "Sarlat Tech"
- Orienter les projets innovants, les porteurs de projets susceptibles d'intégrer Sarlatech, en lien avec l'association Unitec et les autres acteurs qui accompagnent à la création d'entreprises, et faire la promotion des entreprises hébergées à Sarlatech ;
- Participer aux groupes de travail et réunions qui seront mis en œuvre dans le cadre de Sarlatech.

La durée de la convention est d'un an, du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2024.
Dans ce cadre, l'association French Tech Périgord sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € annuel.

Vu l'avis favorable en bureau le 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention avec l'association French Tech Périgord, ci-joint ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

LA FRENCH TECH PÉRIGORD

CONVENTION DE PARTENARIAT

French Tech Périgord

&

CDC Sarlat Périgord Noir

pour SARLATECH

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

LA
FRENCH TECH
PÉRIGORD

- L'Association **French Tech Périgord**, ayant son siège social à Créavalley, 251 boulevard des Saveurs 24460 Coulounieix Chamiers, immatriculée à l'INSEE sous le numéro W243009122 et numéro de Siret 898 418 876 .

Représenté par Monsieur Olivier DEFAUX, Président,

Ci-après désigné « **La French Tech Périgord** »

Et
D'autre part,

- La **Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir**, ayant son siège à Sarlat-La Canéda (24200), Place Marc Busson, représentée par Jean-Jacques De PERETTI, Président,

Ci-après désigné « **PARTENAIRE** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La French Tech

La «French Tech» désigne l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ou pour les startups françaises en France ou à l'étranger. Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes innovants, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche, organismes de formations, collectivités… qui s'engagent pour la croissance et le rayonnement international des startups.

French Tech Périgord est une association loi 1901 qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire de la Dordogne.

L'association, qui agit indépendamment de tout groupement politique, syndical ou confessionnel, a pour buts de développer la croissance de cet écosystème des startups et entreprises innovantes du département de la Dordogne avec quatre grandes ambitions :

- Fédérer et mobiliser l'écosystème autour de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Promouvoir et représenter l'écosystème startup.
- Développer l'attractivité du territoire en termes d'emplois, de financement et d'implantation
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir est issue de la fusion, au 1er janvier 2011, de deux Communautés de communes, celle du Périgord Noir et celle du Sarladais.

Elle compte 13 communes au total : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat-La Canéda, Sainte Nathalène, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent Le Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

Pour ses 17 000 habitants, elle intervient dans des domaines d'intérêt général tels que l'environnement, le développement économique, le tourisme, l'entretien de la voirie, le logement…
La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir aborde les actions publiques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence.

Dans le cadre de la compétence obligatoire de « actions de développement économique », les élus souhaitent favoriser les dynamiques entrepreneuriales du territoire en créant un site dédié : Sarlatech, avec pour objectif :

- Faire émerger les idées, aider et accompagner les porteurs de projets vers la création d'activités :
- Favoriser la collaboration et l'innovation en encourageant les interactions entre les différents acteurs économiques
- Pérenniser les activités sur le territoire.

Ainsi, **Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et La French Tech Périgord** ont souhaité formaliser les modalités de leur partenariat pour développer leurs activités autour des thématiques de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, La French Tech Périgord institue **la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** comme Partenaire pour la durée figurant aux présentes, et réciproquement **la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** institue La French Tech Périgord comme Partenaire pour la durée figurant aux présentes.

Par la présente convention, La French Tech Périgord et la **Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** définissent des objectifs partagés dans le cadre du projet French Tech Périgord, et du projet porté par la Communauté de communes : **SARLATECH,** et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. La présente convention définit les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Article 2 : Engagements de La French Tech Périgord

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, La French Tech Périgord s'engage à :

- Apposer le logo de la **Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** et le nom du partenaire sur les supports de communication adéquats : site internet de La French Tech Périgord, visuels d'annonces d'événements issus du partenariat,

- Instituer la **Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** comme adhérent à l'association French Tech Périgord pour chaque année civile de la durée du partenariat ;

- Positionner les actions de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans la dynamique territoriale du département et l'informer des AAP et autres actions du réseau ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

LA
FRENCH TECH
PÉRIGORD

- Co-organiser conjointement avec **Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** les programmes et événements ci-dessous :
    - Co-concevoir des formats d'évènements propices au rapprochement des adhérents de Sarlatech, des entreprises, du territoire et des acteurs du développement économique ; : ateliers, conférences, afterworks,
    - Mettre en place des actions de communication et de marketing en lien avec les dispositifs de "SarlatTech"
    - Assurer une permanence dans les locaux dédiés à "Sarlat Tech"

- Relayer et promouvoir les actions et les évènements de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et l'offre de service de Sarlatech auprès de la communauté de la French Tech Périgord,
- Orienter les projets innovants, les porteurs de projets susceptibles d'intégrer Sarlatech, en lien avec l'association Unitec et les autres acteurs qui accompagnent à la création d'entreprises, et faire la promotion des entreprises hébergées à Sarlatech ;
- Participer aux groupes de travail et réunions qui seront mises en œuvre dans le cadre de Sarlatech

- Afficher une présentation concise de **la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** sur le site French Tech Périgord, dans la rubrique Ecosystème.

- La French Tech Périgord pourra faire état du partenariat, objet de la présente convention (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes.

Article 3 : Engagements de Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Afin de soutenir La French Tech Périgord dans la réalisation du Partenariat, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir s'engage à :

- Apposer le logo de La French Tech Périgord et le nom du partenaire sur les supports de communication adéquats

- Construire un programme d'animation conjoint pour le site de Sarlatech et Co-organiser, dans le cadre des animations définies et validées par la CCSPN, en partenariat avec La French Tech Périgord et mobiliser les personnes amenées à y participer

- **La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** pourra faire état du partenariat, objet de la présente convention (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes.

- Inviter les représentants de la communauté French Tech Périgord à participer aux manifestations et évènements organisés par la CCSPN, en lien avec l'innovation et notamment impliquer un représentant de la French Tech Périgord au sein d'un groupe de travail relatif à la définition des projets au sein de Sarlatech ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

LA FRENCH TECH PÉRIGORD

- Réaliser des mises en relation de porteurs de projet, entreprises ou institutionnels avec la French Tech Périgord ;

- Relayer les événements et actualités de la communauté French Tech Périgord sur les espaces de communications digitales et réseaux sociaux de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

- Mettre à disposition un bureau, gratuitement, dans un espace partagé (un jour par semaine) et donner accès au différents espaces et services de Sarlatech ;

Article 4 : Exclusivité

Le partenariat entre La French Tech Périgord et la **Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** est non exclusif.

Article 5 : Durée de la présente convention
La présente convention prendra effet à partir du 1er septembre 2023 et se terminera au 30 septembre 2024.

Article 6 – Suivi du Partenariat
Les Parties conviennent de désigner des interlocuteurs pour assurer le suivi du partenariat :
- Pour La French Tech Périgord : Olivier Defaux, Président et la Directrice Natalia Héraut
- Pour la CCSPN : Benoit Sécrestat, Vice-Président et Rébecca Dain,

L'exécution du partenariat sera suivie par des échanges réguliers mis en place entre les interlocuteurs désignés par les Parties, en utilisant tout moyen de communication à disposition.

En cas de non réalisation des engagements, aucune contrepartie ou sanction ne sera exigée de l'une ou l'autre des Parties mais pourra donner lieu soit à la décision de résilier la charte de partenariat (cf. article 8), soit à une révision des engagements ou à de nouvelles propositions d'engagements.

Un bilan de l'activité sera fourni, pour la durée de la convention, au comité de pilotage.

Article 7 : Propriété

1. Propriété de La French Tech Périgord

Les Parties conviennent que La French Tech Périgord reste seule propriétaire, ou titulaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle qui y seraient attachés, sur les supports pouvant être produits par La French Tech Périgord dans le cadre de ce partenariat.

2. Propriété de la CCSPN

Les Parties conviennent que la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir reste seul propriétaire, ou titulaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle qui y seraient attachés, sur les supports pouvant être produits par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans le cadre de ce partenariat.

Article 8 : Déontologie

8.1 Confidentialité

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

LA FRENCH TECH PÉRIGORD

Les informations du projet sont strictement confidentielles et partagées exclusivement entre ses acteurs. Les résultats globaux issus du dispositif ne sont pas confidentiels. Ils seront soumis à validation des deux acteurs avant diffusion éventuelle.

8.2 Données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et des éventuelles spécificités mises en place par la législation française en matière de traitement de données à caractère personnel.

Article 9 : Conditions tarifaires

La contribution sollicitée par La French Tech Périgord à **la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir** est de :

- 3 000,00 TTC par année
- Accès à un bureau (privatisé) dans un espace partagé (les créneaux seront à définir) et un accès aux salles de réunion et les autres services de Sarlatech.

Cette somme sera versée par **la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir,** en une fois**,** à La French Tech Périgord sur présentation de facture correspondante et après réception dans les trente (30) jours. Ces fonds serviront à financer les opérations en faveur de l'écosystème de La French Tech Périgord.

Les conditions financières définies à cet article sont exclusives de toute autre rémunération, et couvrent toutes les dépenses résultant de l'exécution des engagements des Parties, y compris, en plus des salaires, charges sociales et avantages accordés au personnel, ses frais généraux, coûts internes, impôts, droits et taxes, marges et bénéfices et toutes autres charges.

Article 10 : Renouvellement

Le partenariat n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Les Parties s'engagent à se rapprocher pour envisager un éventuel renouvellement deux mois avant le terme contractuellement prévu aux présentes.

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations prévues par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant trente (30) jours.

Dans l'hypothèse de la prolongation de l'événement de force majeure pendant une durée de plus de trente (30) jours, la présente Convention pourra être résiliée par l'une quelconque des Parties selon lettre recommandée avec Accusé de Réception à l'autre Partie, sans préavis ni indemnité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_40-DE

LA FRENCH TECH PÉRIGORD

Article 15 : Complément possible à cette convention

Les 2 parties n'excluent pas de s'accorder sur d'autres projets qui feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à

Pour la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	**Pour L'association French Tech Périgord**
Benoît Secrestat	Olivier Defaux
Vice-Président	Président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_41-DE

2023-41

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-41

PROJET SARLATECH : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA PELLE AUX IDEES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de soutenir l'association La Pelle aux Idées qui développe sur le territoire des actions à destination des habitants.

L'association a pour vocation de créer et favoriser des espaces d'expression, de création, d'échanges et de favoriser la mixité sociale. Elle cherche à valoriser les réflexions, encourager et concrétiser les initiatives citoyennes locales en vue de développer un mieux vivre ensemble.

Dans ce cadre, l'association sollicite la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) afin de nouer un partenariat avec la signature d'une convention (annexée à la présente) et une demande de subvention de 3 000€ pour la durée de la convention.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_41-DE

2023-41

Vu l'avis favorable en bureau le 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention avec l'association La Pelle Aux Idées, ci-joint ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_41-DE

Convention
Subvention de fonctionnement

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, sise Place Marc Busson, 24200 Sarlat la Caneda d'infanterie, représentée par Jean-Jacques de Peretti ci-après désigné par le terme « **la CCSPN »,**

D'UNE PART,

ET

L'Association La Pelle Aux Idées, sise 77 Av. de Selves, 24200 Sarlat-la-Canéda, régulièrement déclarée sous le n° de siret 83847745300024, représentée par son Président en exercice, ci-après désigné par le terme « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir et l'association La Pelle aux Idées, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent à la vie locale en menant des actions à destination des habitants, des porteurs de projet.

Dans le cadre de ses compétences : l'action sociale, l'enfance, la jeunesse, la politique de la ville…, la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir souhaite soutenir l'association La Pelle Aux Idées.

Dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'association a pour vocation de créer et de favoriser des espaces d'expression, de création, d'échanges et de mixité sociale. Elle cherche à valoriser les réflexions, encourager et concrétiser les initiatives citoyennes locales en vue de développer un mieux le vivre ensemble sur le territoire de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et environs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_41-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ces missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politiques publiques que la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir souhaite accompagner, cette dernière a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'association.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations partenariales entre l'association La Pelle aux Idées et la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

L'association pourra notamment bénéficier de la mise à disposition de salles et de matériels. Cette mise à disposition comprend par exemple l'occupation d'une salle de réunion un jour par semaine à Sarlatech, la mise à disposition d'un bureau dans le cadre de l'action de mobilisation à destination des bénéficiaires du RSA, d'un espace de stockage…

Article 2 – Montant de la subvention

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir versera à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000€ par an.

Article 3 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 4 - Communication

L'association s'engage à valoriser le concours de la CCSPN, notamment lors des opérations de communication externe ayant trait à son activité.

Article 5 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une année du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, avec un délai de préavis de deux mois minimum.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à signature de la présente convention, après envoi d'un appel de fonds par l'association, accompagné d'un RIB, à la CCSPN.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_41-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 7 – Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1er septembre 2023.

Article 8 - Assurance

L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés à l'occupation des locaux et elle devra justifier de ces garanties à tous moments.

L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Article 9 – Attribution de compétences - Litige

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.
En cas de litige, les parties conviennent de rechercher un accord à l'amiable. A défaut d'avoir trouvé une solution dans le mois qui suit la saisine, ils pourront faire appel à une procédure d'arbitrage à régler entre les parties, ou à défaut faire appel aux Tribunaux de Bordeaux.

Fait en double exemplaire à Sarlat, le

Pour la CCSPN	**Pour La Pelle Aux Idées**
Le Président **Jean-Jacques de Peretti**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_42-DE

2023-42

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-42

PROJET SARLATECH : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNITEC

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du projet SarlaTech, il est envisagé un partenariat avec l'association Unitec, qui est une référence, dans l'accompagnement et le développement des start-ups innovantes en Nouvelle-Aquitaine.

Unitec est un incubateur qui accompagne les projets de l'idée à la création de l'entreprise, dans sa structuration, son développement et son accélération.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la coopération afin de mettre en œuvre des actions d'accompagnement des start-ups innovantes sur le territoire de la CCSPN et la mutualisation des ressources sur le site de SarlaTech.

Ainsi, l'association Unitec propose :

- De créer un appel à projet annuel pour amorcer et alimenter l'accompagnement,
- D'assurer un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet, en présentiel et en distanciel, ainsi qu'un accès au module de formation
- D'assurer un soutien à l'animation local, (promotion des projets, relation avec les experts métiers locaux…),
- D'assurer un accès gratuit aux locaux d'Unitec à Bordeaux (co-working, salle de réunion…).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_42-DE

2023-42

Unitec propose d'accompagner quatre start-ups par an, pour un montant de 16 000 € HT pour chaque année calendaire, soit un montant de 4 000 € HT par projet et par an.

Vu l'avis favorable en bureau le 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention avec l'association Unitec, ci-joint ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_42-DE

CONVENTION
DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INNOVANTS

Entre

La Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir, ayant son siège à Sarlat-La Canéda (24200), Place Marc Busson, représentée par Jean-Jacques De PERETTI, Président,

Ci-après désignée par **La CCSPN**,

Et

UNITEC, association ayant son siège à Pessac (33600), Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Albert Schweitzer représentée par Didier ROUX, Président,

La Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir et UNITEC sont ci-après dénommées, individuellement, une « Partie », et collectivement les « Parties ».

PRESENTATION DES SIGNATAIRES

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir est issue de la fusion, au 1er janvier 2011, de deux Communautés de communes, celle du Périgord Noir et celle du Sarladais.

Elle compte 13 communes au total : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat-La Canéda, Sainte Nathalène, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent Le Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Pour ses 17 000 habitants, elle intervient dans des domaines d'intérêt général tels que l'environnement, le développement économique, le tourisme, l'entretien de la voirie, le logement…
La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir aborde les actions publiques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence.

L'objectif fixé par les élus est de favoriser les dynamiques entrepreneuriales du territoire. Cela consiste à :

- Faire émerger les idées, aider et accompagner les porteurs de projets vers la création d'activités
- Favoriser la collaboration et l'innovation en encourageant les interactions entre les différents acteurs économiques
- Pérenniser les activités sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_42-DE

-*-*-

UNITEC est une association de référence dans l'accompagnement et le conseil aux jeunes start-ups innovantes sur la métropole bordelaise, par :

- Son réseau « Recherche » appuyé sur l'université de Bordeaux, membre fondateur de UNITEC au côté des Collectivité Territoriales,
- Son réseau « Entreprises de Technologie Innovantes »,
- Et par les moyens humains et les méthodes mis en œuvre pour conseiller les entrepreneurs incluant la conception et l'enrichissement d'une plateforme Outils et Services dédiée aux besoins des entreprises technologiques innovantes.

UNITEC a pour but :

a) De contribuer au développement économique de la Nouvelle-Aquitaine par des actions, centrées sur des territoires et collectivités partenaires, en faveur de la création et du développement d'entreprises innovantes. A cet effet, UNITEC agit :

- Aux côtés de partenaires locaux et régionaux pour encourager la création d'entreprises innovantes et améliorer l'environnement des startups de la Nouvelle-Aquitaine. Ces partenaires sont tous types d'acteurs participant à l'émergence et la diffusion de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre : collectivités, acteurs du développement économique, technopoles, clusters, pôles, établissements d'enseignement et de recherche (…). Les interventions de l'association peuvent prendre plusieurs formes : collaboration à des actions collectives, soutien d'initiatives d'intérêt, développement et apport de ressources contribuant à l'amélioration globale des actions autour de la création d'entreprises innovantes.

- En appui direct des entrepreneurs créateurs d'entreprises innovantes (startups) dans les phases d'incubation, de création et d'accélération de leur entreprise :

  - Actions individuelles et collectives d'accompagnement et de conseil,

  - Organisation de formations, workshops, évènements et rencontres professionnelles,

  - Mobilisation et animation d'un réseau d'experts et de mentors de façon à aider les bénéficiaires dans la structuration de leurs projets d'entreprise, dans la mobilisation de financements publics et privés et dans l'élaboration et le suivi de leurs plans d'action.

b) De favoriser les échanges et les collaborations entre jeunes startups et entreprises plus établies (PME, ETI…) pour contribuer à la diffusion de l'esprit d'entreprendre et la culture d'innovation, ainsi qu'à la performance des jeunes entreprises.

c) De contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la région Nouvelle-Aquitaine en développant des actions de communication sur l'association et sur les entreprises bénéficiaires de son soutien.

d) De prendre en charge la gestion de services d'accueil et d'hébergement de futurs entrepreneurs et jeunes entreprises en complément de l'offre de ses partenaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_42-DE

UNITEC apporte 32 ans d'expérience, en ayant accompagné plus de 600 entreprises innovantes dans le cadre de leur création et leur lancement.

À ce titre, elle dispose des capacités de veille stratégique et opérationnelle sur les nouvelles technologies, leurs usages, les modèles juridiques et économiques induits par le numérique et les données. Cette veille alimente la réflexion stratégique des acteurs publics, des acteurs et des entrepreneurs des filières numériques. Et d'autre part elle accueille en son sein des compétences fortes en ingénierie financière pour le montage de projet, le pilotage administratif et financier de l'association.

-*-*-

Constatant la convergence de leurs objectifs, La CCSPN et UNITEC conviennent ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de faire coopérer et mutualiser leurs ressources dans la mise en œuvre des actions qu'elles sont amenées à concevoir à destination des projets et entreprises innovantes, dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de leurs modalités respectives de fonctionnement. UNITEC apporte également son expertise sur la mise en œuvre et l'animation d'espaces dédiés aux projets et entreprises innovantes.

L'objet de la présente convention de partenariat est :

- *La dynamisation du territoire de la CCSPN pour favoriser l'émergence et l'implantation d'activités innovantes par l'accompagnement de projets innovants.*

Les Parties concèdent que toute action commune et mutualisation ou mise à disposition de moyens d'une Partie au profit de l'autre non expressément prévue par la Convention fait l'objet d'un acte séparé.

D'une manière générale, les deux Parties s'engagent sur les principes de partenariat suivants :

- Volonté de transparence de l'information échangée,
- Respect mutuel de la confidentialité imposée par les sujets abordés,
- Respect mutuel vis-à-vis de la conservation de l'identité (marque, culture…) spécifique des deux partenaires,
- Echanges professionnels se basant sur une confiance réciproque.

ARTICLE 2 – Domaines de coopération

Dans le cadre de cette Convention, UNITEC interviendra sur les points suivants :

- Activités de gestion et de préparation à l'accompagnement :
  - Création d'un Appel à Projet annuel pour amorcer et alimenter l'accompagnement

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_42-DE

- Jury de sélection des projets
- Rédaction des Conventions, des chartes et des formalités d'accompagnement
- 4 projets sélectionnés par an maximum.

- Services d'accompagnement individuel & collectif :

  - 5 journées / an d'accompagnement individuel sur site,
  - 5 journées / d'accompagnement individuel distanciel,
  - Accès aux 60 modules de formation répartis sur trois parcours gradués, accessibles en visioconférence ou présentiel à Bordeaux et aux contenus consultables post session,
  - Accès au service Relation Presse d'Unitec.

- Animation / soutien à l'animation locale :

  - Réunion « Meet-up » mensuel à distance avec les projets,
  - Mise en place de « permanences » avec des experts métiers locaux volontaires,
  - Réunion « Warm-up » local / présentation de la promotion à la presse.

- Support logistique des locaux Unitec à Bordeaux :

  - Invitation aux évènements Unitec,
  - Accès gratuit à des postes de coworking à la Cité Numérique (Bègles) pour les projets en déplacement,
  - Accès gratuit à nos salles de réunion à la Cité Numérique sur réservation.

Intervention de la CCSPN :
- Hébergement des porteurs de projets moyennant une convention préalable d'occupation
- Mettre en synergie les porteurs de projet incubés et le tissu d'accompagnement local des entreprises, les acteurs économiques…
- Faire connaitre l'offre d'accompagnement de l'incubateur auprès des partenaires, acteurs de la création d'entreprises, acteurs économique et porteurs de projets ;
- Communiquer sur le partenariat et les porteurs de projet

ARTICLE 3 - Obligation de moyens

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les ressources humaines et logistiques dont elles disposent pour mener à bien les opérations convenues entre elles. Elles conviennent expressément qu'elles ne sont tenues à aucune obligation de résultat quant à l'aboutissement des opérations et ne sauraient voir leur responsabilité engagée à ce titre.

ARTICLE 4 - Conditions financières

La présente convention donne lieu à une contrepartie financière de la part de la CCSPN pour un montant de 16.000€ hors taxe par année calendaire, pour un maximum de 4 projets accompagnés par année. Les projets accompagnés deviendront adhérents de l'association UNITEC et seront redevable de la cotisation annuelle.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_42-DE

Les modalités de versement

A la demande par courrier de l'association, accompagnée d'un RIB, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir versera en une fois la contribution financière.

Remboursement de frais et débours

Les frais et débours qui seraient engagés par les Parties dans le cadre de la Convention pourront faire l'objet d'une répartition entre elles et, par conséquent, d'un remboursement total ou partiel après accord écrit préalable réciproque sur un montant convenu**,** ces remboursements éventuels se feront sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 - Publicité et Communication réciproque

Les Parties profitent de la présente Convention de Partenariat pour mettre en place une communication commune concernant leurs métiers respectifs et leur association pour développer les domaines de coopération détaillés dans *l'Article 2*, ceci dans un but de les valoriser.

Pour toute communication publique relative à la présente Convention et à toute opération réalisée dans ce cadre à l'initiative de l'une des Parties, celle-ci s'engage à solliciter l'accord préalable de l'autre Partie tant sur le fond que la forme de cette communication.

Les Parties s'engagent à se transmettre réciproquement les informations et supports nécessaires (fichiers numériques, photographies, logos, textes…) et à veiller à leur actualisation.

ARTICLE 6 – Prise d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à la date du 1er janvier 2024. Elle pourra être reconduite par périodes successives de 12 mois par accord express entre les Parties.

Chacune des Parties se réserve le droit de mettre fin à la Convention à tout moment sous réserve d'informer l'autre Partie de son intention trois (3) mois au moins avant la date prévue de rupture.

En cas de rupture de la Convention, les Parties s'engagent à se rapprocher pour traiter les conditions de mise en œuvre des opérations en cours.

ARTICLE 7 – Exclusivité

UNITEC et la CCSPN ne sont tenues à aucune exclusivité de partenariat avec l'autre Partie, et se réservent la capacité d'apporter leur concours, ou à monter des partenariats, à tout organisme comparable ou connexe. Néanmoins compte tenu de leurs multi-complémentarités les deux Parties privilégieront les actions partenariales avec l'autre Partie, notamment dans le domaine du développement économique et de l'innovation.

ARTICLE 8 – Litige

En cas de contestation ou de difficultés quelconques nées à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes ou de leurs suites, et qui n'auraient pu être résolues de manière amiable,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_42-DE

les parties s'obligent à soumettre leur différend d'abord dans le cadre d'une procédure de médiation arbitrée par le représentant du Conseil Régional de la NOUVELLE-AQUITAINE en la personne du Directeur du Développement Economique et en dernière instance au Tribunal de Bordeaux. A défaut de résolution dans le cadre de ladite procédure de médiation, la Partie la plus diligente pourra soumettre le différend aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 9 – Domiciliation

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées élisent domicile, à savoir :

- Pour UNITEC : Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Schweitzer, 33600 PESSAC,
- Pour la CCSPN : Place Marc Busson, 24200 SARLAT-LA CANEDA

Telle est la convention entre les parties, comprenant neuf (9) articles, ainsi faite en deux exemplaires originaux, dont un pour la CCSPN et un pour UNITEC.

Fait à Pessac, le ,

Pour UNITEC
Didier ROUX
Président

Pour la CCSPN
Jean-Jacques de Peretti
Président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_43-DE

2023-43

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-43

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES : AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et que le règlement d'intervention du pôle économique et environnemental a été adopté le 27 mars 2023.

Afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII qui devait initialement s'achevée le 1er juillet 2022 pourra être prolongée jusqu'au 1er juillet 2024.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 4 intitulé : « durée de la convention » afin de prolonger celle-ci jusqu'au 1er juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_43-DE

2023-43

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, l'avenant annexé à la présente délibération et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacque[illegible]e Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_43-DE

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 5 mars 2019

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2023.950.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ETle

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR, Place Marc Busson 24200 Sarlat-La Canéda, représentée par son Président, Jean-Jacques de Peretti, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ,

ci-après désignée par « la Communauté de communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 5 mars 2019, et ses avenants n°1 et 2,

Vu la délibération n° 2023.XX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du 03 juillet 2023 approuvant les dispositions du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_43-DE

PREAMBULE

La région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achevée le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1er juillet 2024.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

> ***Article 4 : Durée de la convention***
>
> La présente convention prendra fin le 1er juillet 2024.
>
> Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine Le Président du Conseil régional,	Pour la Communauté de Communes Le Président de la Communauté de Communes,
Alain ROUSSET	**Jean-Jacques de Peretti**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_44-DE

2023-44

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-44

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que la dernière révision des statuts du SIDES (Syndicat Intercommunal de Développement Economique du Sarladais) a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 21 mars 2022, puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022.

Le projet de modification statutaire ci-joint a pour objet de modifier l'adresse du siège du SIDES et les autres dispositions restent inchangées

Le SIDES vient de déménager au 1 Avenue du Périgord 24200 Sarlat-la Canéda. Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit :

« Article 4 : Le siège social du syndicat mixte est fixé au siège social de la CCSPN : ~~Place Marc Busson,~~ 24200 Sarlat la Canéda.
Le syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu choisi par le comité syndical.
Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances. »

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_44-DE

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la modification des statuts proposée tels que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_45-DE

2023-45

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-45

LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi Climat résilience du 22 aout 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des Zones d'Activité Economique (ZAE).

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_45-DE

2023-45

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_46-DE

2023-46

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-46

RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DU RUISSEAU DIT DE LADIGNAC EN TETE DE BASSIN DE L'ENEA

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de l'Enéa, une étude complémentaire a été conduite en fin de programme sur un petit affluent situé en tête de bassin qui n'avait pas été recensé lors de la phase de diagnostic. Ce ruisseau au régime régulier et permanent est à fort enjeu de maintien de la ressource en eau sur le bassin versant, notamment par l'intermédiaire des zones humides attenantes à sa nappe d'accompagnement. Cependant des désordres réduisent leurs fonctionnalités hydrologiques.

Le ruisseau de 1,5 kms a subi de nombreuses modifications de tracé : rectification du lit, recalibrage, déplacement, drainages… 4 plans d'eau y ont été aménagés dont deux en amont, dans le lit mineur sans dérivation. Le ruisseau présente un faciès lentique peu diversifié et un ensablement important et homogène.

Le projet consiste à :
- Supprimer le deuxième étang dit de Chantegrel afin de recréer une zone humide fonctionnelle,
- Acquérir et préserver les zones humides alluviales avec la mise en place d'un plan de gestion,
- Renaturer le lit mineur du cours d'eau en favorisant un reméandrage afin de favoriser les échanges avec les zones humides alluviales.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_46-DE

Des opérations complémentaires consisteront à créer un bras de contournement du premier étang dès les sources du ruisseau, supprimer le passage busé sous la route et le remplacer par un pont cadre et créer un aménagement de type observatoire de la faune sauvage et de la biodiversité aux abords des marres et de la zone humide faisant suite à l'effacement de l'étang.

Dans ce cadre, il est proposé de candidater à l'appel à projets «Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine» de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en € HT	
Prestation de services : SAFER, CEN NA, Inrae	13 750 €	Subvention de la région au titre de l'AAP (80 % de la dépense subventionnable qui s'élève à 261 490 €)	209 192 €
Travaux : - Effacement de l'étang de Chantegrel	70 000 €		
- Bras de contournement de l'étang supérieur (150 m)	30 000 €		
- Plan de gestion des zones humides (2000€/ha)	16 000 €	Autofinancement (20 %)	52 298 €
- Renaturation (300 ml)	60 000 €		
Matériel/équipements : - Piézomètres (x6), pluviomètre…	3 700 €		
- Cabane observatoire de la faune sauvage	4 000 €		
Acquisitions foncières (8 ha)	40 000 €		
Majoration imprévus	24 040 €		
Total	**261 490 €**	**Total**	**261 490 €**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le dépôt d'une candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'appel à projets «Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine» ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon les termes exposés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_47-DE

2023-47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-47

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) ET DE LA CONVENTION CADRE

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'opération liée au Contrat Local de Santé (CLS), lancée initialement en 2017. Renouvelé depuis cette date par période de trois ans, il précise que le tout dernier contrat arrivera à échéance au 30 septembre 2023.

Il propose, en étroit partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), que soit prolongé, dans des conditions identiques, à compter du 1er octobre 2023 et pour une durée de trois ans supplémentaires, le CLS.

D'une manière générale, cette opération vise à améliorer l'état de santé des habitants du territoire en conduisant des opérations basées sur des thématiques telles que l'amélioration de l'offre de soins, des actions en direction des personnes vulnérables, des personnes âgées ou en perte d'autonomie, enfin des actions ayant trait à la santé environnementale et à la santé mentale.

La conduite de ce projet, lequel se déploie sur les six communautés de communes du Pays du Périgord Noir, nécessite également le renouvellement du poste d'un chargé de mission sur trois ans.

Cette opération est chiffrée pour un coût global de 136 820 € sur trois ans (salaire : 130 320 €, autres frais divers : 6 500 €).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_47-DE

2023-47

La Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord porteuse du projet, en est maître d'ouvrage. L'autofinancement, déduction faite des subventions perçues, sera à répartir, en fin d'exercice civil, au prorata du nombre d'habitants entre les six communautés de communes.

Le Président propose de renouveler l'opération et de solliciter les aides publiques ainsi qu'il vient :

- Etat/ARS : 45 000 €
- Autofinancement prévisionnel (entre les 6 CC, sur 3 ans) : 91 820 €.

Le Président propose enfin dans le même temps, et pour une durée identique, de renouveler la convention cadre du CLS (jointe en annexe à la présente délibération), dont les termes convenus entre les six communautés de communes, régissent l'application et le suivi du Contrat de Local de Santé entre les six parties signataires de ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 2023, au renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) ;
- **ADOPTE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** les aides publiques au titre de l'Etat/ARS tel que présenté ci-avant ;
- **RENOUVELLE** la convention cadre entre les six communautés de communes signataires ;
- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_47-DE

CONVENTION CADRE

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu la délibération de la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord du 6 juin 2023,

ENTRE

La communauté de communes de Domme -Villefranche-du-Périgord représentée par le Président de la communauté de communes Jean-Claude Cassagnole.

ET

La communauté de communes Vallée-Dordogne -Forêt- Bessède représentée par le Président de la communauté de communes Serge Orhand,

La communauté de communes de Sarlat Périgord Noir représentée par le Président de la communauté de communes Jean-Jacques de Peretti,

La communauté de communes de Pays de Fénelon représentée par le Président de la communauté de communes Patrick Bonnefon,

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme représentée par le Président de la communauté de communes Philippe Lagarde,

La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort représentée par le Président de la communauté de communes Dominique Bousquet,

Il est convenu ce qui suit :

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif partenarial pour la mise en cohérence de la politique régionale de Santé.
Le Contrat Local de Santé sera établi à l'échelle de six communautés de communes : Domme Villefranche-du-Périgord, Vallée Dordogne Forêt Bessède, Sarlat Périgord Noir, Pays de Fénelon, Vallée de l'Homme, Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort. Ce territoire regroupe 81 048 habitants.

Il est à noter un risque à moyen terme, au vu des départs de professionnels de santé, notamment, de fort déficit d'offre de santé et de soins à la population, qui par ailleurs présente des caractéristiques de vieillissement bien supérieures à la moyenne nationale et départementale.

Le territoire est confronté à des enjeux majeurs dans le domaine de l'offre de santé, par le problème évoqué ci-dessus, mais aussi par un éparpillement, un manque de coordination des initiatives et des dispositifs déjà présents.

AR Prefecture
024-200041440-20230606-2023_37-DE
Reçu le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_47-DE

Ainsi, le Contrat Local de Santé est un dispositif permettant une construction de dynamiques territoriales de santé avec la rencontre du projet porté par l'ARS et les aspirations des collectivités pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Conformément à l'article L1434-17 du code de santé publique, les CLS peuvent ainsi porter « sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Elaboration d'un projet participatif, en partenariat avec l'ARS et auquel peuvent être associés des associations, les acteurs de santé et les services de l'Etat.

La démarche suppose donc une étude action avec la définition des enjeux, une stratégie et des objectifs définis en commun, un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux.

Il faut ajouter le suivi de la mise en œuvre avec une évaluation de résultats conjoints.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Coordination de la politique régionale de santé avec les démarches locales existantes pour une optimisation de l'efficacité et des synergies entre structures et professionnels.

Permettre un cadre propice à la construction d'une dynamique locale de santé pour mettre en œuvre des actions au plus près des besoins des populations, et in fine, améliorer la santé et les conditions de vie de la population sur des territoires actuellement fragiles et connaissant un vieillissement significatif de la population.
Multiplier les approches (médico-social, santé, prévention…) dans une vue d'ensemble cohérente et par la mise en réseau des différents acteurs.

ARTICLE 3 : DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

La communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord est maître d'ouvrage du projet.

La communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord avec les cinq communautés de communes de Vallée-Dordogne Forêt Bessède, de Sarlat Périgord Noir, du Pays de Fénelon, de la Vallée de l'Homme et du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, conviennent de coordonner leurs moyens techniques et financiers pour l'organisation du Contrat Local de santé, lequel se déploiera sur une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2023 pour se terminer en 2026 à pareille époque.

Il sera procédé, suivant les modalités en vigueur, et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, au recrutement d'un chargé de mission coordinateur-animateur qui devra notamment sur le périmètre des six communautés de communes précitées :

- Relayer les politiques de tous les signataires dans le cadre des objectifs du contrat,
- Susciter la contribution des partenaires dans l'intervention sur les déterminants de santé,
- Préparer et coordonner le suivi et l'évaluation du CLS,
- Assurer le secrétariat technique des instances de gouvernance politique et technique du CLS,
- Rendre compte régulièrement à l'ARS et aux signataires des avancées du CLS,
- Organiser le travail des axes stratégiques du CLS et leur déclinaison,

AR Prefecture
024-200041440-20230606-2023_37-DE
Reçu le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_47-DE

- Faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs ainsi que la participation de la population,
- S'impliquer dans le volet santé des différentes instances locales lorsqu'elles existent (Agenda 21),
- Relais auprès des partenaires des problématiques de santé publique à tous les niveaux et dans tous les secteurs (éducation, logement, services sociaux, loisirs).

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage assure **la continuité de traitement de la convention,** examine les programmes et bilans d'actions annuels en concertation avec l'ensemble des partenaires financiers concernés.

Il est composé :

- Des six Présidents des communautés de communes précitées ou de leur représentant élu
- Du représentant de l'Etat,
- D'un représentant du Conseil Départemental de la Dordogne,
- D'un représentant du Conseil de la Région Nouvelle Aquitaine (dans la mesure où un financement régional sera accepté),
- D'un représentant de l'Agence Régionale de Santé.

3.2 Programmation

Il est établi entre les différents partenaires financiers et la structure porteuse (CC de Domme Villefranche-du-Périgord) un programme ayant pour objet de :

- Déterminer la stratégie à conduire,
- Fixer la démarche et les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) assignés au contrat,
- Définir les actions prioritaires à l'intérieur des axes stratégiques validés.

3.3 Durée de la convention Contrat Local de Santé

La convention du Contrat Local de Santé est valable pour une période de 3 ans à compter 1er octobre 2023.

ARTICLE 4 : FINANCEMENTS

Un budget prévisionnel a été établi sur la base des charges définies comme suit :

- Salaire fixé à 2 090 € nets mensuels, soit 3 620 € charges comprises (44 155 €/an), soit un coût sur 3 ans de 132 464 €,
- Frais divers (informatique, déplacements, etc.…) 6 500 €/3ans.

Coût total de la dépense globale estimé à **138 964 €**

AR Prefecture
024-200041440-20230606-2023_37-DE
Reçu le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_47-DE

4.1 Répartition de la part d'autofinancement

La part d'autofinancement est équitablement répartie entre les 6 communautés de communes selon le critère retenu de la population (81 048hab, Source INSEE, Population municipale 2020)), lequel se présente comme il vient :

- CC Domme Villefranche-du-Périgord : 8 487 hab.
- CC Vallée Dordogne : 8 942 hab.
- CC Sarlat-Périgord Noir : 16 106 hab.
- CC du Pays de Fénelon : 9 654 hab.
- CC vallée de l'Homme : 15 725 hab.
- CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort : 22 134 hab.

S'il s'avérait qu'au terme de l'opération, le montant global de la dépense dépasse la prévision budgétaire, le montant du dépassement restera à la charge des six communautés de communes selon le mode de répartition précédemment établi au prorata du nombre d'habitants.

4.2 Modalités de paiement

Le maître d'ouvrage émettra annuellement un titre de recette à destination des collectivités signataires sur la base d'un état des dépenses acquittées par la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation annuelle par l'ensemble des partenaires, au sein du Comité de Pilotage, en présence du chargé de mission coordinateur-animateur du CLS.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect des objectifs ou/et du programme prévus entraînerait la résiliation de la convention, qui devrait alors être demandée par l'une des parties après un exposé précis des motifs. Une mise en demeure serait adressée à la ou les partie(s) défaillantes. Le cas échéant, cette résiliation prendrait effet 3 mois après notification.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

Fait à…… , le

En 6 exemplaires

AR Prefecture
024-200041440-20230606-2023_37-DE
Reçu le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_47-DE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE du PERIGORD

Jean-Claude CASSAGNOLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE

Serge ORHAND

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR

Jean-Jacques de PERETTI

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON

Patrick BONNEFON

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME

Philippe LAGARDE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT

Dominique BOUSQUET

AR Prefecture
024-200041440-20230606-2023_37-DE
Reçu le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_48-DE

2023-48

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-48

MAISON DES MUSIQUES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet de Maison des Musiques, au pôle culturel rue Jean Baptiste Delpeyrat à Sarlat-la Canéda.

Des mises à disposition des locaux seront réalisées au sein de la structure, afin de permettre aux musiciens du territoire (associations, groupes …) de manière temporaire de bénéficier de nouveaux locaux. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), en sa qualité de propriétaire, prévoit donc d'établir une convention afin de définir les modalités d'occupation temporaire des salles.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-jointe prises entre le(s) futur(s) occupant(s) et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions à venir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_48-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE LA " MAISON DES MUSIQUES "

ENTRE :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA CANEDA, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité par la délibération n° 2020-40 du 24 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président.

Désignée ci-après « *La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir* »,
D'une part,

ET

L'occupant « ..... »

domicilié ….....

représenté par ….....

Désignée ci-après « *L'occupant* »,
D'autre part,

Désignées ci-après « *Les Parties* ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par l'occupant d'une ou plusieurs salles de la Maison des Musiques – Rue Jean Baptiste Delpeyrat – 24200 Sarlat La Canéda
L'occupant déclare utiliser les locaux pour l'activité de …….

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du ….....au…….

Salle(s) : ……

Horaire(s) : ……..

Aucune reconduction tacite n'est envisagée. Les Parties conviennent que tout renouvellement devra être conclu par accord express, faisant l'objet d'une nouvelle convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_48-DE

À l'expiration de cette convention, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 3 – <u>Régime d'occupation</u>

L'occupant reconnaît qu'il ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.
Un état des lieux sera établi.

Article 4 – <u>Occupation des lieux</u>

4.1 - L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

L'occupant déclare vouloir y exercer exclusivement les activités mentionnées à l'article 1 de la présente convention et à respecter les éléments de la charte artistique et pédagogique de la "Maison des Musiques"

L'occupant s'engage à faire un usage raisonnable des lieux occupés, à utiliser ces derniers conformément aux consignes de sécurité qui leur sont applicables, à ne procéder à aucune modification ou transformation à les maintenir dans un bon état de propreté et à respecter le planning du lieu piloté par le CRDD.

Les Parties conviennent que la Communauté de Communes pourra mandater tout agent compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

4.2 - La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Un accès carte et/ou clé sera mis à disposition si nécessaire par la Communauté de Communes Sarlat Périgord noir, via le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, durant l'occupation.

4.3 - L'occupant s'engage à respecter le matériel présent dans la ou les salles qu'il occupe et plus largement dans l'ensemble des locaux. En cas de détérioration, il convient à l'occupant de réparer ou remplacer le matériel endommagé.

4.4 - La Communauté des Communes se réserve le droit de mettre à disposition ces locaux exceptionnellement à d'autres associations ou particuliers lors d'éventuelles évènements, après en avoir averti l'occupant au moins une semaine à l'avance.

4.5 – Dans le cas exceptionnel où l'occupant a besoin d'une ou plusieurs salles supplémentaire lors d'éventuels évènements, il doit en faire la demande auprès du CRDD qui est en gestion du plannig

Article 5 – <u>Assurances</u>

La Communauté de Communes assure, selon les règles du droit commun, l'espace mis à disposition de l'occupant, en sa qualité de propriétaire.

L'occupant, pour sa part, s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à l'activité qu'il met en œuvre et contre les dommages qu'il pourrait subir dans le cadre de son activité durant son occupation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_48-DE

Article 6 – Résiliation

6-1 - Résiliation par la communauté de communes pour motif d'intérêt général

La Communauté de communes se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. Les Parties conviennent que cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnité.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle prendra effet à l'issue d'un préavis de deux mois, à compter de la date de réception du courrier de notification.

6-2 - Résiliation par la communauté de Communes du fait du comportement inapproprié de l'occupant

La Communauté de communes se réserve le droit de résilier sans préavis la présente convention :

- en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue
- en cas de condamnation pour crime ou délit de l'occupant ;
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

La résiliation interviendra après une mise en demeure restée sans effet. Elle sera notifiée à l'occupant par courrier recommandé avec accusé de réception.

6-3 - Résiliation à l'initiative des Parties

Les Parties pourront l'une ou l'autre mettre un terme à la présente convention, pour tout motif autre que ceux précédemment exposés, et après notification faite à leur cocontractant, adressée par courrier recommandé avec accusé réception.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de préavis de deux mois, à compter de la date de réception du courrier de notification.

Article 7 – Conséquence de la fin anticipée de la convention

La cessation temporaire ou permanente de l'activité par l'occupant pour un cas de force majeure entraînerait l'interruption du contrat de plein droit sans qu'une indemnité ne puisse être réclamée à la commune, et ce, pour la durée imposée par la survenance de cet évènement.

Toutefois, lorsque la durée de la cessation temporaire de l'activité peut être déterminée, et dès lors que cette durée serait inférieure à celle restant à courir, les Parties pourront convenir de suspendre

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_48-DE

l'exécution de la convention, jusqu'à la reprise de l'activité. En tout état de cause et sauf résiliation pour motif d'intérêt général, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement lors de la fin anticipée de la présente convention.

Article 8 – <u>Fin de l'occupation</u>

Lors de la fin d'occupation, l'occupant s'engage à rendre les locaux dans leur état initial.

Article 9 – <u>Litiges</u>

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumise au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Sarlat, le …….
En 2 exemplaires,

Pour L'Occupant
«..... »

….....

Pour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir
Jean-Jacques de Peretti
Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_49-DE

2023-49

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-49

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire rappelle l'arrêté n°10-2172 en date du 21 décembre 2010 autorisant la fusion de la Communauté de communes du Périgord Noir et de la Communauté de communes du Sarladais et portant création de la Communauté de communes du Périgord Noir. Le siège social était alors fixait « Place Marc Busson 24200 Sarlat La Canéda ».

Il rappelle que depuis le 15 mai dernier les services administratifs de la Communauté de communes sont regroupés dans un seul bâtiment à Madrazes, dans les anciens locaux de France Tabac. La nouvelle adresse du siège de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est désormais le : « 1 Avenue du Périgord – 24200 Sarlat la Canéda».

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de modifier les statuts en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 Juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_49-DE

2023-49

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir pour fixer le siège social au « 1 Avenue du Périgord 24 200 SARLAT-LA CANEDA » ;

- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur la modification des compétences et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_50-DE

2023-50

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-50

ETE ACTIF 2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a signé avec le Département une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2022». Elle s'est engagée à accompagner financièrement le programme d'actions sportives et de loisirs proposé par le Département et à assurer la coordination, le suivi administratif et financier des activités programmées sur le territoire communautaire.

Considérant que l'Office de Tourisme de Sarlat-Périgord Noir dispose des ressources et compétences pour assurer l'inscription des participants et la gestion des paiements, gérer les relations avec les prestataires et accompagner les participants, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir souhaite confier à l'Office du Tourisme, au travers d'une convention de partenariat, l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Cette convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. L'opération se déroule du 11 juillet au 18 aout 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_50-DE

2023-50

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2023 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_50-DE

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir dont le siège social est situé place Marc Busson – 24200 Sarlat-La Canéda, représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2022-50 du 3 juillet 2023,

Et

L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir sis 3 rue Tourny - 24200 Sarlat-La Canéda, représenté par le Président Jérôme PEYRAT,

Préambule

Depuis plusieurs années l'opération « Eté Actif », initiée par le département de la Dordogne, encourage la pratique des activités sportives et de loisir en période estivale. Sur le territoire du Sarladais, elle fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir. Le financement de l'opération est réparti entre les deux collectivités, respectivement à hauteur de 1/3 et 2/3.

La Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir confie à L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Office du Tourisme et la Communautés de communes pour la saison 2023.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2023. L'opération se déroule du 11 juillet au 15 août 2023.

Article 3 : Modalités de gestion des inscriptions et paiement des participants

L'Office du Tourisme assure l'inscription des participants aux activités, gère et contrôle le paiement des participants.

Les réservations et leur règlement se font en ligne sur sarlat-tourisme.com ou à l'accueil de l'Office du Tourisme.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_50-DE

Les règlements à l'Office du Tourisme s'effectuent en espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), cartes bancaires et chèques vacances (ANCV) directement dans la caisse de l'Office du Tourisme.

L'Office du Tourisme assure la coordination des activités avec les prestataires et, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité.

Article 4: Modalités financières

Le financement de l'opération reste à la charge de la Communauté de communes. L'opération est neutre financièrement pour l'Office du Tourisme. Ainsi :

- La Communautés de communes assure le paiement des prestations. Les prestataires adresseront leurs factures, accompagnées d'un RIB, à la Communauté de communes qui en assurera le règlement par mandat administratif.
- En fin de saison, l'Office du Tourisme de Sarlat établira un relevé des encaissements effectués par ses soins et le transmettra à la Communauté de communes. Le service financier émettra un titre de de recette pour le montant correspondant à l'encontre de l'Office du Tourisme qui procèdera au paiement par virement.

Fait en deux exemplaires,

A Sarlat-La Canéda, le …….

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir	L'office de tourisme Sarlat-Périgord Noir
Jean-Jacques de Peretti, Président	Jérôme Peyrat, Président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_51-DE

2023-51

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-51

ETE ACTIF 2023: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a donc souhaité s'engager depuis 2015 dans ce dispositif.

Ce programme est soutenu par le Département Dordogne par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, au travers d'activités payantes qui sont proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles à tous. Elles sont encadrées par des prestataires professionnels et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir assure le suivi administratif et financier auprès des professionnels encadrants les activités dans le cadre d'une convention. Cette convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_51-DE

2023-51

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2023 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_51-DE

Annexe XVI à la **DÉLIBÉRATION N°**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « ETE ACTIF »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir dont le siège social est situé Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANEDA représentée par le Président M. Jean-Jacques de PERETTI dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° 2023-51 en date du 03 juillet 2023.

Ci-après dénommée « L'EPCI »,
D'autre part.

PREAMBULE

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Les sports de nature sont associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux.

Cet engouement pour les sports de nature traduit l'intérêt de nos concitoyens pour la nature. Cependant, l'exercice de ces activités peut affecter ces espaces naturels.

Le législateur a su s'adapter aux conséquences du développement des sports de nature, de leur rôle social et économique ainsi que de la contribution que ceux-ci peuvent apporter au développement durable des territoires. Aussi, dès 2000, il a inscrit dans la loi et le règlement des mesures qui visent à concilier le développement de ces activités et la nécessité de la protection des milieux naturels.

Le dialogue pour la recherche de solutions concertées entre acteurs locaux organisés à l'échelon départemental est apparu essentiel.

Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement maîtrisé des sports visant à satisfaire à la fois, l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités sportives en milieu naturel

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_51-DE

tout en la conciliant, avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.
Le Département peut également s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés.
Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement maîtrisé des sports visant à satisfaire à la fois, l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités sportives en milieu naturel tout en la conciliant, avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.
Le Département peut également s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés.
Ainsi, les Intercommunalités constituent un atout essentiel pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire, notamment eu égard à leur compétence en matière de promotion du tourisme.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, cette compétence touristique intercommunale est inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les Communautés de communes et L.5214-23-1 du même Code pour les Communautés d'Agglomération et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L.134-1 modifié.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'opération « Eté Actif ».

Ce programme d'animations sportives et de loisirs participe à l'aménagement, au développement et à la promotion des territoires. Il favorise la découverte et la promotion des activités de pleine nature recensées dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI) et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur les territoires concernés.

C'est en ce sens que le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'EPCI dont les politiques visent à mettre en valeur les activités sportives et de loisirs de pleine nature, véritable outil de développement local et d'aménagement du territoire.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'EPCI en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Été actif » sur son territoire.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISATION

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1er juillet et le 31 août de l'année en cours.
Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants. Les tarifs appliqués sont harmonisés au niveau départemental et ne peuvent faire l'objet de modifications.
Les jauges déterminant le nombre maximal de participants sont fixées par un cadre réglementaire nécessaire au respect de la sécurité des participants. Elles sont fixes et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_51-DE

Les activités sont encadrées par des prestataires diplômés titulaires d'une carte professionnelle. L'organisation de la sécurité lors des activités est assurée par le professionnel diplômé et déclaré. Il est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de l'opération « Été actif » aux conditions suivantes :

Le Département de la Dordogne :

- S'assure que les activités sportives de pleine nature se déroulent sur des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) recensés dans le cadre du PDESI et/ou en cours de recensement. Les autres activités sportives et de loisirs sont réparties sur le territoire intercommunal en garantissant les conditions de pratique et les mesures de sécurité adéquates ;

- Met en œuvre le programme, la réalisation et le suivi du projet en lien avec le prestataire en charge de l'opération ;

- Passe des commandes, en assurant notamment le choix du/des prestataires dans le respect des dispositions en vigueur en matière de Commande Publique. Il s'assurera à ce stade de la procédure des assurances nécessaires à l'encadrement de l'activité par les professionnels ;

- Assure l'accueil des participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites Départementaux ainsi que le suivi et la clôture de l'activité ;

- Effectue auprès des autorités compétentes (Préfecture ou Mairie), le cas échéant, les déclarations préalables nécessaires à l'organisation de manifestations sportives pouvant se dérouler sur la voie publique ;

- Assure la communication du projet et s'engage à fournir, à chaque territoire partenaire, un flyer de présentation de la manifestation composé :
    - D'un visuel de la manifestation ;
    - Des adresses internet des offices de tourisme partenaires.

- S'engage à diffuser l'information par :
    - Les Educateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse ;
    - La mise en ligne du programme sur son site Internet ;
    - La mise en ligne du visuel sur la page Facebook de la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental ;
    - La presse écrite locale et régionale.

L'EPCI :

- S'assure du suivi des devis et du paiement des factures auprès des prestataires choisis encadrant les activités, conformément aux dispositions en vigueur ;

- Assure l'inscription des participants aux activités. Les inscriptions sont gérées par les Offices de Tourisme et/ou les bureaux d'information et/ou les équipements touristiques ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_51-DE

- Gère et contrôle le paiement des participants. Le paiement s'effectue à l'inscription auprès des Offices de Tourisme ou auprès du prestataire au début de l'activité ;

-Peut assurer le cas échéant l'encaissement des inscriptions aux activités ;

- Assure, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité ;

- S'engage à diffuser l'information par ses réseaux et ses canaux de communication.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

- Le Département de la Dordogne 42 % soit 2 200 €
- L'EPCI Sarlat-Périgord Noir 58 % soit 3.000 €

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

ARTICLE 6 : SECURITE

Le Département assure la diffusion ainsi que le contrôle du respect des consignes de sécurité par les participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites Départementaux, notamment par l'affichage du Règlement intérieur.

Toutefois, le Maire de la Commune sur laquelle se déroulera l'activité demeure, pour ce qui le concerne, responsable de ses obligations, en matière de sécurité, de sureté et de prévention de la délinquance, telles que précisées à l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : EVALUATION ANNUELLE

Afin de vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention, l'EPCI ou l'Office de tourisme fournissent au plus tard le 31 octobre :
- Un bilan d'activité faisant apparaître :
-Le nombre de participants.
-La répartition, dans la mesure du possible, entre les locaux et les touristes.
-La ventilation, dans la mesure du possible, entre les adultes et les mineurs.

- Un bilan financier sous la forme d'un compte de résultat faisant apparaitre :
  -La recette encaissée.
  -Le détail par activité.

ARTICLE 8 : INFORMATION MUTUELLE

Chacune des Parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre Partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.
Chacune des Parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre Partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_51-DE

Les missions accomplies par chacune des deux Parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre Partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.
L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 11 : FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des Parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général. La Partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne, le Président du Conseil départemental,	Pour la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, le Président,
Germinal PEIRO	Jean-Jacques de PERETTI

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

2023-52

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-52

OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPIC

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que certains amendements doivent être formulés sur le règlement intérieur de l'EPIC Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN) pour maintenir le bon fonctionnement du Comité de direction et des commissions de l'office de tourisme.

Il propose les amendements **(en gras)** ci-dessous :

- *SECTION 1 : LE COMITÉ DE DIRECTION*
  - *A : Réunions du Comité de direction*

- *ARTICLE 5 : composition*

Collège des conseillers communautaires :
Les dix-neuf conseillers communautaires, membres du Comité de direction, sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Collège des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées:
Les dix-sept représentants des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées, membres du Comité de direction, sont :

- le Président de l'association Hôtels Collection Sarlat Dordogne Périgord, ou son représentant
- le Président d'une association de commerçants sarladais, ou son représentant ;
- le Président du Relais Départemental des Gîtes de France Dordogne-Périgord, ou son représentant ;
- le Président du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air de la Dordogne, ou son représentant ;
- le Président de l'association des Sites en Périgord; ou son représentant ;
- le Président de l'association des loueurs de canoës de la vallée de la Dordogne, ou son représentant ;
- un représentant du Comptoir des Sports Nature du Périgord Noir ;
- un représentant de l'association Agriculture Tourisme Dordogne-Périgord ;
- le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ;
- et huit personnalités qualifiées désignées par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.
En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé.

Pour les personnalités qualifiées et pour les socioprofessionnels une simple désignation suffit à entériner la décision. Cette dernière sera envoyée au secrétariat du Directeur qui en informera la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Une délibération sera prise uniquement pour le collège des élus.

- *C : Organisation des débats de vote*

- *ARTICLE 13 : quorum*

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à la délibération.
Lorsqu'un membre du Comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.
Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins.
Il délibère alors valablement sans conditions de quorum.
Une seule procuration par personne sera acceptée et devra être envoyée deux jours avant la réunion au secrétariat du Directeur.

Les procurations reçues seront comptabilisées dans le quorum.

- *SECTION 2 : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL*

- *ARTICLE 24 : Commission d'Appel d'Offres*

La commission d'Appel d'Offres est constituée en réunion du Comité de direction. Elle est composée par le Président de l'Office de tourisme ou son représentant. Le Directeur et de 5 titulaires et 5 suppléants conformément à l'article L1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres est régie par le Code des Marchés Publics.

- *SECTION 3 : LE BUREAU*

- *ARTICLE 26 : Composition*

Il se compose des membres suivants : le Présidents, les Vice-présidents, le Directeur, les responsables de commissions, le délégué général, le Président et le Président délégué au tourisme de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir si ces derniers ne figurent pas déjà parmi les personnes précitées, des experts pourront être associés au besoin.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Vu la délibération n° 1 du 06 avril 2012 ;
Vu la délibération n° 2 du 30 juin 2014 ;
Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 16 des statuts de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir ;
Vu l'avis favorable en bureau le 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les amendements au règlement intérieur de l'EPIC Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

INTERIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME SARLAT - PERIGORD NOIR

SOMMAIRE

I- LE COMITE DE DIRECTION 2
A : Réunions du Comité de direction 2
Article 1 - Attributions 2
Article 2 - Périodicité des séances 2
Article 3 - Convocation 2
Article 4 - Ordre du jour 3
Article 5 - Composition 3
B : Séances du Comité de direction 4
Article 6 - Présidence 4
Article 7 - Secrétariat de la séance 4
Article 8 - Présence des membres du Comité de direction 4
Article 9 - Personnel de l'office de tourisme 4
Article 10 - Accès 4
Article 11 - Suspension de séance 5
Article 12 - Police de l'assemblée 5
C : Organisation des débats et vote 5
Article 13 - Quorum 5
Article 14 - Déroulement de la séance 5
Article 15 - Débats ordinaires 5
Article 16 - Débat d'orientation budgétaire 6
Article 17 - Vote 6
Article 18 - Questions diverses 6
Article 19 - Documents préparatoires 6
II- LES COMMISSIONS DE TRAVAIL 6
Article 20 - Création 6
Article 21 - Organisation des réunions 7
Article 22 - Fonctionnement 7
Article 23 - Débat et vote 7
Article 24 - Commission d'appel d'offres 8
III- LE BUREAU 8
A : Réunions du Bureau 8
Article 25 - Création 8
Article 26 - Composition 8
Article 27 - Attributions 8
Article 28 - Périodicité des séances 8
Article 29 - Convocation 9
B : Séances du Bureau 9
Article 30 - Présidence 9
Article 31 - Secrétariat de la séance 9
Article 32 - Présence des membres du Bureau 9
IV- DISPOSITIONS DIVERSES 9
Article 33- Procès-verbaux des séances 9
Article 34- Transmission des informations 10
Article 35- Modification du règlement intérieur 10
Article 36- Application du règlement intérieur 10

Mise à jour le 03/02/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

REGLEMENT INTERIEUR

I- LE COMITE DE DIRECTION

Les élus communautaires détiennent la majorité des sièges du Comité de direction, conformément à l'article L133-5 du Code du tourisme et à l'article 2 des statuts. La voix des membres du collège des socioprofessionnels a le même poids que celle des élus communautaires.

A : Réunions du Comité de direction

Article 1 - Attributions

Le Comité de direction règle par ses délibérations toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment :
Il est le seul compétent pour:

- définir les projets, les orientations, les principes d'actions et de stratégie de l'Office de tourisme,
- voter le budget et tous les documents financiers et comptables afférents,
- fixer les effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations,
- les acquisitions, aliénations et prises en location de bien immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'EPIC.

Il donne son avis sur :

- la nomination et la fin des fonctions du Directeur de l'EPIC,
- les projets d'équipements collectifs touristiques du territoire communautaire sur lesquels il est obligatoirement consulté,
- les questions qui lui sont soumises par le Conseil communautaire.

Article 2 - Périodicité des séances

Le Comité de direction se réunit au moins 6 fois par an, conformément à l'article 3 des statuts.
Le Président peut réunir le Comité de direction autant de fois qu'il l'estime nécessaire.
Le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours lorsqu'il en reçoit la demande écrite et motivée, signée par au moins un tiers des membres du Comité de direction ou par le représentant de l'Etat.

Article 3 - Convocation

La convocation est faite par écrit et envoyée au domicile des membres du Comité ou à toute autre adresse de leur choix conformément à l'article L2121-10 du CGCT et ce au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. La convocation est signée par le Président. Elle indique les sujets inscrits à l'ordre du jour.
Les modalités de convocation reposent sur un choix du membre du Comité lui-même.
Elle peut donc être transmise sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Pour la forme dématérialisée, l'envoi pourra être effectué par les services avec l'autorisation expresse des administrateurs exprimée par écrit pour évoluer vers la forme dématérialisée. Un système d'accusé de réception sera mis en place pour cette transmission.
Une note explicative de synthèse, un courrier ou les projets de délibération sur les affaires soumises à délibération accompagnent la convocation.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc (article L2121-12 du CGCT).

Article 4 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions du Comité de direction.
Les affaires peuvent être préalablement soumises aux commissions compétentes pour examen.
Lorsque la séance se tient sur la demande du tiers des membres du Comité, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de cette demande.

Article 5 - Composition

Collège des conseillers communautaires :
Les dix-neuf conseillers communautaires, membres du Comité de direction, sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Collège des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées:
Les **dix-sept** représentants des professionnels du tourisme et personnalités qualifiées, membres du Comité de direction, sont :

- le Président de l'association Hôtels Collection Sarlat Dordogne Périgord, ou son représentant
- le Président d'une association de commerçants sarladais, ou son représentant ;
- le Président du Relais Départemental des Gîtes de France Dordogne-Périgord, ou son représentant ;
- le Président du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air de la Dordogne, ou son représentant ;
- le Président de l'association des Sites en Périgord; ou son représentant ;
- le Président de l'association des loueurs de canoës de la vallée de la Dordogne, ou son représentant ;
- un représentant du Comptoir des Sports Nature du Périgord Noir ;
- un représentant de l'association Agriculture Tourisme Dordogne-Périgord ;
- le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ;
- et **huit** personnalités qualifiées désignées par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.
En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé.

Pour les personnalités qualifiées et pour les socioprofessionnels une simple désignation suffit à entériner la décision. Cette dernière sera envoyée au secrétariat du Directeur qui en informera la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Une délibération sera prise uniquement pour le collège des élus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

B : Séances du Comité de direction

Article 6 - Présidence

Le Président préside les réunions du Comité de direction.
A défaut, il peut être remplacé par le vice-président.
Le Président vérifie le quorum, valide les procurations, ouvre la réunion, dirige les débats, donne la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats.
Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la séance.

Article 7 - Secrétariat de la séance

Le Directeur de l'EPIC tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration d'un délai de dix jours et en adresse un compte-rendu à chacun des membres dans les quinze jours suivants.
En tant que secrétaire de séance, il assiste le Président pour vérifier le quorum et la validité des procurations, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Article 8 - Présence des membres du Comité de direction

La présence ou l'absence des membres du Comité de direction est mentionnée sur une liste de présence.
Tout administrateur empêché d'assister à une séance doit en informer au préalable le Président par l'intermédiaire du secrétariat du Directeur.
Les membres du Comité absents, arrivées en cours de séance ou l'ayant quitté en cours avant sa clôture, seront notés au compte rendu et aux délibérations comme n'ayant pas participé au vote pour les délibérations pour lesquelles ils étaient absents.
En cas d'absence, l'administrateur peut donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un de ses collègues (article L2121-20 du CGCT), ce pouvoir étant valable pour trois séances consécutives.

Article 9 - Personnel de l'office de tourisme

Les membres du personnel de l'office de tourisme assistent, en tant que de besoin, aux séances du Comité de direction.
La parole leur est donnée par le Président et ils sont tenus au devoir de réserve quant aux discussions du Comité de direction, conformément d'une part à la loi du 3 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires pour ce qui concerne les fonctionnaires mis à disposition et les contractuels de droit public et conformément d'autre part à la clause de discrétion insérée dans leur contrat de travail pour l'ensemble des salariés de droit privé.

Article 10 - Accès

Les séances du Comité de direction ne sont pas publiques. Elles se tiennent à huis clos.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Article 11 - Suspension de séance

Le Président prononce la suspension de séance.
Le Comité de direction peut demander une suspension de séance. Le Président peut décider de l'accepter lorsqu'elle est faite par la moitié plus un des membres présents ou représentés.

Article 12 - Police de l'assemblée

Le Président ou le vice-président qui le remplace à seul la police de l'Assemblée.
Il fait respecter le règlement intérieur.

C : Organisation des débats et vote

Article 13 - Quorum

Le Comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.
Lorsqu'un membre du Comité, convoqué à une séance, fait connaitre qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.
Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins.
Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Une seule procuration par personne sera acceptée et devra être envoyée deux jours avant la réunion au secrétariat du Directeur.
Les procurations reçues seront comptabilisées dans le quorum.

Article 14 - Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président fait état des membres excusés et des procurations, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend notes des rectifications éventuelles signalées.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points faisant l'objet de l'ordre du jour.
Il peut aussi demander l'insertion d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour.
Le Comité, dans les deux cas, accepte à la majorité absolue.

Le Directeur rend compte des décisions prises en vertu des délégations reçues du Comité de direction (article L2122-22 du CGCT).

Article 15 - Débats ordinaires

Le Président donne la parole aux membres du Comité de direction qui le demandent.
Il détermine l'ordre des intervenants lors des débats.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Article 16 - Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a lieu préalablement à la séance du vote du budget primitif.
Les éléments sont communiqués au Comité de direction dans les mêmes conditions que pour une séance ordinaire.

Article 17 - Vote

Les délibérations du Comité de direction sont prises à la majorité des votants conformément à l'article R133-9 du Code du tourisme.
Les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante excepté lors d'un vote à bulletin secret.
Par principe, le Comité vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire de séance.
Le vote à bulletin secret est pratiqué quand il s'agit d'une nomination ou quand le tiers des membres présents en fait la demande.

Article 18 - Questions diverses

Les membres du Comité de direction ont la possibilité d'exposer en séance du Comité de direction des questions diverses adressées oralement et non inscrites à l'ordre du jour.
Le Président y répond directement ou demande au vice-président, aux Présidents de commission ou tout autre membre du Comité d'y répondre.
En fonction de la nature et de l'importance de la question, s'il l'estime nécessaire, le Président peut demander que la question soit traitée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.
Ces questions orales ne portent que sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent porter sur une mise en cause personnelle de qui que ce soit.

Article 19 - Documents préparatoires

Tout membre du Comité de direction a droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'office de tourisme notamment celles qui font l'objet de délibérations.
Durant les jours et heures ouvrables, les membres du Comité de direction peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et dans les conditions fixées par le Président.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marché sont à la disposition des membres du Comité de direction auprès du secrétariat du Directeur de l'Office de tourisme.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

II- LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 20 - Création

Le règlement intérieur régit les commissions.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Les commissions peuvent être constituées par le Comité de direction sur proposition du Président pour régler des affaires d'ordre général ou plus spécifique, pour une durée illimitée ou précise, dans le cadre des compétences de l'Office de tourisme.
Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président.
Des personnes qualifiées, extérieures à l'Office de tourisme, peuvent être invitées à participer à titre consultatif aux réunions des commissions à l'initiative du Président, du vice-président ou de chaque responsable de commission pour la commission dont il a la charge.
Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision.
À l'attention du Président et du Comité de direction, elles émettent un avis à la majorité des membres présents sans exigence de quorum. S'il y a partage des voix, mention doit en être portée au compte rendu de la réunion, la voix du Président de la commission étant prépondérante.
Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Président de l'office de tourisme préside de droit les commissions. Il les convoque au plus tôt dans les huit jours suivant leur création. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui les convoque et les préside en l'absence du Président.
Le Directeur de l'office de tourisme et/ou un collaborateur désigné par ses soins assistent aux réunions des commissions à titre consultatif.

Article 21 - Organisation des réunions

Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.
Les commissions se réunissent autant que de besoin en fonction du sujet à traiter.
Outre l'ordre du jour, le Président de la commission fixe les date, heure et lieu de réunion de la commission qui seront mentionnés sur la convocation, envoyée à l'adresse personnelle de l'intéressé membre de la commission, au moins cinq jours francs avant la réunion.

Article 22 - Fonctionnement

Chaque commission est présidée par le Président de l'office de tourisme ou à défaut par le vice-président ou l'administrateur que chaque commission aura désigné.
Au début de chaque séance, la commission nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qui rédigera un compte rendu de ladite séance.

Article 23 - Débat et vote

Les commissions se réunissent pour l'étude des dossiers soumis ultérieurement à délibération du Comité de direction.
Au cours des débats, la parole est distribuée par le Président de la commission.
Lorsqu'un membre de la commission trouble le bon déroulement de la séance, le Président de la commission peut lui retirer la parole.
Les discussions ou avis des commissions ne peuvent remplacer une délibération du Comité de direction.
Elles ne rendent que des avis à titre consultatif qui ne peuvent engager l'EPIC.
Chaque réunion de commission fait l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres présents au cours de la séance ainsi qu'aux absents.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Article 24 - Commission d'appel d'offres

La commission d'Appel d'Offres est constituée en réunion du Comité de direction. Elle est composée par le Président de l'Office de tourisme ou son représentant. Le Directeur et de cinq titulaires et cinq suppléants conformément à l'article L1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres est régie par le Code des Marchés Publics.

III- LE BUREAU

A : Réunions du Bureau

Article 25 - Création

Le Bureau est une instance facultative créée à l'initiative du Président.
Son fonctionnement est régi par le présent règlement intérieur.

Article 26 - Composition

Il se compose des membres suivants : Le Président, le Vice-président, le Directeur, les Responsables des commissions, Le Président et le Président délégué au tourisme de la Communauté de communes si ces derniers ne figurent pas déjà parmi les personnes précitées.

Article 27 - Attributions

Le Bureau est une instance de concertation et de communication.
Il coordonne les travaux des commissions, programme et prépare les réunions du Comité de Direction et assure le suivi de l'exécution de ses décisions.

Article 28 - Périodicité des séances

Le Bureau se réunit de préférence trois semaines au moins avant les séances du Comité de Direction pour en proposer l'ordre du jour, lequel est arrêté par le seul Président.
Le Président peut réunir le Bureau autant de fois qu'il l'estime nécessaire. En cas d'incapacité du Président ou à sa demande, le Vice-Président peut également réunir le Bureau.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Article 29 - Convocation

La convocation est faite par écrit et envoyée aux membres du Bureau, par courrier postal ou électronique selon le choix de chaque membre et ce au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
La convocation, signée par le Président, indique les sujets inscrits à l'ordre du jour ainsi que le lieu, la date et l'heure de la séance.

B : Séances du Bureau

Article 30 - Présidence

Le Président préside les réunions du Bureau. A défaut, il peut être remplacé par le vice-président.
Le Président ouvre la réunion, dirige les débats, donne la parole.
Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la séance.

Article 31 - Secrétariat de la séance

Le Directeur de l'EPIC tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration d'un délai de quatre jours puis l'adresse aux membres du Bureau dans les trois jours suivants.

Article 32 - Présence des membres du Bureau

La présence ou l'absence des membres du Bureau est mentionnée sur une liste de présence.
Tout membre empêché d'assister à une séance doit en informer au préalable le Président par l'intermédiaire du secrétariat du Directeur.
Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

IV- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33- Procès-verbaux des séances

Les séances du Comité de direction donnent lieu à un procès verbal. Un compte rendu est aussi rédigé et adressé aux membres du Comité de direction au plus tard quinze jours après la réunion.
Dès le début de la séance suivante, le Président demande au Comité de direction de valider le compte rendu de la séance précédente. Les éventuelles demandes de corrections ou observations sont soumises au Comité de direction qui décide ou pas de les intégrer en en définissant la rédaction précise.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_52-DE

Article 34- Transmission des informations

Les membres du Comité de direction peuvent adresser au Président des demandes écrites sur les affaires concernant l'Office de tourisme.
Les informations sollicitées devront être communiquées au demandeur avant l'ouverture de la séance du Comité de direction si elles concernent un point inscrit à l'ordre du jour.
Sinon, elles seront communiquées dans le mois suivant la réception de la demande.

Article 35- Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Président ou par la moitié des membres du Comité. Elles sont validées par délibération dans les conditions habituelles prévues à l'article L2121-8 du CGCT.

Article 36- Application du règlement intérieur

Le règlement intérieur est proposé par le Président de l'office de tourisme au Comité de direction pour délibération.
Il n'est valable que pour la durée du mandat au cours duquel il est établi.
Il doit être adopté à chaque renouvellement du Comité de direction dans les 6 mois suivant son installation (article L5211-1 alinéa 2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_53-DE

2023-53

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-53

OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le compte financier 2022 (compte administratif et compte de gestion) de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir entériné par le comité de direction dudit office le 06 avril 2023.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'EPIC touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le compte financier de l'exercice écoulé de l'EPIC. Le compte financier de l'EPIC peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_53-DE

2023-53

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMPTE DE GESTION 2022	
Section d'investissement	
Dépenses	*213 927.35*
Recettes	*92 494.01*
Déficit d'investissement 2022	***-121 433.34***
Report excédent 2021	*+ 80 658.73*
Résultat de clôture d'investissement 2022	***-40 774.61***
Section de Fonctionnement	
Dépenses	*2 812 245.85*
Recettes	*2 722 497.33*
Déficit fonctionnement 2022	***-89 748.52***
Report excédent 2021 cumulé	*+ 895 516.72*
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	***+ 805 768.20***
Report résultat clôture 2021(investissement)	*-40 764.61*
Soit un excédent de clôture cumulé 2022	***+ 764 993.59***

Vu la délibération du comité de direction de l'office de tourisme en date du 06 avril 2023 approuvant le compte financier 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier 2022 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_54-DE

2023-54

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-54

OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le budget primitif de l'EPIC.

Il informe les membres du Conseil communautaire que le Comité de direction de l'EPIC a adopté par délibération en date du 06 avril 2023 le budget primitif 2023 qui s'élève à 3 757 386,10 €, répartis de la façon suivant : 3 379 702,59 € pour la section de fonctionnement et 377 683,61 € pour la section d'investissement. Une synthèse du Budget Primitif 2023 est annexée à la présente délibération.

Vu les statuts de l'EPIC touristique communautaire ;
Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC touristique communautaire en date du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_54-DE

2023-54

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant à 3 757 386,10 €, répartis de la façon suivant : 3 379 702,59 € pour la section de fonctionnement et 377 683,61 € pour la section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_54-DE

BUDGET 2023

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 427 581,00	002 Excédent antérieur	**764 993,59**
60 Variation du stock	108 281,00	013 Variation du stock	105 000,00
012 Charges de personnel	1 473 000,00	70 Produits des services	1 046 000,00
65 Autres charges de gest° courante	6 000,00	74 Dotation set participations	110 000,00
66 Charges financières	16 200,00	75 Autres produits de gestion courante (Taxe de séjour)	1 329 000,00
67 Charges exceptionnelles	10 500,00	Amort Subventions	21 709,00
68 Dotations aux amortissements	83 221,71	64198 (Remb sur rémunération)	3 000,00
Dotations aux provisions (CET)	1 200,00		
023 Virement à la section d'investissement	**103 487,29**		
022 Dépenses imprévues	**150 231,59**		
TOTAL	**3 379 702,59**	**TOTAL**	**3 379 702,59**

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Déficit Antérieur	**40 774,61**	**021 Virement de la section de fonctionnement**	**103 487,29**
13 Amort Subvention	21 709,00	**1068 Report N-1**	**40 774,61**
16 Remboursement Prêt relais	150 000,00	13 Subvention FEADER + Remb Réglettes	150 200,00
16 Remboursement emprunt	27 500,00		
20 Immob Incorp.	47 700,00		
21 Immob corp	90 000,00	28 Amortissement	83 221,71
TOTAL	**377 683,61**	**TOTAL**	**377 683,61**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_55-DE

2023-55

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-55

OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR : RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'Office de Tourisme est classé en catégorie I depuis 2013. Le classement dure 5 ans, il convient dès lors de renouveler ce dernier avant la fin d'année 2023.

Aussi, le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises ;

Quinze critères sont déclinés en **neuf chapitres** :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_55-DE

- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;
Considérant que l'Office de tourisme de Sarlat Périgord Noir se doit d'être classé en catégorie 1 au regard de l'importance du tourisme pour l'économie et pour le classement en station classée de la ville de Sarlat ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le préfet de la Dordogne le renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ;

- **AUTORISE** le Directeur à envoyer le courrier et le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_56-DE

2023-56

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-56

PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE, DE LA PROMOTION INTERNE ET CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la délibération n° 02 du 6 juillet 2007 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100% ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1er décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ainsi que sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne établis pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_56-DE

Monsieur le Président précise que l'avancement de grade permet à un agent de pouvoir accéder au grade directement supérieur de son cadre d'emploi. La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, de promotion interne et/ou de concours. Les postes non pourvus et/ou anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des effectifs en date du 16 janvier 2023 ;

Monsieur le Président propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade, promotions internes et/ou concours des agents pour l'année 2023, de la manière suivante :

	Avancement(s) de grade sans examen professionnel			
Date	**Grade**	**Cat.**	**Temps de travail**	**Nombre de poste à créer**
1er octobre 2023	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35H	1
1er octobre 2023	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35H	2
1er octobre 2023	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35H	1
28 novembre 2023	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	35H	1

	Promotion(s) interne(s) sans examen professionnel			
Date	**Grade**	**Cat.**	**Temps de travail**	**Nombre de poste à créer**
1er décembre 2023	Attaché	A	35H	1
1er décembre 2023	Rédacteur	B	35H	7
1er décembre 2023	Animateur	B	35H	1
1er décembre 2023	Technicien	B	35H	1
1er octobre 2023	Agent de maitrise	C	35H	1
	Promotion(s) interne(s) avec examen professionnel			
1er décembre 2023	Rédacteur principal 2ème classe	B	35H	1

	Réussite à concours			
Date	**Grade**	**Cat.**	**Temps de travail**	**Nombre de poste à créer**
1er septembre 2023	Attaché	A	35H	1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme susmentionné ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques [illegible]eretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_57-DE

2023-57

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-57

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES FILIERES ANIMATION ET MEDICO-SOCIALE, RENTREE SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_57-DE

2023-57

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la préparation scolaire, le fonctionnement du service Enfance jeunesse nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins et nécessités du service.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité social territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs du 16 janvier 2023 ;

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création de 7 emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

	Suppression(s) de poste soumis au prochain Conseil communautaire après avis du CST		**Création(s) de poste**	
Grade	**Nombre**	**Temps de travail**	**Nombre**	**Temps de travail**
Adjoint d'animation	1	29.24	1	35.00
Adjoint d'animation	1	17.54	1	16.30
Adjoint d'animation	1	16.53	1	18.15
Adjoint d'animation	1	16.12	1	16.46
Adjoint d'animation	1	20.47	1	21.13
Adjoint d'animation	1	23.29	1	21.05
Adjoint d'animation	1	24.42	1	30.00
Educateur de jeunes enfants	1	7.12	1	10.37
Total	**8**		**8**	

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_58-DE

2023-58

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-58

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE POUR LE MULTI-ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DEMANDE D'AGREMENT

Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuer ainsi à ce qu'ils deviennent des citoyens autonomes, fait partie des priorités nationales vis-à-vis de la jeunesse.

Pour cela, le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation, tels que la culture et les loisirs, le développement international et action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, la santé, solidarité, et le sport.

Ce dispositif national induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire.

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir s'engage depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences. C'est dans cette continuité qu'il est proposé de recourir au dispositif de service civique pour le multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_58-DE

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil.
Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée et versée par l'Etat de 489,59 euros net par mois (depuis le 1er juillet 2022) quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat, et au versement d'une indemnité maximale par l'organisme d'accueil de 111,45 € (au 1er juillet 2022) selon les critères sociaux pour les étudiants boursiers et bénéficiaires du RSA, correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Considérant que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir s'engage depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, et qu'elle souhaite poursuivre cet engagement en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif du Service civique ;
Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences ;
Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante ;
Considérant que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;
Considérant que l'accueil et l'encadrement d'un jeune volontaire fait l'objet d'un contrat d'engagement, ainsi que d'un tutorat pour la préparation et l'accompagnement du volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée le recours au dispositif de service civique pour le Multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 ;
Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relatif à l'instauration du service civique ;
Vu le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place le dispositif de service civique pour le Multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le(les) contrat(s) d'engagement de service civique avec le(les) volontaire(s) et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits correspondants à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport du (des) volontaire(s) sont inscrits au Budget 2023.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_59-DE

2023-59

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-59

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les marchés actuels de prestation de service d'assurances s'achèvent au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée pour accompagner la collectivité dans la définition des nouveaux marchés et, après consultation de plusieurs cabinets, c'est celui de NEODIT qui a été retenu.

Monsieur le Président rappelle que les articles L2113-6 et suivant du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

A cette fin, un projet de convention de groupement de commandes réglant les modalités de cet accord, est proposé entre les parties suivantes :

- Commune de Sarlat-la Canéda
- Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN)
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN)
- Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN).

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_59-DE

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-la Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sera une CAO ad 'hoc, composée dans les conditions prévues à l'article L 1414-3 du CGCT.

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les marché d'assurances, ci-annexée ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés publics de prestation de service d'assurances ;

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, réglant les dispositions prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création d'un groupement de commandes, désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-D2023_59-DE

MARCHES DES ASSURANCES
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Commune de SARLAT-LA CANEDA, COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SARLAT-PERIGORD NOIR, OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR

Entre

La Commune de SARLAT-LA CANEDA, sise place de la Liberté 24200 SARLAT-LA CANEDA, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023,

&

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN) sise place Marc Busson 24200 SARLAT-LA CANEDA, représentée par Monsieur Benoît SECRESTAT, Vice-Président délégué à l'administration générale et aux finances autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2023,

&

Le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SARLAT-PERIGORD NOIR (CIASSPN), sis à « Le Colombier » 24200 SARLAT-LA CANEDA, représenté par Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Vice-Présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du --/--/----

&

L'OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) sis 3 rue Tourny 24200 SARLAT-LA CANEDA, représenté par Monsieur Jérôme Peyrat, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du comité de direction en date du --/--/---

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit,

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes entre la commune de Sarlat-La Canéda, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir et l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir ci-dessus désignés.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de services d'assurances afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par la commune de Sarlat-La Canéda, la CCSPN, le CIAS et l'OTSPN.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_59-DE

Il s'agit précisément d'assurer les risques suivants :

- Risques Automobiles
- Risques de Dommages aux biens,
- Tous Risques Expositions
- Risques de Responsabilités
- Protection Juridique et Protection Fonctionnelle des Agents, Administrateurs et des Elus
- Risques Statutaires

<u>Article 3</u> : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés concernant les besoins exprimés à l'article 2 de la convention. Celle-ci a vocation à couvrir les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin du marché d'assurances passé sous l'empire de cette convention.

Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

<u>Article 4</u> : Désignation du Coordonnateur du groupement de commandes

La commune de Sarlat-La Canéda est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. À ce titre, il doit notamment assurer les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins, de les centraliser et de recourir à une assistance à maitrise d'ouvrage pour laquelle la participation financière de chacun sera déterminée proportionnellement au rapport entre la prime annuelle payée par chacun des membres et la prime globale payée par l'ensemble des membres. La commune émettra un titre de recettes correspondant à la part de chacun des membres du groupement dont elle aura fait l'avance auprès de l'assistant à maitrise d'ouvrage.

	Primes annuelles	%
Commune Sarlat-La Canéda	469 633,59 €	66,2%
CCSPN	204 283,41 €	28,8%
CIAS	31 879,19 €	4,5%
OTSPN	3 448,43 €	0,5%
Total	709 244,62 €	100,00%

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la commande publique.

- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres. Dans ce cadre, le coordonnateur définit les critères de

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_59-DE

sélection des candidatures et d'attribution des offres et les fait valider par l'ensemble des membres du groupement.

- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
  - ✓ Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution
  - ✓ Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur du coordonateur à l'adresse suivante : http://agysoft.marches-publics.info/
  - ✓ Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses et communication à tous les candidats identifiés sur la plateforme
  - ✓ Réception des plis
  - ✓ Rédaction du rapport d'analyse technique
  - ✓ Secrétariat de la commission d'appel d'offres
  - ✓ Rédaction du rapport de présentation
  - ✓ Information des candidats évincés
  - ✓ Constitution des dossiers de marché (mise au point)
  - ✓ Transmission des marchés au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur
  - ✓ Notification des marchés
  - ✓ Rédaction et publication de l'avis d'attribution

- Numéroter les marchés de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres

- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les membres du groupement doivent :
- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure
- Participer à l'analyse technique des offres

Article 5 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité (sur la partie consultation et passation). Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Le représentant du coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation d'un marché pour le compte des membres du groupement. En effet, un mandat est donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.
Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à la convention. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_59-DE

Après notification du marché à son titulaire, le coordonnateur ne gèrera pas le contentieux lié à l'exécution de l'accord-cadre par chacun des membres.

En revanche, à compter de l'exécution des marchés, en cas de litige avec le ou les titulaire(s), chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Article 6 : Indemnisation du Coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses fonctions.
En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière entre les membres du groupement et effectue l'appel de fonds.

Article 7 : Attribution des marchés

Les Parties conviennent que l'attribution des marchés relatifs à la présente convention de groupement de commandes se fera conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.
Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) Ad'Hoc sera créé et sa composition fera l'objet d'une délibération prise par chacune des parties.

Article 8 : Règles du Code de la commande publique applicables au Groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux entités concernées établies par le Code de la commande publique, quant à l'application des seuils de procédure.

Chaque membre s'engage à passer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqués.

Article 9 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assurer l'exécution comptable de l'accord-cadre qui le concerne
- Respecter le choix du titulaire des marchés correspondant à ses propres besoins tels que déterminés dans son état des besoins
- Signer l'acte d'engagement le concernant
- Exécuter l'accord correspondant à ses propres besoins (exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-D2023_59-DE

- Signer, traiter et notifier des modifications en cours d'exécution (avenants) le concernant (avec avis de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur pour les avenants supérieurs à 5%)
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés

<u>Article 10</u> : Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, en tant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

<u>Article 11</u> : Date d'effet du groupement

La prise d'effet du groupement sur ces domaines d'achats s'effectue pour tous les membres à la plus tardive des dates permettant à cette convention d'acquérir un caractère exécutoire.

Fait à Sarlat-La Canéda, en 4 exemplaires originaux
Le --/--/----

Pour la Commune de SARLAT-LA CANEDA,
Jean-Jacques de Peretti, Maire

Pour la CCSPN
Benoît SECRESTAT, Vice-Président

Pour le CIASPN
Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Vice-présidente

Pour l'OTSPN
Jérôme Peyrat, Président

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_60-DE

2023-60

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-60

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES – CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD'HOC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, par délibération n°2023-59 un groupement de commandes, entre la commune de Sarlat-la Canéda, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir et l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, a été institué aux fins de passer des marchés publics de prestation de service d'assurances.

Ainsi, la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes ont été formalisés par une convention conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Sarlat-la Canéda assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants et chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_60-DE

2023-60

Monsieur le Président indique qu'une Commission d'Appel d'offres Ad'Hoc, présidée par le Président de la CAO de la Commune de Sarlat-la Canéda, ou son représentant, coordonnateur du groupement, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants élus parmi les membres à voix délibérative des CAO de chaque membre du groupement (outre le Président de la CAO), doit être créée.

Après présentation de chaque candidat, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection parmi les membres à voix délibérative de la CAO de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir :
- Serge PARRE, membre titulaire
- Christian ROBLES, membre suppléant

En outre, cette CAO Ad'Hoc pourra se faire assister par une ou des personne(s) qualifiée(s) en tant que de besoin à l'initiative du Président de la CAO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) Ad'Hoc pour les marchés publics de prestation de service d'assurances de la Ville de Sarlat-la Canéda, de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, du centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir et de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir ;

- **ELIT** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad'Hoc Serge PARRE, titulaire, et Christian ROBLES suppléant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents utiles et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

2023-61

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-61

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD24) : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente de l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne.

Cette adhésion permet notamment à la collectivité d'avoir accès à des conseils, des études d'opportunité et de faisabilité, d'avoir une assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires ou encore d'avoir accès à des missions optionnelles tels que des diagnostics spécifiques (voirie …).

Cette adhésion est également souscrite pour le compte des communes de la Communauté de communes.

Lors de leur assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2022, il a été décidé de faire évoluer les statuts. Ainsi cette mise à jour a notamment permis de prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

2023-61

Monsieur le Président propose d'approuver les statuts modifiés ci annexés.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;
Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;
Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24 ;
Vu les statuts modifiés de l'ATD24 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale ci-annexés.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

Chapitre I : CREATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination, siège et membres

En application de l'article 32 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, codifié à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les Communes et les établissements publics intercommunaux (EPCI) du département qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé :

" AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE "

Ci-après dénommée **« ATD 24 »**

Son siège est fixé à PERIGUEUX, 2 Place HOCHE. Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : Missions

L'ATD24 a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier et a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches ou réalisations dans les domaines suivants :

- Aménagement territorial durable (bâtiments, aménagements paysagers, patrimoine routier, voirie, urbanisme, ouvrages d'art, dossiers énergétiques, ...) ;
- Eau et assainissement (assistance technique, eau potable, eaux pluviales, stations d'épurations, ...) ;
- Numérique (cartographie numérique, administration numérique, services numériques, protection des données, cybersécurité, ...) ;
- Accompagnement aux enjeux de résilience territoriale (approvisionnement, mobilité douce, bio&local, ...) ;
- Le montage et la passation de marchés publics, le montage et l'animation de groupements de commandes, l'ATD24 se constituant en cas de besoin en centrale d'achat au profit de ses membres adhérents et des établissements publics conventionnant avec l'ATD24 pour toute catégorie d'achat se rattachant aux domaines d'activités définis par les présents statuts ;
- La recherche de subventions et l'aide au montage des dossiers de demande s'y rapportant ;
- L'assistance juridique et le conseil aux élus dans tous leurs domaines de compétences.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

L'assistance d'ordre technique, juridique ou financier peut être étendue à d'autres domaines, dans les limites de l'article L. 5511-1 du CGCT, par décision à la majorité de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD24.

Depuis la création de cet outil départemental, l'ATD24 permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres afin de conforter l'ingénierie de solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'ATD24 pourra réaliser des missions d'assistance pour le compte de structures non membres de l'Agence, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires, le Conseil d'Administration étant obligatoirement appelé à valider la liste des non-adhérents concernés.

Article 3 : Membres

Le Département est membre statutairement de l'ATD24. Peuvent également être membre de l'ATD24, et bénéficier de ses services :

- Toutes les communes de Dordogne ;
- Toutes les communautés de communes, communautés d'agglomération ou autres établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP dont le siège est sis dans le département de la Dordogne ou dans un autre département dans le cas où des communes de Dordogne seraient rattachées à un EPCI-FP dont le siège est sis hors du département de la Dordogne ;
- Tous les autres établissements publics de coopération intercommunale, dont les syndicats de communes, dont le siège est sis dans le département de la Dordogne.

Au sens du présent article :

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'ATD24, les Conseillers Départementaux, les Maires (ou les Maires-Adjoints ou Conseillers municipaux désignés à cet effet) pour les Communes, les Présidents (ou les Vice-Présidents ou Conseillers communautaires désignés à cet effet) pour les EPCI.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Article 4 : Durée et conditions d'adhésion

L'ATD24 est créée pour une durée illimitée.

Toute commune, tout établissement public intercommunal du Département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

La qualité de membre s'acquiert de droit dès notification au Conseil d'Administration de l'approbation des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'ATD24 se perd par le retrait volontaire.

Toute Commune, tout EPCI du département peut demander son retrait de l'ATD24.

Ce retrait doit être sollicité par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Cette demande, accompagnée de la délibération correspondante, est soumise à l'approbation du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

Le retrait prend effet trois mois après la décision du Conseil d'Administration. Les obligations, de toute nature, nées avant cette date à l'égard de l'ATD24 restent à la charge du membre. De même, la cotisation au titre de l'année au cours de laquelle le retrait est entériné par le Conseil d'Administration, reste due.

L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent. Les EPCI adhérents à l'Agence peuvent décider, par délibération de l'organe compétent, de financer tout ou partie de l'adhésion de leur communes membres. Cela ne saurait dispenser en aucun cas les communes concernées de prendre à leur niveau la délibération d'adhésion nécessaire.

Article 6 : Partenaires de l'agence

L'Agence peut s'associer avec les organismes qui contribuent à la réalisation des mêmes missions et au développement des activités. Les conventions afférentes fixent notamment les modalités selon lesquelles les activités de ces divers organismes participent aux actions communes.

Ils participent, sur invitation du Président, à toute instance de l'Agence avec voix consultative.

Article 7 : Dissolution

La dissolution de l'ATD24 ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par l'article 10 des présents statuts. L'Assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine d'ATD24, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 8 : Assemblée Générale

Organe délibérant, l'Assemblée Générale comprend tous les adhérents de l'ATD24.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Conseil d'Administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Les Assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les membres de l'ATD24 sont répartis en deux collèges disposant de pouvoirs égaux :

- le premier collège est constitué du Président du Conseil départemental, membre de droit et statutairement Président du Conseil d'administration de l'Agence, et de Conseillers Départementaux de la Dordogne. L'Assemblée Départementale désigne à cet effet, après chaque renouvellement du Conseil Départemental, 12 représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'administration ;
- le second collège est constitué des représentants des Communes et des EPCI à raison d'un représentant par commune et EPCI. Ce collège élit en son sein au scrutin uninominal majoritaire 12 membres pour représenter ce collège au sein du Conseil d'administration, et ce dans un délai de trois mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre ou à son représentant désigné dans les conditions de l'article 3. Chaque membre ne peut détenir que trois pouvoirs au plus.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'ATD24 se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités ATD24 et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel et les perspectives financières pour les trois années à venir. L'Assemblée se prononce sur ce rapport.

Elle détermine la politique générale de l'ATD24.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum ne soit imposée. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou sur proposition du tiers des membres de l'ATD24 soumise au Président, un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions d'une importance particulière qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider des modifications de statuts ou de la dissolution de l'ATD24. Elle ne peut délibérer que si le tiers des membres de chacun des collèges définis à l'article 8 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration comprend 25 membres : Le Président du Conseil départemental, membre de droit, ainsi que les 12 conseillers départementaux et les 12 représentants des communes et EPCI désignées dans les conditions de l'article 8 du présent statut.

Le président du Conseil départemental est de droit Président du Conseil d'Administration, il peut déléguer cette présidence dans les conditions de l'article 13.

Les membres sortants sont rééligibles 3 fois. Les membres du Conseil d'Administration qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, ou de démission, l'Assemblée Départementale ou le collège des communes et EPCI pourvoient au remplacement de ces membres, dans les mêmes conditions que celles définies aux alinéas suivants. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Ainsi, après chaque renouvellement du Conseil Départemental, les membres du Conseil d'Administration du premier collège perdent cette qualité. L'Assemblée Départementale désigne leurs remplaçants en son sein. De même, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et l'installation consécutive des assemblées délibérantes des EPCI, les membres du Conseil d'Administration du second collège perdent cette qualité. Ils font alors l'objet d'une nouvelle élection au scrutin uninominal par ce collège lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit le renouvellement. Cette élection est organisée dans les meilleurs délais par le Président du Conseil Départemental ou son représentant délégué, Président du Conseil d'Administration, qui convoque et préside la séance.

Lors de la première séance qui suit chaque nouvelle désignation générale de ses membres issus de l'un ou l'autre des deux collèges de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration procède à la nomination de cinq Vice-Présidents. Le Premier Vice-Président est de droit le Président de l'Union des Maires de la Dordogne, à condition que la Commune dont il est Maire ou la communauté de communes dont il est président soit membre de l'ATD24 et dès lors qu'il ou qu'elle aura été désigné(e) au titre de l'un des deux collèges cités à l'article 8. Les 2ème et 4ème Vice-Présidents sont désignés parmi eux par

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

les 12 membres du Conseil d'Administration issus du premier collège. Les 3ème et 5ème Vice-Présidents sont désignés parmi eux par les 12 membres du Conseil d'Administration issus du second collège.

Les Vice-Présidents qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont pu être désignés, cessent immédiatement d'exercer ces fonctions. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès ou de démission, la catégorie de membres du Conseil d'Administration concernée, préalablement complétée, procède à la désignation de leurs remplaçants selon les modalités décrites aux alinéas précédents.

Article 12 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour avec un délai minimum d'une semaine sauf urgence.

Il est, en outre, réuni sur la demande écrite de la moitié de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de l'ATD24, l'Agent Comptable ainsi qu'un au moins des titulaires des représentants du personnel de l'ATD24, assistent aux séances à titre consultatif. Le Président peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration dans les deux mois suivant la réunion.

Le Conseil d'Administration délibère sur :

- Le rapport d'activité annuel de l'ATD24 ;
- Le budget, les crédits supplémentaires et les comptes ;
- Les participations financières des membres ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeuble et leur affectation,
- Les emprunts ;
- Les tarifs des prestations ;
- L'identification des structures non-adhérentes pouvant potentiellement bénéficier d'une assistance technique de l'Agence, dans la limite de 20 % de son activité ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Les règles concernant l'emploi des personnels ;
- Les actions judiciaires et les transactions ;
- Le transfert du siège de l'établissement ;
- La désignation des membres de la commission d'appels d'offres en cas de besoin ;
- L'adhésion ou le retrait d'un membre adhérent.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

Article 13 : Le Président

Le Président du Conseil départemental est, de plein droit, le Président de l'ATD24. Il peut toutefois tout en restant membre du Conseil d'Administration déléguer à l'un des conseillers départementaux membre du 1er collège, la présidence de l'ATD24. Cette délégation s'effectue par arrêté et peut être rapportée dans les mêmes conditions.

Le Président de l'ATD24 est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et doit tenir le Conseil d'Administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'ATD24.

Le Président représente l'ATD24 dans tous les actes de la vie civile.

Il est compétent pour régler les affaires de l'ATD24 autres que celles qui sont énumérées aux articles 9, 10 et 12.

Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de l'ATD24, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il convoque les Assemblées Générales, organise les réunions du Conseil d'Administration et préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le 1er Vice-Président et, à défaut, par un autre Vice-Président.

Article 14 : Le Directeur

Le Directeur de l'ATD24 est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure le recrutement et la direction du personnel, sur lequel il a autorité, et l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'ATD24.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Il peut recevoir du Président ou du Président délégué toute délégation de signature pour la bonne exécution des décisions prises en Conseil d'administration.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur préparé et adopté par le conseil d'administration précisera les règles de fonctionnement interne, en particulier la déclinaison des missions, conditions, modalités, tarifs et procédures d'accès aux prestations de l'Agence.

Les modifications du règlement seront préparées et adoptées dans les mêmes formes que le règlement intérieur initial.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_61-DE

Article 16 : La commission consultative d'évaluation technique

A l'initiative du président, il peut être créé au sein de l'Agence auprès du Président du Conseil d'Administration, une commission consultative d'évaluation technique chargée d'apprécier la qualité des services rendus aux bénéficiaires.

Elle peut émettre tous avis, propositions et recommandations de nature à accroître l'efficacité de l'Agence.

Elle comprend neuf membres qui se répartissent de la façon suivante :

- Trois membres du premier collège
- Trois membre du second collège
- Trois personnes qualifiées nommés par le Président après avis du Conseil d'Administration, en tant que représentants d'organismes concernés par les activités de l'Agence

Cette commission consultative, si elle est constituée, doit être renouvelée par décision expresse à l'occasion de chaque renouvellement du premier collège.

CHAPITRE III - LES RESSOURCES

Article 17 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable de l'ATD24 est assurée par un Comptable du Trésor désigné par arrêté préfectoral. Les règles comptables et budgétaires applicables à l'ATD sont celles applicables au cadre budgétaire et comptable en vigueur.

Les ressources de l'ATD24 sont constituées par :

- Les participations financières des membres ;
- Les subventions et dotations diverses ;
- Le produit des emprunts contractés ;
- Les recettes tirées de son activité ;
- Toute autre ressource qui ne soit pas interdite par la législation en vigueur.

Le Département et les autres membres de l'ATD24 s'engagent à en assurer l'équilibre financier dans des conditions déterminées par les deux collèges

L'Agence pourra bénéficier de mise à disposition de personnels, de matériels ainsi que de locaux par tous ses adhérents. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention entre l'Agence et le co-contractant

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_62-DE

2023-62

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-62

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET LE PAYS DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'association Pays du Périgord Noir sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 29 995,20 €.

Il rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique » la Communauté de communes soutient l'action du Pays du Périgord Noir qui intervient sur l'ensemble du territoire pour favoriser le développement économique et promouvoir l'attractivité du Périgord Noir.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi impose la conclusion d'une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. En effet, au terme de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 20210, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_62-DE

2023-62

Vu le projet de convention d'objectifs 2023 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au Pays du Périgord Noir une subvention de 29 995,20 € dans le cadre de la compétence Développement économique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2023 dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_62-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit l'obligation pour les collectivités de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

Vu que le Pays du Périgord Noir a pour objectif de favoriser le développement économique à l'échelle de son territoire

Considérant la compétence « Développement Économique » de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et l'intérêt de soutenir l'activité essentielle du Pays du Périgord Noir

Il y a lieu de conclure une convention

Entre,

La **Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,**
Située Place Marc Busson 24200 Sarlat, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Président,

Et

L'association **Pays du Périgord Noir** (Association loi 1901)
Située Place Marc Busson 24200 Sarlat, représentée par Messieurs les Co-Présidents.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier annuel apporté par la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir dont les objectifs sont les suivants :

- contribuer au développement et à l'aménagement du Pays du Périgord Noir,
- veiller aux nécessaires coopérations et mises en réseau des acteurs,
- favoriser la solidarité entre le milieu rural et urbain,
- valoriser l'identité du Périgord Noir.

1. Elle assure la négociation, la signature et le suivi - évaluation des politiques contractuelles et réponses aux appels à projets décidés par l'assemblée générale au bénéfice d'acteurs publics et privés. A ce titre, elle coordonne la mise en œuvre des contrats de Pays signés avec la Région Nouvelle Aquitaine.

2. Elle garantit la cohérence des politiques conduites et s'engage à ce que les programmes opérationnels respectent l'esprit et les objectifs de la charte de Pays.

3. Elle définit et engage directement ou confie, par délégation, toutes missions d'étude ou d'évaluation en relation avec l'exécution de ces politiques contractuelles et appels à projets.

4. Elle exerce les fonctions de représentation du Pays du Périgord Noir auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 024-200027217-20230703-2023_62-DE

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir verse une subvention d'un montant de 29 995,20 euros au titre de l'exercice 2023 au Pays du Périgord Noir.

Article 3 : Durée

Les présentes dispositions de la convention sont mises en place pour toute la durée de l'année 2023.

Article 4 : Communication des documents

Le Pays du Périgord Noir transmet le compte de résultat et le bilan certifié accompagnés d'un compte rendu d'activités.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, A le

Le Président de la Communauté de la Communes Sarlat-Périgord Noir

Jean-Jacques de Peretti

Pour les Coprésidents du Pays du Périgord Noir
et par délégation
Le Trésorier

Jean-Marie LAVAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_63-DE

2023-63

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-63

VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la compétence mobilité a été transférée à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir le 1er juillet 2021, et qu'à ce titre elle perçoit le Versement Mobilité.

Il rappelle les dispositions de l'Article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les modalités d'application du versement destiné au financement des services de mobilité, qui prévoit que *« Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées sont assujetties au versement mobilité dès lors qu'elles emploient 11 salariés ou plus. Toutefois, des exonérations sont possibles au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social. »*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 17 avril 2023, la Croix Rouge Française de Sarlat a sollicité la Communauté de communes pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité au regard de son statut et de son activité pour son Pôle de Sarlat (Service de soins infirmiers à domicile et Accueil de Jour d'Adrienne).

Il rappelle que le Conseil communautaire avait reconduit, par délibération du 27 septembre 2021, les exonérations instituées par la commune de Sarlat-la Canéda au profit de trois associations : ALTHEA (Ex APAJH), l'AMJP (Association de Mandataires Judiciaires du Périgord) et le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_63-DE

2023-63

Vu la délibération du conseil municipal de Sarlat-La Canéda en date du 26 avril 1991 demandant la création d'un périmètre de transports urbains ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2021 validant la prise compétence mobilité par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir ;
Vu les dispositions de l'Article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la demande de la Croix Rouge Française de Sarlat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer, à compter du 1er juillet 2023, la Croix Rouge Française de Sarlat (SIRET 775 672 272 08515) ;

- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_64-DE

2023-64

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstention	1
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-64

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BORNE 120 : VENTE DE TERRAIN LOT 4

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de l'entreprise Optim'Eau, dont le siège est à Saint Amand de Coly, et qui est implantée sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) « la Borne 120 » à Marcillac Saint Quentin, d'acquérir le lot °4, en prévision du développement de l'activité.

Ainsi, Madame Corine MOREAU et Monsieur Philippe EDME, co-gérants de l'entreprise Optim'Eau, souhaitent acquérir ce terrain, par le biais de la SCI L'Abri, dont ils sont actionnaires, afin de développer l'activité de fabrication de citernes béton pour la récupération des eaux de pluie.

Le terrain concerné est le lot 4, d'une surface de 3300 m², cadastré AK 278, sur la commune de Marcillac Saint Quentin.

Monsieur le Président indique que le prix de vente des terrains étant fixé à 10 € HT par m², par conséquent le prix de vente s'élève à 33 000,00 € HT. L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur la marge. Ainsi, la TVA sur marge s'élève à 5 940,00 €. Le prix de vente du lot s'élève à 38 940,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_64-DE

2023-64

Vu l'avis du service des domaines en date du 02 février 2022 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en date du 10 décembre 2018 relative à l'extension de la zone d'activités de « la Borne 120 » ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Madame AUDIT Carine ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, 34 voix Pour et 1 Abstention,

- **AUTORISE** la vente du lot 4, du lotissement d'activité « la Borne 120 », cadastrées AK 278, sur la commune de Marcillac Saint Quentin, au profit de la SCI L'Abri ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente ;

- **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix de 33 000,00 euros HT, TVA sur marge en sus de 5 940,00 euros, soit un prix de vente TTC de 38 940,00 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_65-DE

2023-65

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-65

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BORNE 120 : VENTE DE TERRAIN LOT 6

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de l'entreprise SAS Biomasse Occitane, dont le siège est à Saint Crépin et Carlucet (24590), et qui est implantée sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) « la Borne 120 » à Marcillac Saint Quentin, d'acquérir le lot °6, en prévision du développement de l'activité.

Ainsi, M. CHERER, gérant de l'entreprise SAS Biomasse Occitane, souhaite acquérir ce terrain, par le biais d'une SCI en cours de création, dont il est actionnaire, afin de développer l'activité de transformation et commercialisation de granulés de bois de plaquettes de silos à granulés fabrication de plaquettes de bois conception fabrication et pose de silos à granulés.

Le terrain concerné est le lot 6, d'une surface de 2240 m², cadastré AK 280, sur la commune de Marcillac Saint Quentin.

Monsieur le Président indique que le prix de vente des terrains étant fixé à 10 € HT par m², par conséquent le prix de vente s'élève à 22 400,00 € HT. L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur la marge. Ainsi, la TVA sur marge s'élève à 4 032,00 €. Le prix de vente du lot s'élève à 26 432,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_65-DE

2023-65

Vu l'avis du service des domaines en date du 02 février 2022 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en date du 10 décembre 2018 relative à l'extension de la zone d'activités de « la Borne 120 » ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du lot 6, du lotissement d'activité « la Borne 120 », cadastrées AK 280, sur la commune de Marcillac Saint Quentin, au profit de la SCI en cours de création, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente ;

- **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix de 22 400 euros HT, TVA sur marge en sus de 4 032,00 euros, soit un prix de vente TTC de 26 432,00 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_66-DE

2023-66

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-66

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BORNE 120 : VENTE DE TERRAIN LOT 7

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de l'entreprise Motoculture-Occitane, dont le siège est à Marcillac Saint Quentin (24200), route d'Alsace la Peyronnie, d'acquérir le lot °7 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « la Borne 120 », en prévision du développement de l'activité.

Ainsi, M. COMENT, gérant de l'entreprise Motoculture-Occitane, souhaite acquérir ce terrain, par le biais de la SCI V.L.T.F., en cours de création, dont il sera actionnaire, afin de développer l'activité de vente et de réparation de motoculteur.

Le terrain concerné est le lot 7, d'une surface de 2676 m², cadastré AK 281, sur la commune de Marcillac Saint Quentin.

Monsieur le Président indique que le prix de vente des terrains étant fixé à 10 € HT par m², par conséquent le prix de vente s'élève à 26760,00 € HT. L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur la marge. Ainsi, la TVA sur marge s'élève à 4 816,00 €. Le prix de vente du lot s'élève à 31 576,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_66-DE

2023-66

Vu l'avis du service des domaines en date du 02 février 2022 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir en date du 10 décembre 2018 relative à l'extension de la zone d'activités de « la Borne 120 »19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du lot 7, du lotissement d'activité « la Borne 120 », cadastrées AK 281, sur la commune de Marcillac Saint Quentin, au profit de la SCI V.L.T.F, en cours de création, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente ;

- **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix de 26 760,00 euros HT, TVA sur marge en sus de 4 816,80 euros, soit un prix de vente TTC de 31 576,80 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_67-DE

2023-67

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-67

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BORNE 120 : VENTE DE TERRAIN LOT 9

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de l'entreprise DSATP, dont le siège est à Marcillac Saint Quentin (24200), 17, route du Grand Chêne, d'acquérir le lot °9 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « la Borne 120 », en prévision du déplacement et du développement de l'activité.

Ainsi, M. SAR David, gérant de l'EURL DSATP, souhaite acquérir ce terrain, par le biais d'une SCI, en cours de création, dont il sera actionnaire, afin de développer l'activité de travaux de terrassement courants et travaux préparatoires des sols, assainissement…

Le terrain concerné est le lot 9, d'une surface de 3541 m², cadastré AK 283, sur la commune de Marcillac Saint Quentin.

Monsieur le Président indique que le prix de vente des terrains étant fixé à 10 € HT par m², par conséquent le prix de vente s'élève à 35 410,00 € HT. L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur la marge. Ainsi, la TVA sur marge s'élève à 6 373,80 €. Le prix de vente du lot s'élève à 41 783,80 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_67-DE

2023-67

Vu l'avis du service des domaines en date du 02 février 2022 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir en date du 10 décembre 2018 relative à l'extension de la zone d'activités de « la Borne 120 » ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du lot 9, du lotissement d'activité « la Borne 120 », cadastrées AK 283, sur la commune de Marcillac Saint Quentin, au profit d'une SCI en cours de création, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente ;

- **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix de 35 410,00 euros HT, TVA sur marge en sus de 6 373,80 euros, soit un prix de vente TTC de 41 783,80 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_68-DE

2023-68

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-68

ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA BORNE 120 : VENTE DE TERRAIN LOT 10

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du projet de l'entreprise Frigegro SAS, dont le siège est à Limoges (87280), 53, rue Claude Henri Gorceix – ZI Nord, d'acquérir le lot °10 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « la Borne 120 », en prévision du développement de l'activité sur le secteur du Périgord.

Ainsi, Monsieur Chadenaud, gérant de l'entreprise Frigegro SAS, souhaite acquérir ce terrain, au nom de la société Frigegro SAS, afin de développer l'activité de livraison de produit surgelé à destination des professionnels sur le secteur du Périgord Noir.

Le terrain concerné est le lot 10, d'une surface de 2273 m², cadastré AK 284, sur la commune de Marcillac Saint Quentin.

Monsieur le Président indique que le prix de vente des terrains étant fixé à 10 € HT par m², par conséquent le prix de vente s'élève à 22 730,00 € HT. L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur la marge. Ainsi, la TVA sur marge s'élève à 4 091,40 €. Le prix de vente du lot s'élève à 26 821,40 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_68-DE

2023-68

Vu l'avis du service des domaines en date du 02 février 2022 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir en date du 10 décembre 2018 relative à l'extension de la zone d'activités de « la Borne 120 » ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du lot 10, du lotissement d'activité « la Borne 120 », cadastrées AK 284, sur la commune de Marcillac Saint Quentin, au profit de l'entreprise Frigegro SAS, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente ;

- **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix de 22 730,00 euros HT, TVA sur marge en sus de 4 091,40 euros, soit un prix de vente TTC de 26 821,40 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_69-DE

2023-69

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juin 2023, à la salle des fêtes de Sainte Nathalène, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Elise BOUYSSOU est désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	3
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Brigitte JALES à Frédéric TRAVERSE, Julie NEGREVERGNE à Christophe NAJEM, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Maryline FLAQUIERE, Brigitte JALES, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2023-69

ETUDE DE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, prévus initialement pour toutes les communautés de communes au 1er janvier 2020 dans le cadre de la Loi NOTRE du 7 aout 2015, a pu être reporté par l'adoption de la Loi FESNEAU-FERRAND le 3 août 2018, pour certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au plus tard au 1er janvier 2026.
Ainsi, les communes de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) ont délibéré en 2019 pour reporter les prises de compétences Eau Potable et Assainissement.

Afin de préparer le transfert de compétence Eau Potable, la CCSPN a décidé de prendre l'attache d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage – représenté par l'Agence Technique Départementale (ATD) 24 – pour un coût de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC.
Celui-ci est chargé de suivre les missions suivantes :

- Etablir le descriptif de l'opération (contexte) et présentation aux élus ;
- Rédiger le dossier de consultation ;
- Fournir une assistance administrative, technique et juridique au cours de la consultation ;
- Assurer l'ouverture des plis, analyse des offres des soumissionnaires et rédaction d'un rapport d'analyse, négociation éventuelle avec les prestataires et aide au choix du cabinet d'études ;
- Présenter le rapport d'analyse des offres ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_69-DE

- Participer à la mise au point du Marché et assistance administrative, technique et juridique jusqu'à la notification ;
- Participer à la fixation du planning de l'étude et veiller au respect de celui-ci ;
- Examiner les rapports intermédiaires de l'étude à chaque phase de celle-ci et éventuellement à juger de l'opportunité de l'arrêt de l'étude ;
- Participer aux choix techniques et intervenir dans la mise en œuvre des méthodes de travail et des choix d'organisation qui en découlent ;
- Fournir au titulaire toute la documentation nécessaire ;
- Contrôler le prix de revient de l'étude ;
- Vérifier le bien-fondé des demandes d'acompte.

Ainsi, l'ATD 24 va accompagner la CCSPN pour la réalisation d'une étude de transfert portant sur les modalités techniques administratives et financières, suivie d'un accompagnement au transfert ; pour un coût estimé de 60 000 € HT soit de 72 000 € TTC. Les objectifs de cette étude sont :

- Réaliser un état des lieux exhaustif des services actuels ;
- Elaborer un programme pluriannuel d'investissements sur 10 ans ;
- Proposer le ou les modes de gouvernance et de gestion des installations les plus efficients selon leur complexité (en tenant compte des acteurs présents sur le territoire), afin de disposer d'un service public de qualité à un coût maitrisé ;
- Proposer une harmonisation des tarifs, sur un délai raisonnable selon les prescriptions de la circulaire INTB1718472N du 18 septembre 2017 ;
- Accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre du transfert.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision pour les élus. En particulier, elle doit fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'effectuer le transfert de la compétence Eau Potable dans les conditions les mieux adaptées à leur territoire. Ces expertises devront permettre à la CCSPN de définir judicieusement :

- Le choix de(s) structure(s) porteuse de la compétence ;
- Le mode de gestion du service public d'Eau Potable (régie avec ou sans prestation de service, ou en délégation de service) ;
- Les modalités concrètes de transfert (technique, financier, humains…) ;
- Le niveau de renouvellement et d'entretien du patrimoine.

Pour ce faire, l'étude est décomposée selon les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Etats des lieux technique, juridique et financier des services d'Eau Potable (tranche ferme) ;
- Phase 2 : Propositions de scénarios d'organisation du transfert : organisation de la maitrise d'ouvrage et de l'exploitation, Plan pluriannuel d'Investissement, niveau de service (tranche conditionnelle) ;
- Phase 3 : Préparation du transfert de compétence (aspects organisationnels, définition des moyens techniques et humains requis, établissement d'une redevance cible…) (tranche conditionnelle) ;
- Phase 4 : Accompagnement à la mise en œuvre du transfert (scénario retenu) (tranche conditionnelle).

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DÉPENSES estimées en € HT		**RECETTES en € HT**	
- Réalisation de l'étude de transfert	60 000,00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	34 750,00 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ATD	9 500,00 €		
		Autofinancement	34 750,00 €
TOTAL	**69 500,00 €**		**69 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 024-200027217-20230703-2023_69-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'étude avec Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ATD24 ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **DEMANDE** la subvention de 34 750,00€ HT auprès de l'Agence de L'Eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président
Jean-Jacques de Peretti

Secrétaire de séance
Elise BOUYSSOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat